
Mémoire de recherche du Master *Théories et Démarches du Projet de Paysage*
(TDPP)
École Nationale Supérieure de Paysage

Terres publiques, terres nourricières ?

Enquête sur le foncier public du Parc Naturel Régional du Vexin français

Mazarine Girardin

Sous la direction de *Sophie Bonin*, Maître de conférences à l'ENSP



Soutenu le 18 septembre 2020, à Versailles.

Année universitaire : 2019-2020



Mémoire de recherche réalisé lors d'un stage d'avril à août 2020 avec le *Centre d'Écodéveloppement de Villarceaux* et en partenariat avec le *Parc Naturel Régional du Vexin français*.

Centre d'Écodéveloppement
de Villarceaux



Résumé :

Cette étude questionne l'articulation des politiques publiques foncières et alimentaires sur ce territoire rural francilien. Ce mémoire retrace une étude avec le *Centre d'Ecodéveloppement de Villarceaux* et le *Parc Naturel Régional du Vexin français*, sur les biens fonciers publics, afin d'estimer s'ils sont mobilisables pour des projets alimentaires et agricoles. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre d'un *Projet alimentaire de territoire (PAT)* entre *l'agglomération de Cergy-Pontoise* et le *PNR du Vexin français*. Nous avons regroupé les données cadastrales sur les fonciers publics afin d'identifier les biens ayant un potentiel agricole. Cette base de données étant établie, nous nous sommes appuyés sur cet inventaire pour rencontrer des acteurs publics du territoire comme le Maire ou leur adjoint chargé de l'urbanisme pour comprendre leurs perceptions de ces parcelles publiques agricoles ou à potentiel agricole et alimentaire. Ce questionnement a été une clé d'entrée dans un dialogue plus large sur la prise en compte de la fonction nourricière dans la gestion communale.

Abstract :

This study questions the articulation of public land and food policies on this rural area, in Paris region. This research paper redraw a study with a local association called ecodevelopment center of Villarceaux ("Centre d'écodéveloppement de Villarceaux") and the French Vexin Regional Natural Park ("Parc Naturel Régional du Vexin français") on public properties in order to estimate if they can be mobilized for food and agricultural projects. This reflection is part of a Territory Food Project ("Projet alimentaire de territoire (PAT) ") between the agglomeration of Cergy-Pontoise and the French Vexin Regional Natural Park. We have gathered land registry data on public properties in order to identify properties with an agricultural potential.

With this database being established, we used this inventory as a basis for meeting with public players in the area such as the Mayor or their deputy in charge of urban planning to understand their perceptions of these public agricultural properties or with an agricultural and food potential.

This questioning was a key entry point in a broader dialogue on the consideration of the nurturing function in city management and design.

Mots-clés : Foncier public – Foncier agricole – relocalisation de l'alimentation – PNR du Vexin français – politique publique – verger public – jardin partagé.

Remerciements

Comment peut-on étudier le projet de paysage, la créativité et l'imagination, en partant d'un objet juridique et complexe comme le foncier public ?

Ces premiers questionnements ont vite été balayés par les conseils de *Sophie Bonin* et de *Patrick Moquay* ainsi que toute l'équipe enseignante du *Master Théories et Démarches du projet de Paysage* à l'*École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles*. Ils ont su encourager et accompagner cette étude malgré cette thématique originale et éloignée des sentiers battus. Je leur en suis très reconnaissante.

Cette étude ne saurait se détacher du lieu où elle s'est déroulée (partiellement) : la Bergerie de Villarceaux. L'accompagnement d'*Héloïse Boureau*, salariée au Centre d'Ecodéveloppement de Villarceaux a été particulièrement important pour faire le lien avec le territoire, dans ce contexte de la crise sanitaire, qui m'empêchait de me rendre sur place. Sa bienveillance et ses conseils m'ont accompagné tout au long de l'étude. Les nombreuses réunions avec les membres du comité de pilotage, *Françoise Roux*, *Patrick Gathier*, responsables au PNR ainsi que les administrateurs du CEV, *Marc Benoit* et *Christophe Bayle*, ont alimenté la réflexion tout au cours du stage. Ce mémoire est fortement imprégné par leurs motivations respectives pour la transition agro-écologique et leurs expériences auprès des acteurs publics du territoire.

Je remercie de tout cœur les membres de l'équipe, *Gaëlle des Déserts* et *Lise Muniissi*, qui m'ont accueillie avec beaucoup de bienveillance dans ce quotidien rural et estival à Chaussy. J'ai également apprécié les échanges ponctuels avec les administrateurs-trices du CEV, qui ont témoigné leur curiosité pour cette étude. Depuis *maison rouge* et le *près au chêne*, en passant par *la Comté* et l'ancien *pays des lutins*, je remercie de tout cœur les personnes qui font vivre ce lieu et qui ont partagé avec moi leurs expériences ici.

Ce mémoire n'aurait également pas eu lieu sans le soutien de *Coline Perrin*, chercheuse à l'UMR innovation (INRAE-Montpellier), qui m'a transmis l'année dernière, une forte curiosité pour le foncier agricole et ses liens avec les politiques publiques.

Du point de vue géomatique, je remercie les services de la DDT du Val d'Oise d'avoir mis à disposition les données de l'atlas du foncier public. Face à cet outil nouveau pour moi, je remercie *Eric Marot*, salarié au PNR, d'avoir débloqué certaines de mes situations sur QGIS.

La présence de certaines personnes au quotidien, tant à Chaussy, qu'à Châteaufort* et toutes les personnes avec qui j'ai pu parler et questionner cette étude, ont été une source de motivation et d'inspiration qui m'ont permis d'avancer et de construire cette réflexion. J'ai été très heureuse de séjourner, le temps d'un été, dans ce cadre merveilleux, où tous les soirs de nouvelles couleurs viennent illuminer le bassin du Château de Villarceaux, offrant chaque jour un spectacle renouvelé.

Merci à mes chers parents qui m'ont appris à observer, à me poser des questions et à chercher des réponses. Grâce à eux, mon paysage alimentaire est fait des producteurs-trices et d'agriculteur-trices, de fermes et de lieux de transformations, entre le Perche et le plateau de Saclay, dans le cadre de l'AMAP des Jardins de Cérès et de l'EPI Castelfortain. Par ce contact direct avec certains acteurs du système alimentaire en circuit-court, j'ai acquis cette sensibilité et un intérêt intrinsèque pour une alimentation durable, participative et respectueuse de la nature et des personnes.

* Commune du 78 où j'ai été confiné presque 3 mois de l'étude

Table des matières

INTRODUCTION	5
<hr/>	
CHAPITRE 1 : ETUDE CARTOGRAPHIQUE POUR CARACTERISER LES BIENS FONCIERS PUBLICS ET CERNER LES POLITIQUES FONCIERES SUR LE TERRITOIRE DU VEXIN FRANÇAIS	11
<hr/>	
1) CARACTERISER LES BIENS FONCIERS PUBLICS PAR L'APPROCHE CARTOGRAPHIQUE	12
I. PARTIR DE LA CARTE, DECRIRE L'USAGE LOCAL DES BIENS FONCIERS PUBLICS	12
II. EXTRAIRE LES DONNEES POUR MIEUX CONNAITRE LE TERRITOIRE	15
2) LES POTENTIELS NOURRICIERS DES BIENS FONCIERS PUBLICS	24
I. DEFINIR DES POTENTIELS NOURRICIERS	24
I. IDENTIFIER LES COMMUNES QUI POSSEDENT UN FORT POTENTIEL NOURRICIER	26
III. DEPASSER LES DONNEES FONCIERES, RENTRER DANS LE TERRITOIRE !	27
<hr/>	
CHAPITRE 2 : ENQUETES AUPRES DES ACTEURS PUBLICS DANS QUATRE COMMUNES DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS, QUESTIONNER DES GESTIONS PUBLIQUES FONCIERES PAR LE PROJET NOURRICIER.	30
<hr/>	
1) DES EXEMPLES DE GESTION COMMUNALE DES PARCELLES PUBLIQUES POUR LA SENSIBILISATION A DES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES	44
I. DES VERGERS, CONSERVATION ET REIMPLANTATION DE PRATIQUES HISTORIQUES	46
II. DES JARDINS POTAGERS, DES GESTIONS ASSOCIATIVES PRECAIRES ET REGLEMENTES	49
III. DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX EQUIPEMENTS ALIMENTAIRES, INTEGRER DES ESSENCES COMESTIBLES AUX ESPACES PUBLICS ?	50
2) DES EXEMPLES DE GESTION D'ACTEURS PUBLICS POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX PROJETS AGRICOLES PROFESSIONNELS	53
I. LES PARCELLES AGRICOLES EN BAUX RURAUX	54
II. DEPASSER LE FREIN DU FONCIER : UN PROJET DE MARAICHAGE SUR DES PARCELLES PUBLIQUES	55
III. AU-DELA DU FONCIER PUBLIC, LES PARCELLES AGRICOLES PRIVEES ?	56
3) DES PROJETS NOURRICIERS AUX EFFETS MULTIPLES SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	57
I. DES PROJETS NOURRICIERS QUI CONTRIBUENT A LA BIODIVERSITE	57
II. PENSER LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX, EN LIEN AVEC L'ALIMENTATION	58
III. L'ALIMENTATION DURABLE, UN RENOUVEAU POUR L'ECONOMIE LOCALE	60
<hr/>	
CHAPITRE 3 : CONCILIER PROJET COMMUNAL ET PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE ?	63
<hr/>	
1) DES POLITIQUES FONCIERES AU SERVICE DE PROJETS AGRICOLES	64
I. DES OUTILS JURIDIQUES POUR PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE ET LE DYNAMISME AGRICOLE ?	64
II. QUELLE GOUVERNANCE POUR L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION ?	65
III. LE FONCIER AGRICOLE PUBLIC, UNE AGRICULTURE SYMBOLIQUE ET PATRIMONIALE ?	67
2) QUELLE(S) AGRICULTURE(S) POUR QUELS AMENAGEMENTS URBAINS ?	67
I. L'AGRICULTURE « IDEALE », RAPPROCHER LES CONSOMMATEURS DES PRODUCTEURS	67
II. LA PRISE EN COMPTE DE L'ALIMENTATION DANS L'AMENAGEMENT URBAIN	69
III. LES « ZONES AGRICOLES », « CEINTURES VERTES », LES « BANLIEUES ALIMENTAIRES » DES VILLES : COMMENT PENSER UN PROJET DE TERRITOIRE ALIMENTAIRE ?	70
3) CE QUE L'ETUDE NE DIT PAS...	72
I. LES LIMITES DE L'ENQUETE	72
<hr/>	
CONCLUSION	74

Introduction

Le foncier - dont nous aborderons seulement le côté « *foncier public* » - est une réalité complexe, changeante et essentielle pour introduire une transition agro-écologique dans nos sociétés. Les enjeux portés par le foncier, et ses relations avec les acteurs de nos sociétés, sont reconnus depuis longtemps comme stratégiques. Ainsi, dans *Utopie foncière* (1977), Edgar Pisani analyse son changement de posture :

« J'ai longtemps cru que le problème du foncier était de nature juridique, technique, économique et qu'une bonne dose d'ingéniosité suffirait à le résoudre. J'ai lentement découvert qu'il était le problème politique le plus significatif qui soit, parce que nos définitions et nos pratiques foncières fondent tous à la fois notre civilisation et notre système de pouvoir, façonnent nos comportements »

Nous poserons notre regard sur le foncier public en Ile-de-France, où les terres agricoles sont précieuses. Elles occupent 48 % de la surface de l'Ile-de-France¹. Les caractéristiques géologiques et pédologiques du Bassin Parisien confèrent aux terres agricoles franciliennes, dont celles du Vexin Français, de grandes qualités agronomiques, ainsi que des valeurs écologiques et paysagères remarquables. Proches de zones urbanisées, ce foncier agricole est soumis à différentes pressions de développement territorial. L'urbanisation grignote 500 ha par an² de terres agricoles franciliennes, pour le développement économique ou la demande grandissante de logements et d'infrastructure de transport en Ile-de-France. La *Surface Agricole Utile* (SAU) francilienne diminue : l'artificialisation, l'enfrichement, la dégradation des qualités agronomiques, les difficultés d'accès à certaines parcelles avec les outils agricoles ... En Île-de-France, dans le cadre du programme régional *Zéro Artificialisation Nette* (ZAN), la SAU est un objet de discussions à l'échelle régionale.

Les enjeux climatiques et de biodiversité bousculent le rôle des parcelles agricoles dans les aménagements urbains. Face à la prise de conscience de la faible sécurité alimentaire des territoires, certaines parcelles longtemps perçues comme des réserves foncières, sont aujourd'hui réinvesties par des projets agricoles et alimentaires. C'est le cas des Villes Nouvelles comme l'agglomération de Cergy-Pontoise, une part foncier public est restée agricole ou naturelle dans l'attente d'aménagements. Depuis 2018, l'instauration du Périmètre d'intervention Foncière (PRIF)³ a renforcé les fonctions agricoles et récréatives de 1000 ha d'espaces ouverts entourant Cergy. La proximité avec des demandes urbaines orientent des terres agricoles vers des changements des pratiques agricoles, favorisant des fonctions nourricières, productives et récréatives (Poulot, 2014)

Dans ce contexte métropolitain, le foncier agricole est l'objet de nombreuses dynamiques. Dans différents territoires franciliens, des *Projets Alimentaires de Territoire* (PAT) se construisent, mettant en relation des acteurs de territoires différents, ayant des expertises et des intérêts différents. Ces dialogues qu'ils suscitent semblent réaffirmer la valeur nourricière de ces terres. Les Projets Alimentaires de Territoire, peuvent-ils renforcer la protection des terres agricoles dans ce contexte métropolitain ?

Initié en 2019, *l'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc Naturel Régional du Vexin français* coordonnent le *Projet Alimentaire de Territoire Vexin-Cergy* (PAT)⁴. Deux associations sont associées

1 <https://idf.chambre-agriculture.fr/la-chambre/lagriculture-francilienne/chiffres-cles/>

2 Dossier de presse - Les priorités de l'année 2020 pour l'agriculture francilienne - <https://www.iledefrance.fr/dossier-de-presse-les-priorites-de-lannee-2020-pour-lagriculture-francilienne>

3 Comment Cergy-Pontoise veut protéger son activité agricole, Les Echos, Florence Renard-Gourdon, 13 nov. 2018, URL : <https://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-des-marches-publics/comment-cergy-pontoise-veut-protoger-son-activite-agricole-147226>

4 Nourrir ses habitants : l'objectif du Projet alimentaire territorial à l'étude ; <http://www.pontoisensemble.asso.fr/Nourrir-ses-habitants-l-objectif-du-Projet-alimentaire-territorial-a-l-etude>

au comité de pilotage du PAT : *Le Centre d'Écodéveloppement de Villarceaux (CEV)*, localisé à Chaussy (95) et « *Quelle Terre Demain ?* » à Cergy.

Créé en 1995, le *Parc Naturel Régional du Vexin français* (PNR) a pour mission la préservation des patrimoines naturels, culturel et paysagers. Par des conseils pour les projets d'aménagement du territoire, il veille au respect de sa Charte qui articule les activités humaines et le patrimoine naturel, culturel et paysager. Par des études, des formations et des événements, il est un des acteurs moteurs pour le maintien d'activités agricoles diversifiées et en lien avec leur territoire.

Le CEV a été créé sur un statut d'association pour accompagner les projets agro-écologiques portés par la Bergerie de Villarceaux. Dans la ligne des travaux et objectifs de la *Fondation Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme*, le CEV étudie, en particulier, la transition des systèmes agricoles, alimentaires et énergétiques durables et territoriaux. Cette association pense et agit pour l'autonomie des territoires ruraux, dans un contexte de transition agro-écologique et sociale. CEV travaille à la croisée de plusieurs disciplines (agronomie, paysage, urbanisme, géographie...) en abordant différentes thématiques (agriculture, eau, biodiversité, foresterie, aménagement spatial...) et intervient à différents niveaux (Bergerie de Villarceaux, territoire régional, et échelle nationale). Son objectif est d'accompagner les acteurs locaux volontaires, de donner à voir des expériences locales et d'enrichir le débat national favorisant des politiques favorables aux transitions agro-écologiques.

Le *Centre d'Écodéveloppement de Villarceaux* (CEV) accompagne les territoires ruraux dans leur transition, et principalement le territoire dans lequel il est ancré. Le CEV appuie le PNR avec une approche globale du territoire du Vexin français afin de proposer des outils aux acteurs volontaires pour mettre en place des actions cohérentes avec les enjeux de la transition agro-écologique et de la préservation de la biodiversité. Avec cette étude, le CEV souhaite connaître le foncier public du territoire et identifier, avec les acteurs concernés, les leviers existants pour faciliter une transition agro-écologique pérenne.

Ces acteurs ruraux du PAT évoluent dans des contextes géographiques très différents et apportent des expertises complémentaires à cette réflexion interterritoriale (Vanier, 2008). Ce PAT questionne les différents leviers d'actions des politiques territoriales locales sur la résilience alimentaire et la relocalisation de l'agriculture sur le territoire. L'alimentation devient un sujet de coopération entre des institutions territoriales, autour duquel se construit des interdépendances économiques, politiques et sociales entre les espaces ruraux agricoles (PNR) et les espaces urbains (agglomération). Les enjeux de résiliences alimentaires des espaces denses pourraient réorienter localement les filières et la gestion du foncier agricole des territoires ruraux. Cette inversion du regard semble remettre en question certaines interdépendances entre territoires ruraux et urbains. La reterritorialisation de l'agriculture (Darly, 2014) nécessite de replacer l'agriculture et les agriculteurs au centre de la stratégie territoriale. Les territoires ruraux, jusqu'alors considérés comme des marges d'un cercle concentrique organisé autour de la ville-centre, intègrent pleinement les discussions sur des politiques territoriales liés à l'alimentation. La ressource agricole donne du poids aux acteurs ruraux. Les systèmes de dépendances entre urbain et rural pourraient-ils être renouvelés autour de la gouvernance alimentaire à l'échelle interterritoriale ?

Cette réflexion sur les biens fonciers publics s'inscrit dans ce contexte particulier où les acteurs publics, notamment le PNR, souhaitent prendre en main les questions agricoles et alimentaires, après des siècles de la mondialisation. L'installation de nouveaux agriculteurs est perçue comme une solution pour répondre à une demande croissante pour des produits locaux, issues d'une agriculture durable, les acteurs locaux. Les acteurs locaux recherchent du foncier agricole favorable à l'installation de différentes exploitations agricoles et, plus secondairement, du foncier pour les autres étapes du système alimentaires durable (transformation, stockage, consommation, recyclage, ...). Le foncier agricole est une « ressource territoriale » (Perrin et al., 2016) à valoriser dans le cadre du PAT.

L'accès au foncier - les procédures juridiques, les démarches administratives ou encore des contraintes sociales - peut freiner certains les porteurs de projets agricoles durables. La recherche de

foncier, notamment dans des territoires franciliens où la terre est une valeur financière refuge acquise depuis plusieurs générations, le marché du foncier est difficile d'accès. La plupart des échanges actuels de foncier agricole se produisent sur des parcelles de grandes superficies, dans un objectif quasi exclusif d'agrandissement des exploitations agricoles, majoritairement céréalières. D'après les expertises du CEV et du PNR, les parcelles agricoles disponibles pour commencer une exploitation agricole sur une petite surface sont rares et peu accessibles sur le territoire du PNR du Vexin français. Trouver du foncier est très chronophage pour les nouvelles installations. L'aide et l'accompagnement des collectivités et autres acteurs publics sont sollicités afin de garantir des accès à des terres pour des porteurs de projets agricoles. Les terres allouées par des dispositifs publics ou collectifs d'intermédiation comme Terre de Liens généralement de meilleure qualité (Baysse-Lainé, 2019).

Face aux enjeux d'installation de projets agricoles durables, les biens fonciers publics apparaissent comme une opportunité pour les politiques publiques, et les acteurs privés désirant faire de l'agriculture leur métier.

Orienter cette étude vers le foncier public, nous a permis de discuter avec des acteurs publics de ce sujet sensible : le foncier agricole. Le droit de propriété est très fort en France, sa prédominance et les tensions qu'il suscite annihilent nombreuses discussions (Cavailhes and al., 2011). En effet, le foncier est un enjeu central pour la production agricole. Il représente une grande partie du patrimoine des ménages d'agriculteurs, et de leurs familles au sens large. Les définitions juridiques et complexes de la notion de foncier limite certaines réflexions plus larges et plus ouvertes sur la gestion de l'espace et d'un bien commun : le sol.

Comme l'écrit l'article L101-1 du code de l'urbanisme, « *Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.* » La notion de *patrimoine commun de la Nation* se rapproche des notions juridiques internationales de patrimoine commun à l'humanité. Le territoire est ainsi porteur d'un intérêt général, transmissible aux générations à venir. La notion de *patrimoine*, plutôt consensuelle sur le papier, suscite en réalité de nombreuses interrogations d'appropriation voire des conflits sur le territoire. La préservation de ce patrimoine légitime les compétences données aux collectivités d'organiser l'espace au-dessus des propriétés privées.

Par cette compétence d'aménagement du territoire, les collectivités territoriales sur les espaces périurbains et ruraux doivent concilier deux injonctions fortes (Darly et Torre 2008). Le foncier agricole est intégré à la planification urbaine. D'un côté, par le zonage et les règlements qui limitent l'étalement urbain, il est défini comme un espace à préserver aux mêmes titres que les espaces naturels. Le foncier agricole est inconstructible, réservé à un usage particulier. De l'autre, la planification urbaine répond à la demande de logements et de services toujours croissante dans les territoires franciliens. Ainsi, par la planification, le foncier agricole est perçu comme un bien à conserver « non aedificandi » et à la fois une réserve foncière, en vue d'une urbanisation à venir. La gouvernance des territoires périurbains et ruraux pourrait envisager le foncier agricole non plus comme un support mais comme une ressource territoriale (Perrin et al., 2016) pour allier l'aménagement urbain et le développement agricole dans un projet de territoire. Poser la question du foncier aux collectivités publiques, c'est une manière de dépasser le droit de propriété privé, en envisageant un droit de propriété « *commun* » et en engageant réflexion sur des stratégies de gestion.

Mouans-Sartoux, Albi, Montpellier, Saint-Pierre de Frugies, ... Comment ces communes « exemplaires » par leurs projets agricoles durables, ont-elles mobilisé le foncier afin de favoriser l'installation de projets agricoles et naturels durables sur leur territoire ? Ce levier d'action des collectivités territoriales est-il adapté aux besoins des projets agricoles et alimentaires ?

L'objet du stage, « *Diagnostic des biens fonciers publics dans le PNR du Vexin français* », réalisé entre avril et août 2020, avait pour ambition initiale de synthétiser des données sur les biens fonciers publics et de produire des documents plus lisibles et à diffuser à un plus large public. Cette étude souhaitait rendre accessible les données sur les biens fonciers publics pour initier un outil de gouvernance territoriale, mobilisable par le PAT.

Face à ces interrogations et les enjeux de territoire, le PNR du Vexin français et le CEV ont souhaité mener une étude des biens fonciers publics qui pourrait être un levier d'action publique originale, à disposition des acteurs du territoire afin d'enrichir les politiques territoriales sur des thématiques alimentaires, énergétiques et de protection de ressources naturelles (biodiversité, ressources en eau). En documentant les biens fonciers publics locaux, le PNR accompagne les acteurs locaux dans la prise de conscience du potentiel du foncier public mobilisable par politiques territoriales pour la transition écologique du territoire.

Ce partenariat entre PNR et CEV a pour but ensuite d'accompagner les acteurs volontaires dans la valorisation du foncier public agricole et naturel, par des pratiques nourricières. Notre étude s'inscrit dans un contexte politique et territorial très dynamique, où les réflexions abordées vont se poursuivre dans le temps et dans l'espace et pourrait amener à des orientations nouvelles aux pratiques foncières des acteurs publics du territoire.

Quatre mois de stage, six réunions, autant de points intermédiaires avec chacun des partenaires, quatre entretiens collectifs avec des acteurs du territoire : ce mémoire est un travail collectif, réalisé dans le cadre d'un stage, d'avril à août 2020, au sein du Centre d'Ecodéveloppement de Villarceaux (95), en partenariat avec le PNR du Vexin Français.

Ce mémoire a pu bénéficier d'un comité de pilotage regroupant des acteurs aux intérêts et aux expertises variées par rapport aux objectifs de ce travail :

- Le PNR représenté par - *Françoise Roux*, responsable du pôle Environnement et *Patrick Gautier*, responsable du pôle aménagement
- Le Centre d'Ecodéveloppement de Villarceaux représenté par *Marc Benoit*, agronome des territoires, INRAE (unité Aster) et *Christophe Bayle*, urbaniste-aménageur retraité, tous les deux administrateurs du CEV. Le stage est encadré par *Héloïse Boureau*, salariée au CEV et agronome de formation
- Le mémoire sous la direction de *Sophie Bonin*, Maître de conférences agro-géographe à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles et l'équipe enseignante du master *Théories et Démarches du Projet de Paysage*.

Ce mémoire constitue un état des lieux entre avril et août 2020 dans un contexte très particulier. La crise sanitaire de la Covid 19 pourrait avoir des conséquences importantes sur les territoires et les politiques publiques, sur les pratiques alimentaires et agricoles, à l'échelle internationale comme locale. Rarement l'alimentation a pris autant de place dans les discours et les imaginaires des acteurs publics ! Les nouveaux enjeux de la PAC sont en train d'être négociés à l'échelle européenne. Plus localement, le Projet Alimentaire de Territoire de Cergy-Vexin est en phase de lancement. Les élections municipales ont modifié certains jeux d'acteurs. Le PNR renouvelle sa charte pour les années à venir et cela pourrait modifier certains axes de travail et d'actions sur le territoire. De son côté, le CEV entame également une réflexion projective sur ces objectifs associatifs à trois et dix ans. Ainsi, des enjeux et des dynamiques de territoire pour les dix prochaines années se discutent, en ce moment.

○ Problématique

Cette étude est issue d'un travail de stage, en contact avec des acteurs locaux. Les réflexions menées pendant le stage ont questionné en quoi les biens fonciers publics constituaient un levier d'action pour les communes du PNR du Vexin français dans cadre du PAT Vexin-Cergy.

Au-delà du stage, notre étude tente de comprendre en quoi les projets agricoles réalisés ou en cours, à partir du foncier public, témoignent de la prise en compte de l'alimentation par les acteurs publics locaux, responsable de l'aménagement du territoire. Cette prise en compte de l'alimentation dans les projets portés par des politiques publiques en font des projets nourriciers. Notre étude questionne l'articulation entre politiques publiques foncières et politiques nourricières sur le territoire du *Parc Naturel Régional du Vexin français*.

Pour aborder ces questions, nous aborderons quatre angles de réflexion :

Définition des biens fonciers publics : Quels sont les biens fonciers publics du PNR du Vexin ? Quelle est l'ampleur et la diversité de ces biens détenus par les acteurs publics ? Comment sont-ils perçus par les acteurs publics rencontrés ? Les acteurs publics ont-ils conscience des enjeux liés aux fonciers publics sur leur périmètre d'action : achat, vente, don, mise en gestion ... ?

Leviers d'actions sur les biens fonciers publics : Comment des acteurs du territoire agissent (ou pourraient agir) sur les biens fonciers publics agricoles ? Quels outils légaux sont mobilisés ? Quels moyens d'action sont mis en œuvre ? Comment le foncier public est-il intégré aux projets urbains et agricoles de la commune ?

Objectifs opérationnels de mobilisation des biens fonciers publics : Comment les communes mobilisent-elles leurs biens fonciers publics pour installer des projets agricoles et alimentaires ? Comment accompagner des acteurs publics des territoires à mobiliser des biens fonciers publics agricoles pour répondre aux enjeux du PAT ?

Paysage des biens fonciers publics : Comment les pratiques foncières des acteurs publics du territoire se traduisent-elles dans le paysage ?

○ Hypothèses

Dans cette étude, nous posons comme hypothèse première que le foncier public dans le PNR du Vexin français représente une surface non-négligeable mobilisable pour les projets nourriciers dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire Cergy-Vexin.

Nous prenons en compte de nombreuses formes du foncier public : agricole, naturel, artificialisé mais aussi des formes hybrides qui pourraient accueillir des projets nourriciers originaux et collectifs. Ce foncier public agricole n'a pas été constitué dans cet objectif nourricier, contrairement ces fonciers pour protéger les biens communs écologiques (biodiversité, eau, ...) en lien avec des politiques publiques (loi EGALIM, développement économique du territoire, loi Préservation de la Biodiversité, Directive Cadre sur l'Eau, ...). Les acteurs publics perçoivent bien l'intérêt public de mobiliser du foncier pour ces deux objectifs, préservation et développement, mais ont des perceptions plus variées concernant l'objectif nourricier. Par des enquêtes auprès de communes du PNR, nous souhaitons comprendre comment les acteurs envisagent leur foncier public agricole ou à potentiel nourricier, et comment elles s'inscrivent dans leurs politiques locales.

○ Présentation de l'enquête et méthodologie

Ce mémoire est une réflexion de recherche, entre des jeux de données cartographiques publiques et des discours politiques sur le foncier public et agriculture sur le territoire du PNR du Vexin français. Ils témoignent de pratiques de gestion de l'espace de certains acteurs publics du territoire.

Des acteurs de terrain, PNR et CEV, étaient à l'initiative de l'étude et du stage. Ils ont accompagné et alimenté la réflexion jusqu'au bout. Les objectifs opérationnels sont inscrits dans les enjeux du mémoire. Bien que cette étude questionne l'articulation des politiques publiques foncières et nourricières sur ce territoire rural francilien, elle ne se détache pas de l'étude de diagnostic réalisée pendant le stage et préalable au Projet Alimentaire de Territoire.

Le travail d'enquête a toujours été motivé par l'objectif opérationnel, et révèle certaines postures d'acteurs publics et de projets nourriciers. Sans doute, sans cet angle d'approche encouragé par le PNR et le CEV, les enquêtes sur un sujet sensible comme le foncier agricole n'auraient pas été possibles. Toutefois, cet accompagnement a orienté le choix et les discussions avec les acteurs enquêtés.

La méthodologie est présentée à chaque étape de l'enquête. Les limites de cette méthode sont approfondies dans la troisième partie. En Annexe, vous retrouvez un calendrier des événements déterminants de l'étude.

Chapitre 1 : Etude cartographique pour caractériser les biens fonciers publics et cerner les politiques foncières sur le territoire du Vexin français

Des écoles, des mairies, des terrains de sport, des parcs publics, des salles des fêtes et des cimetières existent dans de nombreuses communes rurales. Ces propriétés publiques structurent l'espace public local et sont connues pour leur mission de service public. Les bâtiments publics sont reconnaissables avec la devise républicaine ou le drapeau pour faciliter l'accueil du public. D'autres biens fonciers publics, utilisés par les services publics sont réglementés pour des raisons de sécurité. Ainsi à travers la France, les bornes à gaz ou d'hydrocarbure sont indiquées par des panneaux jaunes. Ces signalisations réglementées indiquent la présence d'un service public, inconstructibles avec une servitude de passage. Ce n'est pas dans la logique de la propriété privée de posséder du foncier inconstructible, voire risqué. Pour l'aménagement du service public, le propriétaire privé peut avoir été exproprié par exemple. Ces parcelles occupées par un service public sont souvent des propriétés publiques.

Au-delà des bâtiments publics et du foncier pour le service public, de nombreux acteurs publics (communes, départements, régions, ministères...) possèdent et gèrent des biens fonciers agricoles, naturelles ou bâtis. Les forêts publiques sont signalées par des panneaux et aménagées afin de concilier la récréation, la préservation de la biodiversité, de la qualité de la ressource en eau et la rentabilité économique. Certaines parcelles agricoles sont louées à des exploitants privés. Il est impossible de distinguer les limites entre la propriété privée et publique dans le paysage. Seul certains usages comme certains jardins familiaux ou d'autres projets associatifs peuvent rendre visible l'aspect public du foncier agricole.

Imprescriptibles et inaliénables, les biens fonciers du domaine public conservent la trace des « services publics » passés. Ainsi des éléments patrimoniaux ponctuels comme le lavoir, la fontaine sont des biens fonciers publics. De la même manière, il reste encore des vergers, des anciennes carrières ou encore des anciennes décharges dans la propriété des acteurs publics.

Dans une période antérieure, les habitants ont eu des droits collectifs pour prélever du bois, des pierres ou des fruits dans les espaces spécifiques de la commune, comme nous avons le droit d'aller dans un parc public. Des parcelles témoignent de cette pratique des communs : la décharge publique. Ces parcelles sont encore visibles et connues. Depuis la mise en place d'un système des collectes de déchets à l'échelle intercommunale, ces parcelles sont laissées en friche. La qualité du sol limite la re-végétalisation et les usages possibles. Comme d'autres délaissés, bord de route, voie ferrée, la gestion difficilement rentable est laissée aux services techniques publics chargés d'assurer la sécurité des espaces.

Dans le Vexin français, des pratiques des *communs* qui ont existées, étaient très liées aux droits seigneuriaux et devaient respecter une hiérarchie sociale strictes. Ces pratiques ont disparu à la Révolution Française, qui a réaffirmé la propriété privée jusqu'à aujourd'hui mais, jusqu'à plus récemment, des personnalités ont continué de garantir certains droits collectifs sur des terres privées.

Dans un premier temps, cette étude vise à comprendre ce qu'inclut les biens fonciers publics dans le PNR du Vexin français. Comme un diagnostic, nous avons souhaité examiner les principales caractéristiques du foncier public : la surface, les propriétaires, les usages et les types de gestions.

Notre étude se fonde sur des données publiques mises à disposition par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise, accessibles grâce à l'URL suivant : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Connaissance-du-territoire/Atlas-du-foncier-public-Millesime-2016>

Nous avons fait le choix de concentrer l'étude sur cette base de données déjà existante et disponible immédiatement et donc sur les biens fonciers publics dans le département du Val d'Oise. Sur les 98 communes du PNR, 78 sont dans le Val d'Oise. Notre étude rend compte de cette majorité.

L'Atlas du foncier public date de 2016. Il rassemble les données du cadastre des différents acteurs publics en une base de données. L'objectif de ces données est de « *lutter contre la crise du logement grâce à une mobilisation optimale du foncier public* ». En effet, les outils de gestion foncière et d'observation du foncier en IDF sont majoritairement orientés vers la production de logement. Notre utilisation de ces données déroge de l'objectif initial de la base de données. Ces données renseignent sur la localisation des biens fonciers publics (données géo-localisées, numéro cadastral), leur surface, leur propriétaire et s'ils sont bâtis ou non. Elles ne renseignent cependant pas sur l'usage ou la gestion qui est faite du foncier public. Les principaux propriétaires publics pris en compte dans cette étude sont : l'État, la Région, le Département, les Communes, les Offices HLM, les établissements publics ou organismes assimilés (hôpitaux, EDF...).

Cette partie reprend la méthode utilisée et les résultats du début de l'étude, réalisée pendant le confinement d'avril à mai 2020. Pour les représentations cartographiques de cette étude, nous utilisons les fonds de cartes de l'institut National Géographique (IGN). Nous avons traité les données avec un logiciel *Système d'information Géographique* (QGIS) et réalisé une grande partie des calculs avec *Excel*.

1) Caractériser les biens fonciers publics par l'approche cartographique

Les premiers temps de la réflexion ont été initiés par ces données publiques. Nous avons cherché à caractériser les biens fonciers publics dans le PNR afin d'estimer si l'étude était pertinente sur ce territoire. Quels biens fonciers publics sont présents sur le territoire ? Comment sont-ils mobilisés par les politiques publiques ?

i. Partir de la carte, décrire l'usage local des biens fonciers publics

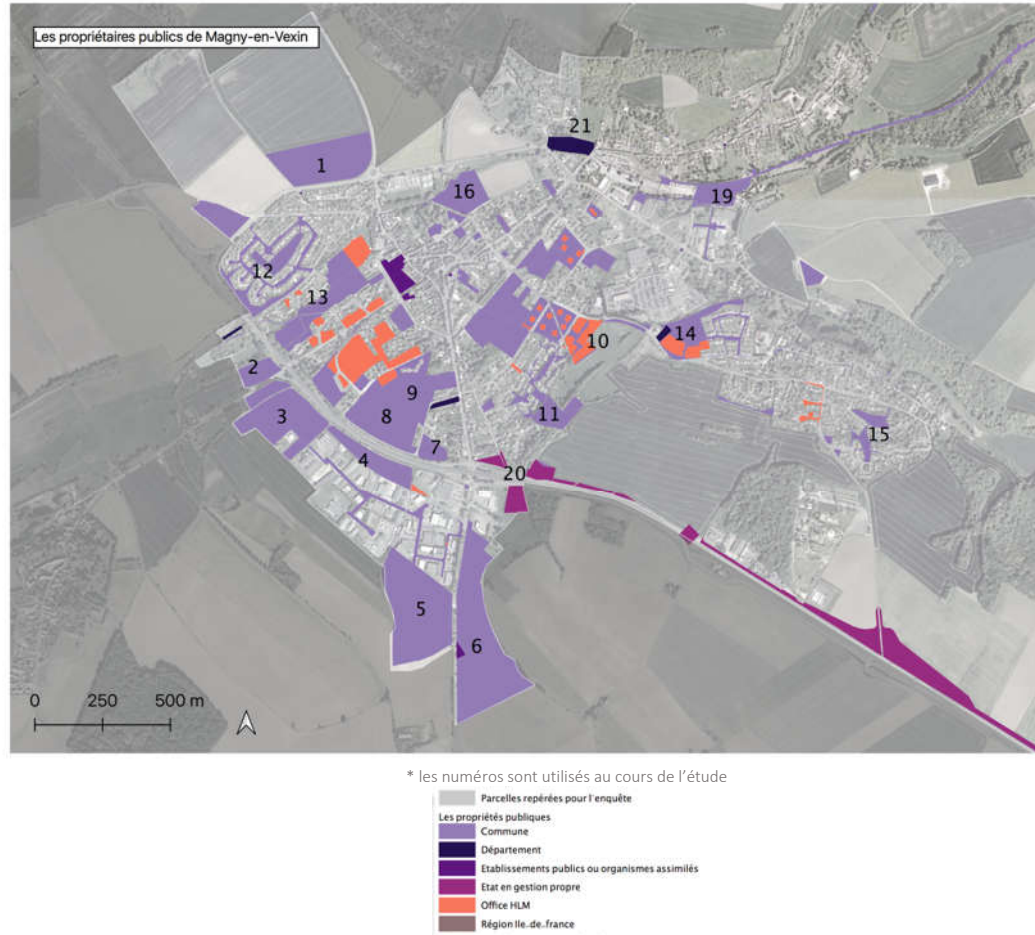
- Regarder le local pour en déduire du général

Les données brutes sont catégorisées par propriétaire. Notre premier regard est étonné par la diversité des formes, des surfaces et des positions de parcelles sur la carte. Reprenant le parcellaire cadastral, les biens fonciers publics sont parfois juxtaposés en lanière formant un ensemble dense, ou au contraire, de larges parcelles éparpillées.

Des formes particulières, liées au cadastre nous étonne comme par exemple les rue d'un lotissement ou les parcelles agricoles tout en longueur (Carte 1). Certains oublis notables sont remarqués comme les espaces urbains ouverts (la place ou les rues) ne sont pas cadastrées, mais appartiennent légalement au domaine public et la Commune a autorité dessus.

Carte 1 : Définir les biens fonciers publics par la forme, première approche, Magny-en-Vexin ; Sources : l'atlas du Val d'Oise ; modifié par CEV

Magny-en-Vexin



Par l'analyse des formes et des usages de quelques communes (Carte 1), nous pouvons déduire 3 types d'usages des biens fonciers publics :

- Pour **faire fonctionner les collectivités et le service public** (école, hôpital, bâtiment administratif public, services techniques...)
- Pour **aménager des projets suivant le projet politique** (construction de logements sociaux, projet d'espace public, espace de gestion des risques...), qui soient gérés en régie par la collectivité, ou via une concession à des promoteurs ou bailleurs sociaux ; s'ajoutent aussi tous **les délaissés des projets d'aménagement** (bord d'autoroute, zone de compensation, ...)
- Pour **préserver des espaces patrimoniaux culturels** (château, parc, alignement d'arbres remarquables) et naturels (zones humides, fleuves, ...) pour les transmettre aux générations à venir.

Des parcelles avec des usages moins stricts nous intéressent particulièrement pour leur caractère mobile et leur possible conversion vers un usage plus défini : la production d'une alimentation locale et durable. Pour connaître les usages de ces parcelles publiques, il est nécessaire de comprendre la gestion qui en est faite. Sur ce sujet, les cartes restent muettes.

- Comprendre ce que la carte ne dit pas : la relation juridique gestionnaire-propriétaire public

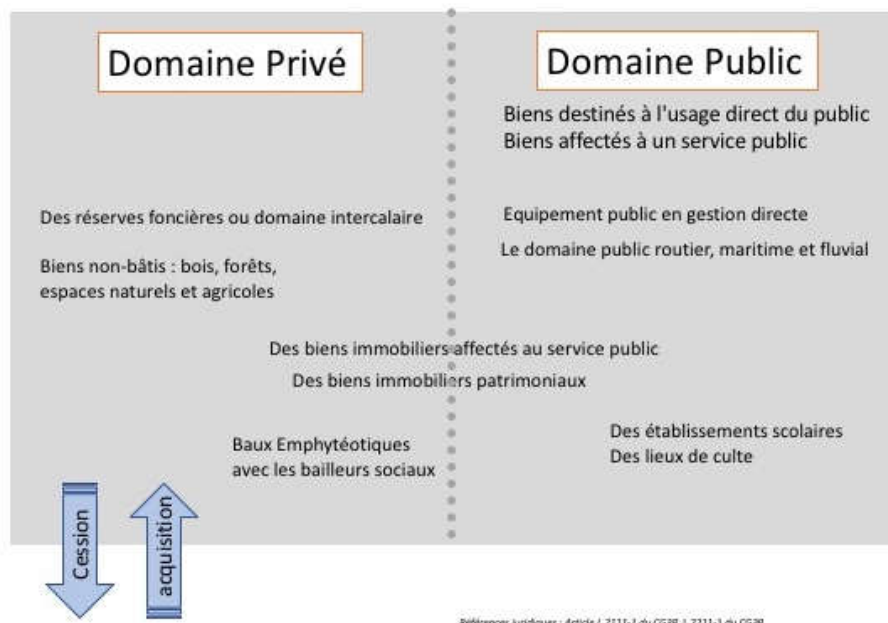
Article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques⁵

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1⁶, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

Le domaine public est la propriété d'une personne morale publique (Collectivité ou EPCI) et son usage est d'utilité publique. L'accessibilité au domaine public est donc garantie pour tous et gratuite.

Un bien est inaliénable, il ne peut être vendu ou cédé à une personne privée sans être déclassé. Avec son caractère imprescriptible, toute utilisation du domaine public doit être temporaire, précaire et révocable. Dans ce cas, des autorisations temporaires peuvent être délivrées sous forme de baux emphytéotiques administratifs (BEA) ou des autorisations d'occupation temporaire (AOT)⁷ comme le font certaines terrasses de café pour occuper les trottoirs.

Tous les biens fonciers publics ne font pas partis du domaine public. Certains biens publics sont intégrés à la propriété privée d'une personne publique : les réserves foncières, certains biens immobiliers à usage de bureaux, les chemins ruraux, et les bois et forêts soumis au régime forestier. Ainsi la gestion est soumise à l'accord du conseil municipal ou de l'organe décisionnel.



Références juridiques : Article L.2211-1 du CG3P, L.2211-1 du CG3P

Figure 1 : Distinction entre le Domaine Public du domaine Privé dans la propriété publique d'une collectivité territoriale

Comme d'autres biens fonciers publics, des parcelles communales à vocation agricole, relèvent du domaine privé de la commune. Les contrats (bail, charte, accord verbal ...) qui lient propriétaires publics et des gestionnaires agricoles témoignent de leur relations, inscrites dans des temporalités différentes. Lorsqu'il s'agit d'un agriculteur (individuel ou sociétaire), le contrat, un bail rural, doit respecter les statuts du fermage. Le bail rural (écrit ou verbal) est renouvelable tacitement pour une durée de neuf ans à dix-huit ans. Dès lors que les biens loués sont nécessaires à la réalisation d'un

⁵ Références juridiques : <https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/vitrine/Notions-clessurledomainepublicetprivedescollectivites#H1.2DomainepublicetdomaineprivE9> - <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/biens-relevant-domaine-public-biens-relevant-domaine-privé>

⁶ Article L.1 du code général de la propriété des personnes publiques « Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

⁷ des autorisations d'occupation temporaire (AOT) : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F10003>

projet d'utilité publique, la personne publique peut résilier tout ou partie du bail. Tout projet communal d'intérêt général porté par le propriétaire public peut justifier un changement de contrat. Les conflits liés à ces contrats sont sous la compétence du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux (TPBR).

De nouvelles formes d'agriculture sont installées sur les parcelles publiques, comme les jardins partagés, vergers collectifs, ... Ces projets sont considérés comme d'intérêt public pour leurs dimensions sociales et environnementales et ne relèvent pas du droit de fermage. Les contrats qui lient la collectivité aux responsables des projets agricoles non-professionnels ont des formes multiples et sont plus précaires. Le droit rural semble plus protecteur des projets agricoles professionnels que ceux associatifs.

La base de données de l'atlas ne nous dit rien de la gestion des parcelles et du contrat qui lie le gestionnaire au propriétaire. Or c'est précisément, ce point qui nous intéresse. De plus, les cartes n'informent pas du statut de la parcelle : domaine public ou privé de la collectivité. Cette différence juridique modifie la marge de manœuvre des collectivités dans leur gestion de leurs biens.

ii. Extraire les données pour mieux connaître le territoire

- Mesurer les biens fonciers publics

La base de données⁸, comportant les données du Val d'Oise, regroupe plus de 90 000 lignes d'information, qui représentent donc 90 000 biens, soit plus de 3 000 ha de biens fonciers publics, soit environ 5 % de la superficie du PNR sur 78 communes. Les acteurs publics qui possèdent le plus de biens fonciers publics sont les communes. Avec la Région et le Département, leurs propriétés totalisent 80 % des biens fonciers publics du territoire (Tableau 1).

Tableau 1: Répartition du foncier public entre des acteurs publics

Propriétaire public	Surface (ha)	Part des propriétés publiques (%)	Part de la superficie total du PNR (%)
Commune	1307,17	40,6	1,84
Département	429,41	13,3	0,60
Région IDF	856,431	26,6	1,21
Etablissements publics	406,61	12,6	0,57
Etat en gestion propre	185,92	5,8	0,26
Office HLM	37,79	1,2	0,05
Total	3223,33	100	4,54

Sources : l'atlas du Val d'Oise retravaillé par CEV

La majorité des communes du PNR ont plus de 20 ha de foncier public sur leur territoire. Les Communes, qui sont propriétaires de 40% du foncier public du PNR, possèdent en réalité des petites parcelles, parfois morcelées. Les biens fonciers publics les plus grands sont des espaces boisés dans des forêts publiques, sous compétences régionales ou départementales. Des réglementations, parfois historiques ont protégé les domaines forestiers et leur richesse écologique. Ces forêts appartiennent à la Région et au Département qui ont des compétences pour protéger ces espaces. Lorsque la Région est propriétaire de parcelles dans une commune, la proportion de biens publics de la Région est toujours très importante, souvent entre 60 % et 90 % des propriétés publiques sur la commune.

⁸ Nous n'avons pas d'informations sur leur actualité et la marge d'erreur qu'elles présentent. Ces données témoignent d'un état des biens fonciers publics en 2016. Certaines vérifications ponctuelles, grâce au cadastre, ont montré que les erreurs étaient marginales. Sauf pour Chaussy, il s'agit d'une erreur de 86 ha sur des parcelles de la Fondation Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme, données en gestion à la Région par un bail emphytéotique.

Cette analyse est inspirée d'autres rares travaux comparables et notamment ceux de Coline Perrin, publié en 2017, sur l'agglomération de Montpellier⁹. Cela permet de comparer les résultats obtenus avec d'autres territoires. Malgré un contexte géographique très différent, plus urbain que le nôtre, les observations sont comparables : l'emprise spatiale des collectivités est considérable. Les principaux propriétaires sont les communes et le Département. Les propriétés de la Région ne sont pas prises en compte de la même manière entre les études et ne peuvent pas être comparées.

Quelques éléments diffèrent. D'autres acteurs apparaissent comme le conservatoire du littoral et des EPCI : ils répondent à des politiques publiques foncières spécifiques du territoire de Montpellier. De plus, contrairement à nos résultats, l'Etat est un acteur important avec 29% des propriétés publiques contre seulement 5,8% dans notre cas d'étude. Le territoire de l'étude sur Montpellier étant plus urbanisé, nous pouvons imaginer qu'il y a des différences dans les infrastructures d'envergure nationales (autoroutes, aéroport, ...) ou des espaces avec un enjeu national (étangs, forêt domaniale, Grand Site de France).

En observant les données (

Tableau 2 : Les 10 des communes du PNR du Vexin, qui ont le **plus** de surfaces de biens fonciers publics

Communes	Surface totale de biens fonciers publics (ha)	Surface de la plus grande parcelle / milieux naturels	Propriétaire majoritaire / Part de la superficie total de la commune (%)	Usages des propriétés
La Roche-Guyon	250,00	67 ha / Forêt	Région Ile-de-France (45%)	Château de La Roche-Guyon + Réserve naturelle régionale + Forêt régionale
Champagne-sur-Oise	137,81	24 ha / Bâti	Etablissements publics	EDF + infrastructures routières
Frémainville	133,37	50 ha / Forêt régionale	Région Île-de-France	Forêt régionale
Amenucourt	131,32	46 ha / Forêt régionale	Région Ile-de-France (10%)	Forêt régionale
Haute-Isle	122,61	21 ha / espace boisé	Région Ile-de-France (43%)	Réserve naturelle régionale
Chérence	119,84	36 ha / Culture	Région Ile-de-France	?
Marines	117,59	9,7 ha / Culture	Commune	Mixité des usages
Cormeilles-en-Vexin	99,09	51 ha / bâti-Prairie	Etablissements publics	Aéroport
Parmain	98,00	31 ha / Forêt départementale	Département	Forêt départementale
Chaussy	182,26 → 94	24 ha / Forêt	Région Ile-de-France (11%)	Domaine de Villarceaux (Château + petit Parc)

Les établissements publics, notamment les trois hôpitaux, présents sur le territoire, à Aincourt, Magny-en-Vexin et Marines, ont une emprise non-négligeable, qui ne se limite pas aux bâtiments de soins mais disposent aussi des forêts et des parcelles agricoles, parfois éloignées du site initial. D'autres infrastructures comme des routes, des aéroports ou des centrales électriques occupent une grande portion des propriétés publiques.

Pour notre étude, il nous fallait séparer les biens fonciers publics bâtis pour nous concentrer sur les parcelles publiques avec un potentiel nourricier.

⁹ Perrin Coline, « Mobiliser la propriété publique en faveur de l'agriculture périurbaine ? Le cas de la région de Montpellier (France) », [Vertigo] La revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 17, no 1, Université du Québec à Montréal, 2017 (en ligne : <https://www.erudit.org/en/journals/vertigo/1900-v1-n1-vertigo04405/1057455ar/abstract/>)

Carte 2), nous constatons que le foncier public est regroupé autour d'espaces à fort enjeux sur le territoire, comme les forêts, les routes, les aéroports. Ces grandes propriétés se retrouvent sur des communes qui ont le plus de foncier public ().

Tableau 2 : Les 10 des communes du PNR du Vexin, qui ont le **plus** de surfaces de biens fonciers publics

Communes	Surface totale de biens fonciers publics (ha)	Surface de la plus grande parcelle / milieux naturels	Propriétaire majoritaire / Part de la superficie total de la commune (%)	Usages des propriétés
La Roche-Guyon	250,00	67 ha / Forêt	Région Ile-de-France (45%)	Château de La Roche-Guyon + Réserve naturelle régionale +Forêt régionale
Champagne-sur-Oise	137,81	24 ha / Bâti	Etablissements publics	EDF + infrastructures routières
Frémenville	133,37	50 ha / Forêt régionale	Région Île-de-France	Forêt régionale
Amenucourt	131,32	46 ha / Forêt régionale	Région Ile-de-France (10%)	Forêt régionale
Haute-Isle	122,61	21 ha / espace boisé	Région Ile-de-France (43%)	Réserve naturelle régionale
Chérence	119,84	36 ha / Culture	Région Ile-de-France	?
Marines	117,59	9,7 ha / Culture	Commune	Mixité des usages
Cormeilles-en-Vexin	99,09	51 ha / bâti-Prairie	Etablissements publics	Aéroport
Parmain	98,00	31 ha / Forêt départementale	Département	Forêt départementale
Chaussy	182,26 → 94	24 ha / Forêt	Région Ile-de-France (11%)	Domaine de Villarceaux (Château + petit Parc)

Les établissements publics, notamment les trois hôpitaux, présents sur le territoire, à Aincourt, Magny-en-Vexin et Marines, ont une emprise non-négligeable, qui ne se limite pas aux bâtiments de soins mais disposent aussi des forêts et des parcelles agricoles, parfois éloignées du site initial. D'autres infrastructures comme des routes, des aéroports ou des centrales électriques occupent une grande portion des propriétés publiques.

Pour notre étude, il nous fallait séparer les biens fonciers publics bâtis pour nous concentrer sur les parcelles publiques avec un potentiel nourricier.

- [Dissocier les biens fonciers bâtis](#)

La base de données du foncier public présente une catégorie bâti/non-bâti. Nous n'avons pas eu accès aux méthodes permettant de définir ces critères. Avec une comparaison partielle de cette catégorie, avec des photographies satellite, nous avons pu observer que les biens définis comme « bâti » correspondaient aux bâtiments publics (écoles, mairies, logements sociaux, ...) et certaines infrastructures pour le service public (station d'épuration, cimetière, ...).

Les biens bâtis sont très minoritaires en termes de surface (Tableau 3). Seulement 14% des propriétés foncières publiques du PNR du Vexin. Les communes et les établissements publics possèdent presque 90% des biens fonciers publics classés « bâtis » (école, routes, cimetière, stades, parking public, ...). Toutefois, le foncier public bâti représente une faible portion des propriétés des communes (13%) contrairement aux Offices HLM et aux établissements publics ou organismes assimilés qui possèdent à 50% du foncier bâti. Les missions de service public qu'ils assurent nécessitent des infrastructures bâties (hôpital, logements, centrale électrique...). A l'inverse, le Département et la Région possèdent très peu de foncier classé « bâti ».

Tableau 3 : Part des biens fonciers publics bâtis et non-bâtis dans le PNR du Vexin français

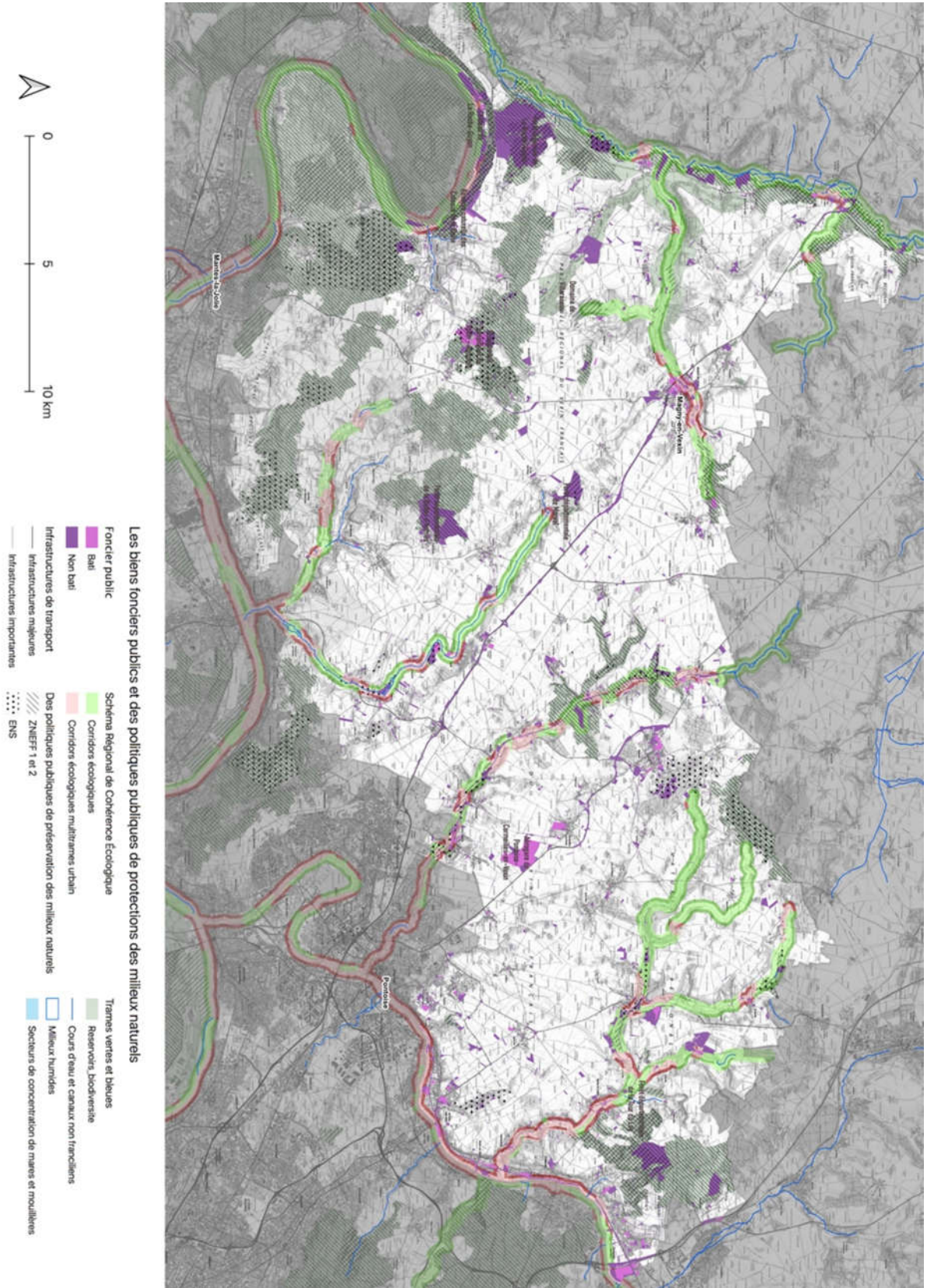
Propriétaire public	Surface classée « bâti » en ha	Part des biens bâtis sur le foncier public (%)	Par rapport à l'emprise total des BFP (%)	Par rapport à leur propriété (%)
Commune	171,62	39,71	5,41	13,13
Département	29,35	6,79	0,93	6,83
Région IDF	3,44	0,80	0,11	0,40
Etablissements publics	203,41	47,06	6,41	50,03
Etat en gestion propre	3,28	0,76	0,10	1,76
Office HLM	21,10	4,88	0,67	55,83
Total	432,19	100,00	14	

Cette catégorie présente certaines incertitudes. La définition des parcelles classées « bâti » ou non est faite en fonction de la parcelle cadastrale et non de la réalité bâtie. Ainsi, certains espaces ouverts non-bâtis sont intégrés à une parcelle classée « bâti ». Par exemple, à Magny-en-Vexin, les parcelles où sont situées les équipements sportifs ou la station d'épuration sont classés « bâti » bien qu'elles proposent de larges prairies et des espaces boisés autour des équipements. Au contraire, à Chaussy, ces deux équipements, terrains sportifs et station d'épuration sont entièrement classés « non-bâti ». Ces indications ne sont pas suffisamment précises pour comprendre l'usage et l'occupation du sol des biens fonciers publics mais montrent des tendances des propriétés publiques.

- [Cerner le foncier encadré par des réglementations publiques](#)

Les biens fonciers publics « non-bâtis » semblent très liés à des politiques de préservation de la nature (Carte 3: Carte des biens fonciers publics en fonction des politiques publiques de protections des milieux naturels ;). Ce levier d'action est utilisé par le Département et la Région pour conserver les forêts et d'autres espaces naturels de grands intérêts écologiques (ENS, ZNIEFF, réserves naturelles...). Les programmes de préservation de la biodiversité et les compétences qui sont liées, suscitent très certainement des dynamiques d'acquisitions pour ces acteurs publics. Les schémas régionaux et les dynamiques de *Trames Vertes et Bleues* orientent les politiques foncières vers ces espaces pour les mettre en cohérence les uns par rapport aux autres. La *Planification Urbaine* (PLU, Scot, ...) intègre ces programmes à l'échelle locale.

Carte 3: Carte des biens fonciers publics en fonction des politiques publiques de protections des milieux naturels ; Sources : SRCE, ENS, ZNIEFF, Atlas du foncier (95) ; modifié par CEV



Par l'observation cartographique, nous remarquons qu'une part non négligeable des biens fonciers publics s'inscrivent dans un périmètre de protection des milieux comme des ZNIEFF ou des ENS. La quasi-totalité des biens fonciers publics de certaines communes sont concernés par des réglementations ou des mesures de protections de la nature : c'est le cas de La Roche-Guyon, de Haute-Isle où se situe *la réserve régionale naturelle des Coteaux de la Seine*. Ainsi, les politiques foncières ont été orientées par les politiques de préservation des milieux naturels.

D'autres politiques publiques d'aménagement du territoire sont visibles par le foncier public. Nous pouvons repérer (Carte 3) des biens fonciers publics mobilisés pour les développements économiques et industriels :

- À Champagne sur Oise, une centrale EDF avec de grandes surfaces imperméabilisée et presque en friche.
- Les bords de la D14, axe routier qui traverse le Vexin
- À Chérence ou à Cormeilles-en-Vexin – environ 28,93 ha pour l'aérodrome
- À Ennery, une Zone Industrielle initiée par la commune où les chemins et les routes lui appartiennent encore.

- [Détailler l'occupation du sol des biens fonciers publics](#)

Nous avons cherché d'autres bases de données afin de préciser l'occupation du sol des biens fonciers publics : *Corine Land Cover, Registre parcellaire graphique (RGP), Infosol, ...*

Ces bases ci-dessus proposaient un parcellaire imprécis resserré nos analyses et nos questions initiales. Nous avons opté pour l'utilisation des données de l'*Atlas des milieux naturels*, réalisés par le PNR. À l'aide du logiciel QGIS, nous avons pu joindre les données de l'Atlas du foncier du Val d'Oise et données des Milieux naturels du PNR afin d'obtenir le milieu naturel de parcelles publiques¹⁰ (Carte 3).

Les biens fonciers publics sont en grande partie des espaces naturels arborés dans le PNR (

Tableau 4). Contrairement à l'analyse des données « *bâti/non-bâti* » (Tableau 3), les milieux artificialisés représentent 25 % (833 ha) des biens fonciers publics avec cette jointure de données contre 14 % (432 ha) de biens fonciers publics classés « *bâti* ». À l'exception des aéroports de Chérence et Cormeilles-en-Vexin, ces biens fonciers publics artificialisés sont très présents à l'Est du PNR, dans la vallée de l'Oise, plus urbanisées et plus peuplées que le reste du territoire.

Tableau 4: Répartition des milieux naturels des biens fonciers publics du PNR du Vexin français.

	Milieux inclus dans cette catégorie	Surfaces de biens fonciers publics dans un milieu naturel (ha)	Part des biens fonciers publics dans un milieu naturel (%)
Milieux artificialisés	Zones bâties ; Parcs, jardins d'agrément, terrains de sport enherbés	833,48	25,9
Milieux herbacés	Pelouses et landes ; Prairies	255,88	7,9
Milieux arborés	Boisements de feuillus ; Plantations, boisements dégradés	1278,63	39,7
Milieux arbustifs	Vergers de hautes tiges ; Haies et alignements d'arbres	57,02	1,8
Cultures	Cultures	454,73	14,1
Friches	Faciès d'embroussaillage ; Plantations, boisements dégradés	91,3	2,8
Zones humides	Eaux courantes ; Eaux stagnantes ; Marais ; Zones humides dégradées ; Boisements humides	94,27	0

10- L'Atlas des Milieux Naturels ne suit pas le cadastre contrairement à l'Atlas du Foncier Public. Lors de la jointure, nous avons constaté de nombreuses erreurs. En effet, Qgis sélectionne aléatoirement un milieu naturel lorsque d'une parcelle est située plusieurs milieux. Le milieu majoritaire (en termes de surface) n'est pas forcément sélectionné. Par exemple, si une parcelle publique est en culture, avec un bosquet d'arbres et une mare, le logiciel SIG pourra décider aléatoirement d'associer les milieux 'Culture', 'Haies et alignements d'arbres' ou 'Eaux Stagnantes'. Une vérification à la main sur une après-midi, a été faite sur toutes les parcelles d'un seul tenant de plus de 2 ha. Cette nouvelle base de données issue de la jointure montre des potentiels agricoles des biens fonciers publics. Les entretiens et les visites de terrain lors de l'étude plus qualitative nous a confirmé qu'il s'agissait d'erreur à la marge.

Non prospecté	NC	30,27	0,9 (+ NC : 6,9)
----------------------	----	-------	------------------

Seulement 14% des biens fonciers publics sont des parcelles agricoles en propriété publique soit près de 454 ha. En utilisant l'outil Parcel¹¹, la conversion de ces terres agricoles publiques vers une production locale pourrait approvisionner environ 30 000 personnes en fruits et en légumes locaux. Cette emprise spatiale nous semble assez importante pour continuer notre étude. Une production adaptée pourrait répondre à des besoins du territoire. Cette potentialité importante n'est pas considérée comme un objectif. Les terres agricoles publiques sont de qualités agronomiques très variables et leur conversion vers des systèmes alimentaires locaux rencontre de nombreux freins : économiques, écologiques, paysagers, politiques, sociaux, ...

- Cibler les acteurs publics à enquêter

Dans l'optique de continuer l'étude par des enquêtes de terrain, nous avons souhaité nous connaître les acteurs publics qui possèdent une emprise importante de fonciers agricoles.

Comme nous pouvons l'observer en comparant les cartes 2 et 4, l'Etat, les Office HLM et les établissements publics possèdent une grande partie d'espace artificialisé. Le Département et la Région, par leur mission de préservation des milieux naturels, sont propriétaires de milieux arborés. Les communes en possèdent plus de 250 ha de parcelles agricoles sur le territoire du PNR (Tableau 5) et ce foncier agricole correspond à environ 20% de leur propriété publique (Tableau 6). Cela fait des communes un acteur privilégié dans les discussions sur le foncier public agricole.

Tableau 5 : Surfaces de biens fonciers publics dans un milieu naturel par propriétaires publics dans le PNR du Vexin Français du Val d'Oise (Ha)

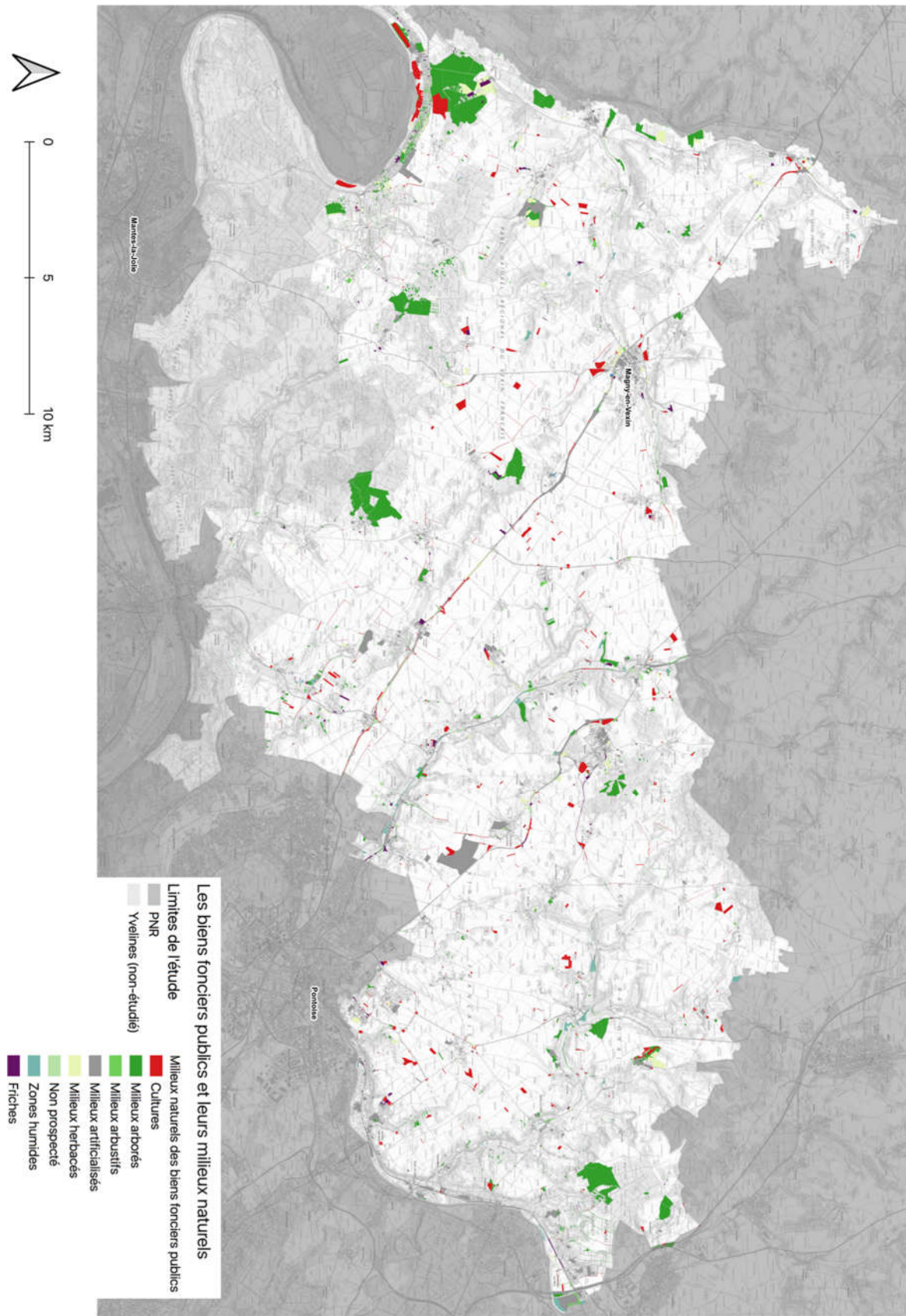
	Milieux artificialisés	Milieux herbacés	Milieux arborés	Milieux arbustifs	Cultures	Friches	Zones humides	Non prospecté
Commune	383,95	143,11	333,14	33,50	258,96	49,60	58,89	15,58
Département	75,54	13,54	273,89	2,75	33,65	13,16	11,77	2,93
Région	39,31	68,28	549,58	8,05	99,13	16,12	0,58	0,12
Etat	89,80	19,94	15,65	3,88	31,16	5,97	7,87	9,22
Etablissement public	213,92	10,01	103,87	8,49	31,44	5,07	14,92	2,42
Office HLM	30,97	0,99	2,52	0,34	0,38	1,38	0,24	0,00

Tableau 6 : Part des milieux naturels pour chaque propriétaires publics (%)

	Milieux artificialisés	Milieux herbacés	Milieux arborés	Milieux arbustifs	Cultures	Friches	Zones humides	Non prospecté	Non connu
Commune	29,4	10,9	25,5	2,6	19,8	3,8	4,51	1,2	6,8
Département	17,6	3,2	63,8	0,6	7,8	3,1	2,74	0,7	3,2
Région	4,6	8,0	64,2	0,9	11,6	1,9	0,07	0,0	8,9
Etat	48,3	10,7	8,4	2,1	16,8	3,2	1,93	5,0	5,5
Etablissement public	52,6	2,5	25,5	2,1	7,7	1,2	8,03	0,6	7,7
Office HLM	82,0	2,6	6,7	0,9	1,0	3,7	0,64	0,0	3,2

¹¹ <https://parcel-app.org/>

Carte 4: Milieux naturels des biens fonciers publics dans le PNR du Vexin français, Atlas du foncier (95) et Atlas des Milieux Naturels (PNR) ; modifié par CEV.



2) Les potentiels nourriciers des biens fonciers publics

Des politiques foncières publiques sont déjà mises en œuvre pour des politiques de protection de la biodiversité ou d'aménagement du territoire. Ces politiques orientent les propriétés publiques de la Région et du Département. Les acteurs publics connaissent ces mécanismes d'actions foncières dans le cadre de projet d'aménagement du territoire et de préservation de certains biens d'intérêt général. Dans un contexte actuel, l'alimentation est une préoccupation grandissante des collectivités territoriales comme le montre le Projet Alimentaire de Territoire qui suscite des réflexions autour de la résilience alimentaire, la diversification de l'agriculture du territoire. Pour la suite de notre étude, il nous a semblé nécessaire de définir d'avantage un potentiel nourricier. Qu'est-ce qu'une parcelle favorable à l'installation agricole et alimentaire ?

i. Définir des potentiels nourriciers

Comment définir le potentiel nourricier d'une parcelles publiques c'est-à-dire où l'installation d'un projet agricole et alimentaire serait possible ?

Le tableau suivant présente des ordres de grandeurs des surfaces qui pourraient accueillir un projet agricole durable, respectueux de la préservation de la biodiversité et de l'eau. Le tableau répond à un besoin de caractéristiques quantitatives pour repérer des biens publics dans le cadre du diagnostic et du travail cartographique. Il s'inspire du guide des initiative citoyennes atour des jardins maraîchers, réalisé par le PNR en 2017¹². Ce tableau nous montre le large panel de projets nourriciers possibles sur des parcelles allant du projet agricole professionnel à des projets informels de sensibilisation. Il donne des exemples de parcelles « idéales » (surface, type d'exploitation, débouché, ...) pour installer un type de production agricole en lien avec des infrastructures associées (bâtiments agricoles, serre, légumerie, compostière, ...). D'autres caractéristiques sont à prendre en compte pour l'installation d'un projet nourricier, sans que nous les détaillions dans le tableau : qualité agronomique du sol, l'accès à l'eau, l'intégration paysagère, main d'œuvre, financement, ...

La relocalisation du système alimentaire ne se limite pas à la parcelle agricole et productive mais à l'ensemble des étapes de la production alimentaire. Chacune de ces étapes pourraient être implantée sur une parcelle publique, selon ses potentiels.

12- http://www.pnr-vexin-francais.fr/fichier/pnr_document/539/document_fichier_fr_jardins_maraichers.pdf

Type d'exploitation	Productions	Débouché	1 Convertisseur Terres de liens	2 SMI du Val d'Oise de 2001	3 SMA 2016	Infrastructures liées	Caractéristique du site	Exemples
Grande Culture Polyculture élevage	Céréales, légumineuses	Coopérative ; vente- directe	87 ha	40ha à 80ha	20ha	Coopératives agricoles, Moulins	Parcelle mécanisable	
Paysan boulangier	10 tonnes de pain, farine,	Boulangerie, Vente-directe, restauration collective	3 ha de blé tendre donc 11ha pour l'EA au total (pour assurer rotation minimale)	NC	NC	Moulin, four		EARL chemin Neuf
Eleveurs de porcs	Viande de porc	Coopérative ; Vente-directe	Viabilité à partir de 10 truies – 2ha par Truie – ☐ 23,4 ha	40ha à 80ha	20ha	Abattoir, atelier de découpe et de transformation	Eloignement des espaces bâtis si plein champs, éloignement des zone de captage et cours d'eau	
Eleveurs de volailles	Œuf, poulets, dindes, pintades, canards, chapons ...	Coopérative ; Vente-directe	3,1 ha pour environ 500 Poules	40ha à 80ha	20ha	Abattoir,	Eloignement des espaces bâtis si plein champs : éloignement zone captage et cours d'eau	M.Briançon, Montreuil sur Epte
Cultures légumières maraichères	Légumes en plein champs ; Cueillette ; bacs potagers espace public	Coopérative ; restauration collective ; vente-directe	1,8 à 2,5ha	1ha20 à 16ha	30 ares à 4ha	Conserverie, serre	Irrigation	
Plantes médicinales, aromatiques et tabac	Tisane, plantes aromatiques, Huiles essentielles	vente-directe Cueillette Animation	NC	5,5ha à 11ha	2ha75	Séchoir, serre	Irrigation	La ferme Sapousse (91)
Cultures fruitières	Framboises, - Cassis, - Groseilles	Coopérative ; vente- directe Cueillette Haie comestible	8ha	11ha	2ha75			Fruits rouge. M.Rosier (Aincourt)
Arboriculture	Pomme, poire....		NC	16ha à 22ha	4ha	Conserverie, séchoir...		M.Galmel. Ferme des Ruelles (Tilly 27)
Cultures florales	Fleurs, fleurs pour parfum		NC	50a à 4 ha	12a50 à 1ha			
Pépinières	Plants fruitier, ornementale et forestiers et maraîchers	Marché de gros ou particulier	NC	2ha à 10 ha	50ares à 2ha50		Irrigation	
Apiculture	Miel et produits dérivés	Vente-directe Animation	NC	NC	10 ares		Éloignement de zone publique (écoles...)	
Champignons	Champignons	Vente-directe Animations	NC	2ha	NC	Carrière ou bâtiment	Matière organique (comme crottin...), eau	Champignonnière des carrière (Evecquemont, 78)
Pisciculture	Poissons d'eau douce	Vente-directe Animations (pêche)	NC	0,4ha		Fumoir, qualité de l'eau	Ressource en eau vive	Pisciculture de la Villette (78)
Cultures de cresson		Vente-directe Animations	NC	0,32ha	16 ares	Qualité et quantité de l'eau	Ressource en eau vive – protection du milieu naturel	
Viticulture	Vin	Vente-directe Animations	NC	NC	13	Cave, pressoir		

Figure 2 : Tableau des potentiels nourriciers (surfaces minimums pour installer un projet nourriciers)

i. Identifier les communes qui possèdent un fort potentiel nourricier

Afin de répartir les communes en fonction de leur potentiel, nous avons calculé la surface des biens fonciers publics qui présentaient un potentiel à accueillir un projet agricole durable, professionnel ou non. Cela concerne les surfaces déjà dédiées à l'agriculture, ou pouvant être adaptées à un projet agricole. Cette typologie donne une vision globale du foncier des communes sous le prisme des potentiels agricoles.

La jointure entre les données du foncier du 95 et l'atlas des milieux naturels du PNR via le logiciel de cartographie QGIS, nous permet de connaître partiellement les milieux naturels d'un bien foncier public. Nous avons circonscrit notre étude aux biens ayant des milieux naturels suivants :

- Cultures ;
- Vergers de hautes tiges ;
- Prairies ;
- Plantations, boisements dégradés ;
- Pelouses et landes ;
- Haies et alignements d'arbres ;
- Friches sèches
- Friches ;
- Faciès d'embroussaillage ;
- Parcs, jardins d'agrément, terrains de sport enherbé ;

Ces milieux naturels ont été choisis pour leur possible conversion pour un projet agricole nourricier. D'autres études plus précises seront nécessaires préalablement à l'étude comme par exemple la qualité agronomique du sol, l'accès à l'eau ou du bâti, l'accessibilité ou encore la présence de biodiversité à préserver et pour comprendre l'inscription spatiale de cette parcelle. On note que les friches présentent des potentiels très fort en biodiversité, un projet agricole devra être pensé en compromis entre développement agriculture et protection environnement.

De plus, il est nécessaire de comprendre les relations entre les propriétaires et les gestionnaires, la présence de projet public sur cette parcelle ou au contraire les points de blocage.

Nous avons imaginé nos catégories en fonction des surfaces minimum pour l'installation agricole, selon les typologies de productions

Tableau 7 : typologie de commune par leur potentiel nourricier

Surface potentielle disponible	>30 ha	30 à 10 ha	10 à 3 ha	<3 ha
Type d'installation agricoles envisageables	Grandes cultures	Élevage	Maraîchage	Projet associatif ou autres
Communes du PNR du Vexin (95)	La Roche-Guyon Amenucourt Haute-Isle Guiry-en-Vexin Nesles-la-Vallée Marines Magny-en-Vexin Boissy-l'Aillierie Chaussy Parmain Ronquerolles Frouville Champagne-sur-Oise Aincourt Chérence Frémainville Sagy	Chars Saint-Clair-sur-Epte Avernes Cormeilles-en-Vexin Montreuil-sur-Epte Ennery Omerville Arthies Hérouville-en-Vexin Banthelu Auvers-sur-Oise Le Perchay Bray-et-Lû Épiais-Rhus Santeuil Vétheuil Longuesse Ableiges Théméricourt Nucourt Us	Maudétour-en-Vexin Bréançon Labbeville Genainville Vigny Cléry-en-Vexin Génicourt Wy-dit-Joli-Village Buhly Berville Vienne-en-Arthies Seraincourt Brignancourt Vallangoujard Arronville Ambleville Commeny Haravilliers Villers-en-Arthies Saint-Cyr-en-Arthies Montgeroult Condécourt Grisy-les-Plâtres Valmondois Hodent Frémécourt Moussy	Charmont Butry-sur-Oise Le Heaulme Le Bellay-en-Vexin La Chapelle-en-Vexin Courcelles-sur-Viosne Saint-Gervais Hédouville Neuilly-en-Vexin Livilliers Gouzangrez Menouville Theuville

Cette typologie présente de nombreuses limites. Pour mieux caractériser les communes, la taille moyenne des parcelles, la part de parcelle agricole dans la commune et le dynamisme de l'équipe municipale sont des critères à prendre en compte dans le choix des communes à enquêter pour leur potentiel agricole et alimentaire.

iii. Dépasser les données foncières, rentrer dans le territoire !

À ce stade de l'étude, l'analyse des données de l'Atlas du foncier public (95) puis de la jointure avec les données de l'Atlas des milieux naturels donne les caractéristiques générales des biens fonciers publics du PNR du Vexin français.

En plus d'une cartographie fine, révéler des postures d'acteurs, de leur observation vis-à-vis de leur propre territoire, peut éclairer les politiques publiques et donner de vraies pistes pour agir ultérieurement. Les données de cartographie peuvent donner un aperçu des logiques et des pratiques foncières sur le territoire. Toutefois, il est impossible de déduire la perception des acteurs sans une investigation et une enquête pour vérifier certaines situations. Le contexte historique, politique et social n'est pas lisible sur une carte.

Des différentes situations peuvent donner une même cartographie. Des éléments de contexte sont alors nécessaires. Ces exemples invitent à réfléchir à des critères stricts pour réaliser le diagnostic. Il est important de distinguer le **constat** (état de fait) et la **posture** (volonté des acteurs). Des entretiens se sont révélés nécessaires pour l'étude.

Par exemple si, sur les données, on peut lire qu'une commune loue une parcelle publique à un agriculteur, plusieurs réalités de terrain peuvent y être associées :

- La location est un moyen de rentabiliser une terre publique,
- Cette location à un agriculteur est une volonté municipale forte de produire ou d'avoir des agriculteurs sur le territoire communal, le maire est peut-être lui-même agriculteur,
- Le bail n'est peut-être pas souhaité, l'équipe municipale n'arrive pas à rompre le bail malgré son projet d'aménagement municipal pour réaliser un équipement public.
- Il s'agit d'une solution « par défaut » mais l'équipe municipale souhaiterait un projet de production alimentaire différent

De plus la carte ne présente que des points, ou des lignes. Le potentiel réel n'est révélé que par une connaissance fine du terrain. Ainsi, certains points cachent parfois des opportunités plus grandes comme par exemple les carrières et les champignonnières. Malgré la faible représentation graphique, ces points révèlent une grande occupation du sous-sol.

Face à la diversité des données de l'Atlas du foncier, Nous avons dû imaginer une méthode d'analyse, à la fois quantitative et qualitative, pour systématiser l'analyse et permettre de comparer le foncier public sur des communes très diverses et particulières. L'incertitude sur les données nécessitaient de rencontrer les acteurs de terrain. Nous avons décidé de travailler à l'échelle de la commune. Ces collectivités sont dotées de compétences importantes comme l'aménagement du territoire, le dynamisme communal (associations, participation citoyenne) et la restauration collective. Les élections municipales de 2020 et la crise sanitaire ont rappelé l'intérêt de cet échelon territorial très local. Propriétaire public important avec peu de réglementations spécifique sur leur politique foncière, les communes ont une fort capacité d'action sur leurs biens fonciers publics.

Pour approfondir les données quantitatives dans le temps du stage, il a été suggéré de se concentrer sur un panel de communes, choisies pour leurs différences, donc permettant une première approche de la diversité des cas. Les communes retenues pour l'enquête devaient être « intéressantes pour l'étude » et « représentatives » d'une diversité communale pour le mémoire.

Bilan du Chapitre 1

La carte a été une première approche de biens fonciers publics. Cette entrée géographique oriente vers une étude territorialisée des biens fonciers publics. La base de données disponibles et le contexte sanitaire a encouragé cette méthode. Grâce à cela, nous avons caractériser les biens fonciers publics du Vexin français afin de faire ressortir leurs potentiels nourriciers.

Les biens fonciers publics structurent du territoire. Certains sont dédiés aux services publics et nous les fréquentons tous les jours. Les communes sont les principaux propriétaires publics mais contrairement à d'autres acteurs, elles n'ont pas de missions particulières à réaliser sur tout le foncier public. À l'inverse, une partie des propriétés foncières des autres acteurs par leur mission de service public : La Région et le Département préservent des espaces naturels, les Etat ou des établissements publics aménagent et développent des infrastructures publiques sur le territoire et les Offices HLM mobilisent leur foncier pour du logement. Ainsi, les acteurs publics utilisent des politiques publiques foncières pour protéger les biens communs écologiques (biodiversité, eau, ...) en lien avec des politiques publiques (loi EGALIM, développement économique du territoire, loi Préservation de la Biodiversité, Directive Cadre sur l'Eau, ...).

Une enquête de terrain est nécessaire pour comprendre les pratiques foncières applicables sur le foncier public agricole.

Chapitre 2 : Enquêtes auprès des acteurs publics dans quatre communes du PNR du Vexin français, questionner des gestions publiques foncières par le projet nourricier.

Les entretiens que nous avons menés ont étoffé nos données cartographiques avec des visions plus proches des expériences de terrain. Nous avons choisi d’interroger des personnes élues dans les Conseils Municipaux (Maire ou Adjoint chargé d’urbanisme) sur leur vision du rôle de la commune pour l’alimentation locale et plus particulièrement leur gestion des biens fonciers publics.

Notre approche première était de comprendre leurs perceptions générales du foncier public sur leur territoire et d’envisager leur gestion dans l’ensemble. Ensuite, notre discussion se concentrerait sur des parcelles communales, en montrant une carte des biens fonciers publics. Notre méthode initiale étant fondée sur des cartes, la partie enquête ne s’est pas détachée de cet objet. Bien que la carte soit un objet subjectif qui simplifie la réalité de terrain, elle nous a paru comme un support nécessaire pour parler de ce sujet complexe. En situant sur la carte une parcelle publique précise, les acteurs de terrains évoquaient des usages passés, présents et leur vision à moyen et long terme. Les rapports des acteurs publics avec leur foncier public dans un objectif de projet nourricier se sont révélés très variés.

Les discours étant propres à quelques individus à un moment très précis, nous nous efforçons de ne pas généraliser des paroles d’acteurs. Cette partie relate des discours sur l’aménagement de l’espace public dans des communes rurales, dans le cadre du *Projet Alimentaire de Territoire (PAT)*.

Nous pouvons imaginer que l’entretien réalisé avec un acteur public aura un impact au-delà de ce travail de recherche. La discussion tenue avec des acteurs publics a pu déclencher certaines envies et idées qui, nous l’espérons, seront mises en œuvre ou portées dans des discussions communales et par le PAT. A partir de cette étude, le CEV et le PNR peuvent conseiller les communes dans des installations agricoles ou animer des discussions avec d’autres acteurs du territoire. Dans ce contexte, les discussions étaient orientées de manière à de comprendre le dynamisme et la vision des acteurs de terrains mais également à susciter de futurs projets nourriciers.

- Présentation des communes enquêtées

Carte 5 :
Localisation des communes enquêtées ;

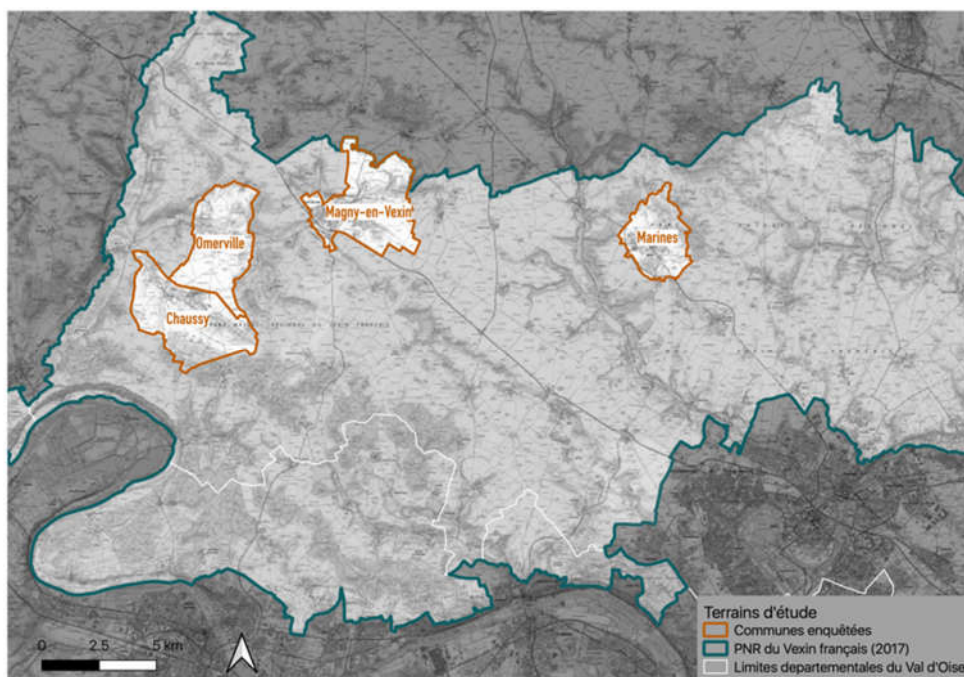


Tableau 8: Récapitulatif des entretiens menés avec les communes

Communes enquêtées	Entretiens et Visites de terrains	Personnes rencontrées	Projets existants ou en cours			Quelle participation envisagée dans d'autres étapes du système alimentaire durable que la production ?	
			Projet sensibilisation ?	Projet professionnel ?	Autres projets ? Biodiversité, eau, ...	En cours / existant	Projet à réaliser / idées / réflexions
Chaussy	20/06/20 30/07/20	Philippe Lemoine, Maire depuis 2014	- En réflexion autour du terrain de pétanque qui pourrait intégrer des arbres fruitiers	Des agriculteurs déjà en place sur les parcelles repérées	Projet de gestion du ruissellement dans la rue du val	Marché de producteurs depuis 5 ans	
Omerville	16/07/20	Denys De Magnitot, Maire depuis 2009	Un verger (PNR) En réflexion y installer d'autres activités associatives (poulailler, éco-paturage, ...)	Des agriculteurs déjà en place sur les parcelles repérées	Chemin du patrimoine	Marché de producteurs depuis 4 ans	Sensibilisation population via verger
Magny-en-Vexin	24/07/20	Teresa Beyer, habitante depuis 2016, élue depuis 2020, en charge de l'urbanisme et développement durable pour la commune et Vice-présidente chargée de l'urbanisme à la communauté de commune Vexin-Val de Seine Vanessa Pichard, nouvelle élue, membre de la commission développement durable, comptable de profession.	Des jardins familiaux En réflexion pour la cantine En réflexion pour des vergers dans les espaces publics	Projet d'aménagement de services publics (hôpital, gendarmerie) sur les parcelles actuellement louées à des agriculteurs	En réflexion sur le Bassin de rétention d'eau dans un projet autour de l'Aubette	Marché hebdomadaire	Friches industrielles, potentiel de projet de transformation Friche commerciale en centre-ville à réinvestir
Marines	21/07/20	Marc Labrousse, élu depuis plusieurs mandats, membre de la commission cadre de vie Michel Dejardin, élu depuis 2020, anciennement salarié DST de la mairie de Courdimanche Jean Loriné, élu depuis 1994, chargé de l'Urbanisme et de l'aménagement à la Municipalité de Marines, anciennement professeur.	4 vergers productifs + des alignements de pommiers dans la ville Des jardins partagés et familiaux en lien avec les écoles Des vignes	Projet d'installation maraîchère en cours D'autres parcelles louées à des agriculteurs	Gestion de l'ENS Le verger de Brigitte (Département) pour les chouettes Chevêches		En cours : un marché de producteur

Le contexte sanitaire a considérablement réduit le temps du stage dédié à l'enquête, le nombre de communes enquêtées est limité. Afin que le choix soit pertinent, il a été réalisé conjointement avec le PNR et le CEV en prenant en compte, principalement de foncier public et ses potentiels nourriciers et des dynamiques en cours sur la commune. Parmi des communes identifiées, sept communes ont été contacté, seules quatre ont pu être enquêtées : Chaussy, Omerville, Marines et Magny-en-Vexin. Bien que Marc Giroud, le président du PNR, ait adressé une lettre officielle aux communes concernées par l'étude (annexe), il n'y a pas eu de réponse officielle de la part des Municipalités. Seul des coups de téléphones privés ont permis d'obtenir un entretien avec un acteur, proche des différents membres du Comité de pilotage de l'enquête. Les prises de contact avec les acteurs enquêtés se sont faites de manière privée. Nous avons donc rencontré des personnes connus et dynamiques du territoire.

Les entretiens ont été menés, du 16 au 30 juillet 2020, par Héroïse Boureau, salariée au CEV et Mazarine Girardin, étudiante à l'ENSPV, stagiaire au CEV. Pour l'entretien de Marines, nous étions accompagnés par Patrick Gauthier, responsable pôle Aménagement, PNR du Vexin français. Le guide d'entretien est accessible en annexe. Les entretiens n'ont pas été enregistrés. Le sujet du foncier agricole est un sujet très sensible qui suscitait des craintes sur sa réception par les acteurs de terrains.

Cette partie relate des exemples de gestions des biens fonciers publics pour des projets nourriciers, en lien dans des contextes socio-économiques propres aux communes.

Pour valoriser les échanges des entretiens, des *fiches communes* devaient être réalisées (Automne 2020). Ce document de 4 pages devait contenir les points suivants :

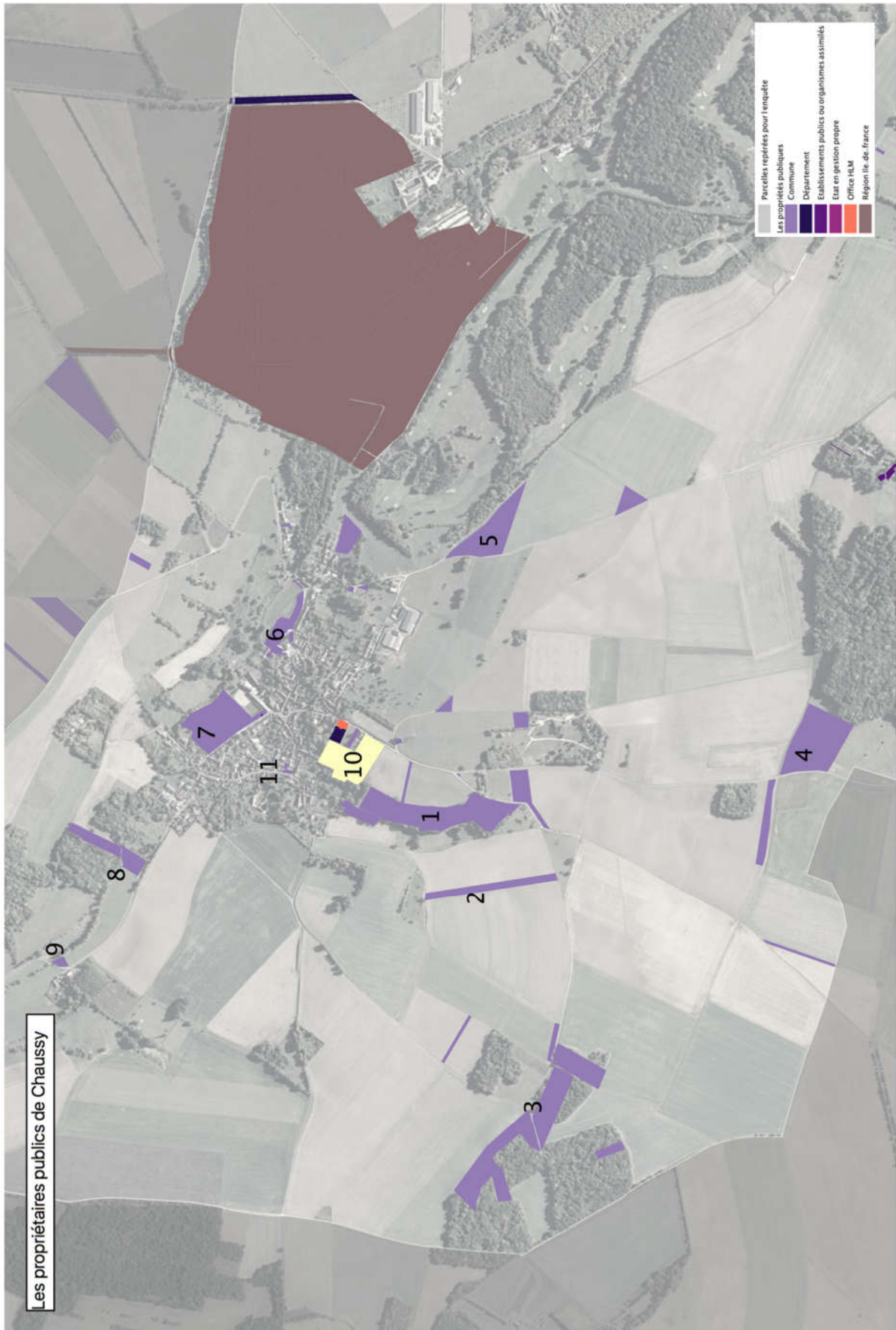
Page 1	Page 2	Page 3	Page 4
Carte localisation de la commune Présentation de l'étude : Présentation de la commune et des biens fonciers publics : Tableau des données de fonciers publics de la communes	Carte de l'occupation du sol + propriétaires publics Tableau des propriétaires publics + Statistiques sur les biens fonciers publics de la commune (Voir cartes pages suivantes)	Carte synthétique des projets nourriciers réalisés ou en cours sur la commune sur des biens fonciers publics + bulles de commentaires pour rapporter les propos échangés sur des parcelles en particulier	Points clés pour la commune Dessin / carte sensible intégrant des questions d'ouverture, pour continuer la réflexion pour la commune et en général sur le foncier public

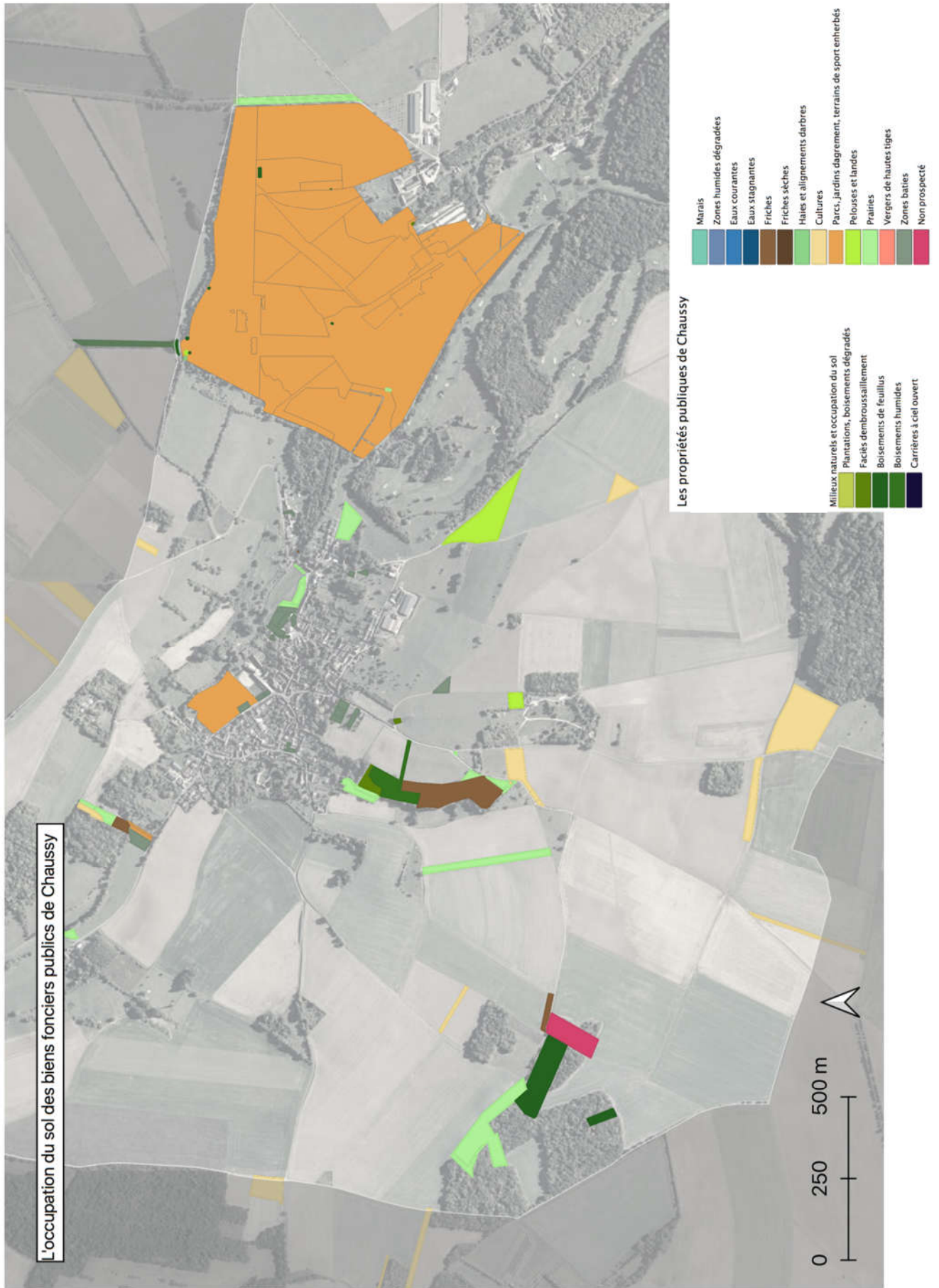
Les informations statistiques sur les biens fonciers publics ont été regroupées pour préparer l'entretien. Les cartes des biens fonciers publics ont été complétées pendant l'entretien comme un support de communication. Enfin, ces fiches synthétisent les informations récoltées afin de diffuser plus largement des résultats de l'étude. Elles étaient en cours de conception à la fin du stage, elles existent sous forme de brouillon et de documents de travail. Une fois validées par le PNR et les acteurs concernées, ces *fiches communes* pourraient être diffusées sur le territoire et accompagner une réflexion sur les potentiels nourriciers du foncier public.

La partie suivante détaille des éléments qui pourront être intégrés aux *fiches communes* de manière plus synthétiques et moins problématisées. Les cartes 34 à 40 indiquent les parcelles publiques concernées par des remarques des acteurs enquêtés et permettront de localiser les réflexions qui en découlent.

Cartes 6 : Présentation des biens fonciers publics de la Commune de Chaussy - Source : Atlas du foncier public (95) modifié par CEV

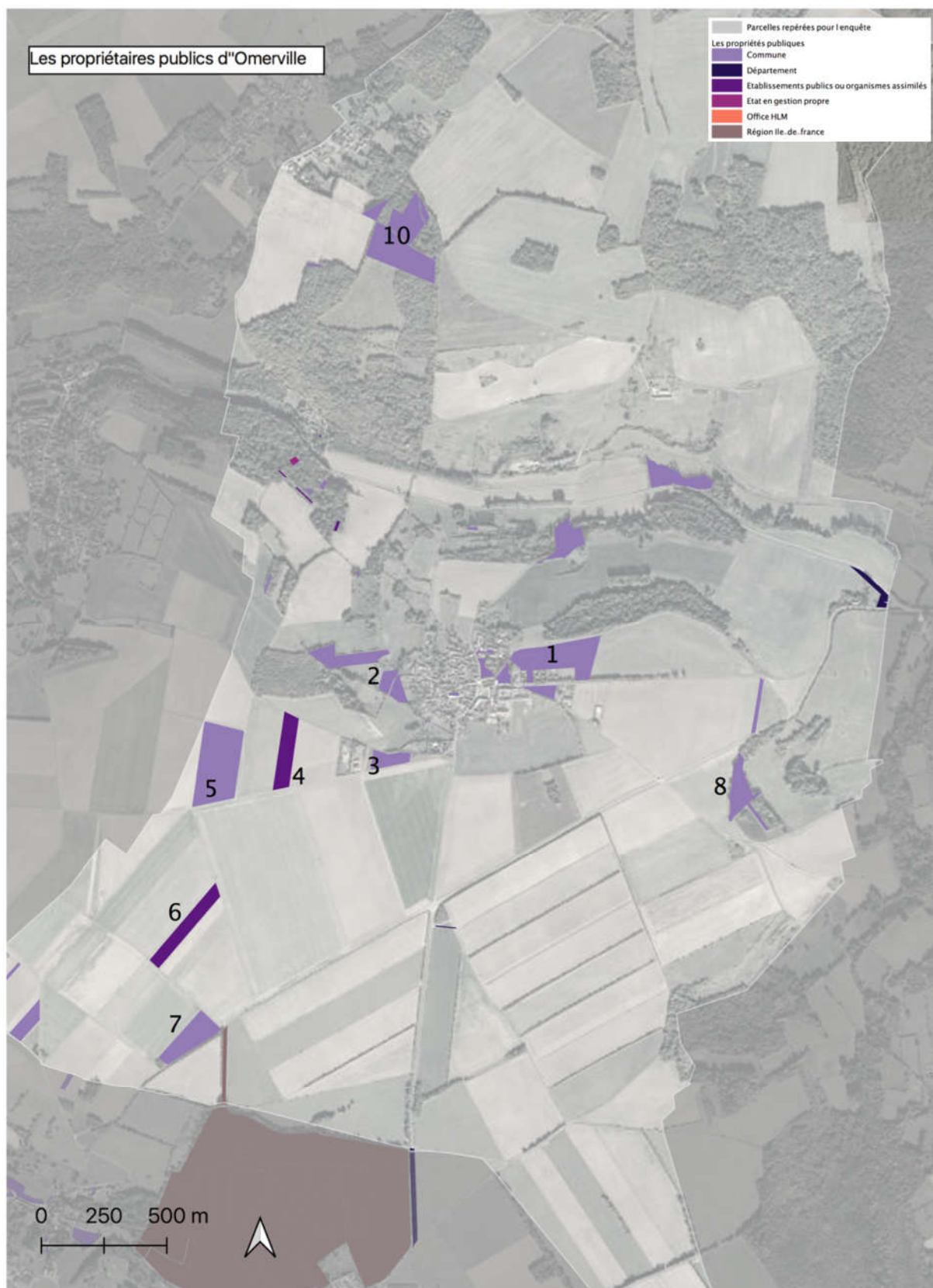
Chaussy





Cartes 7 : Présentations des biens fonciers publics de la Commune d'Omerville - Source : Atlas du foncier public (95) modifié par CEV

Omerville



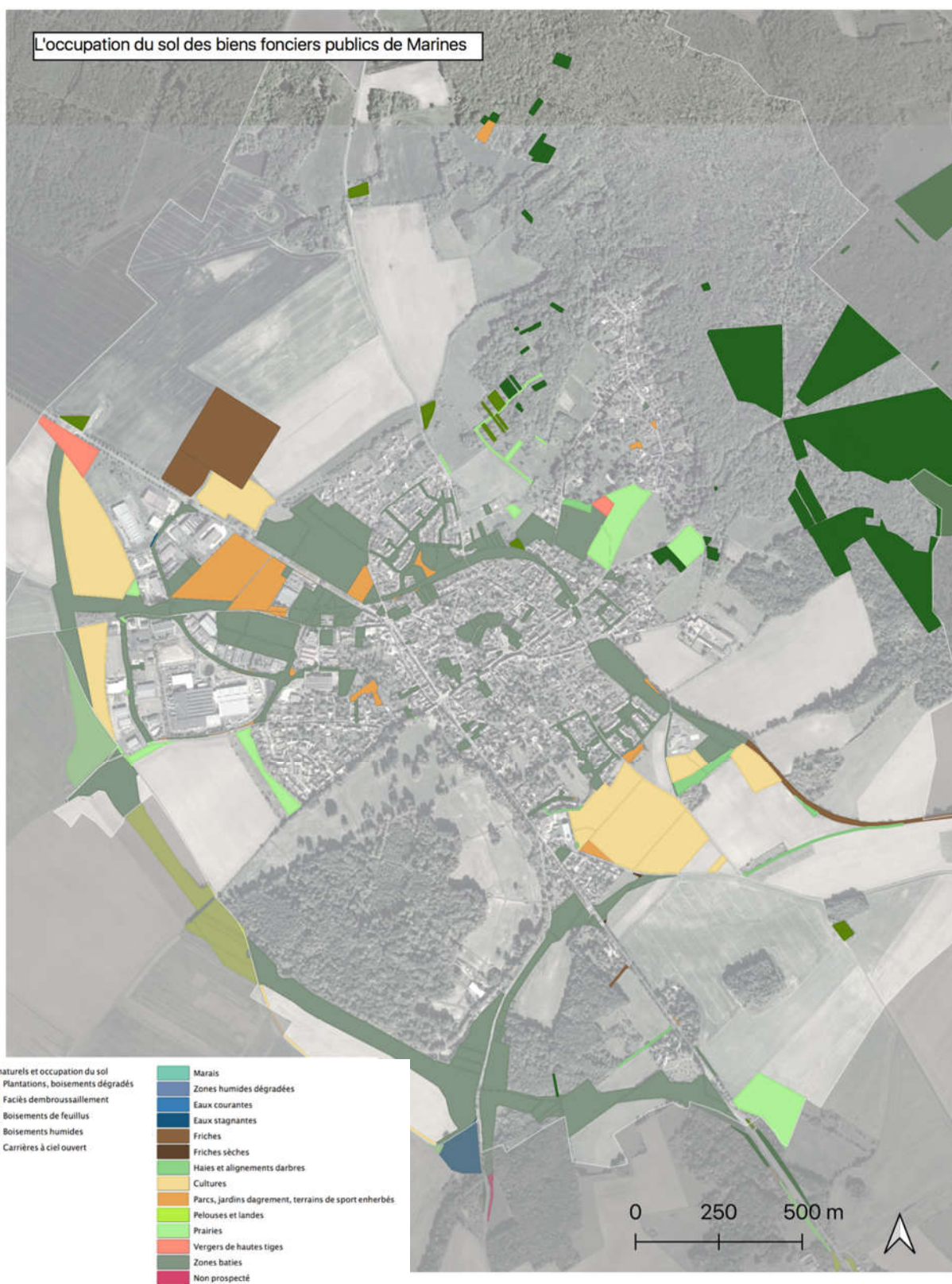
L'occupation du sol des biens fonciers publics d'Omerville



Carte 8 : Présentations des biens fonciers public de la Commune de Marines – Source : Atlas du foncier public (95) modifié par CEV

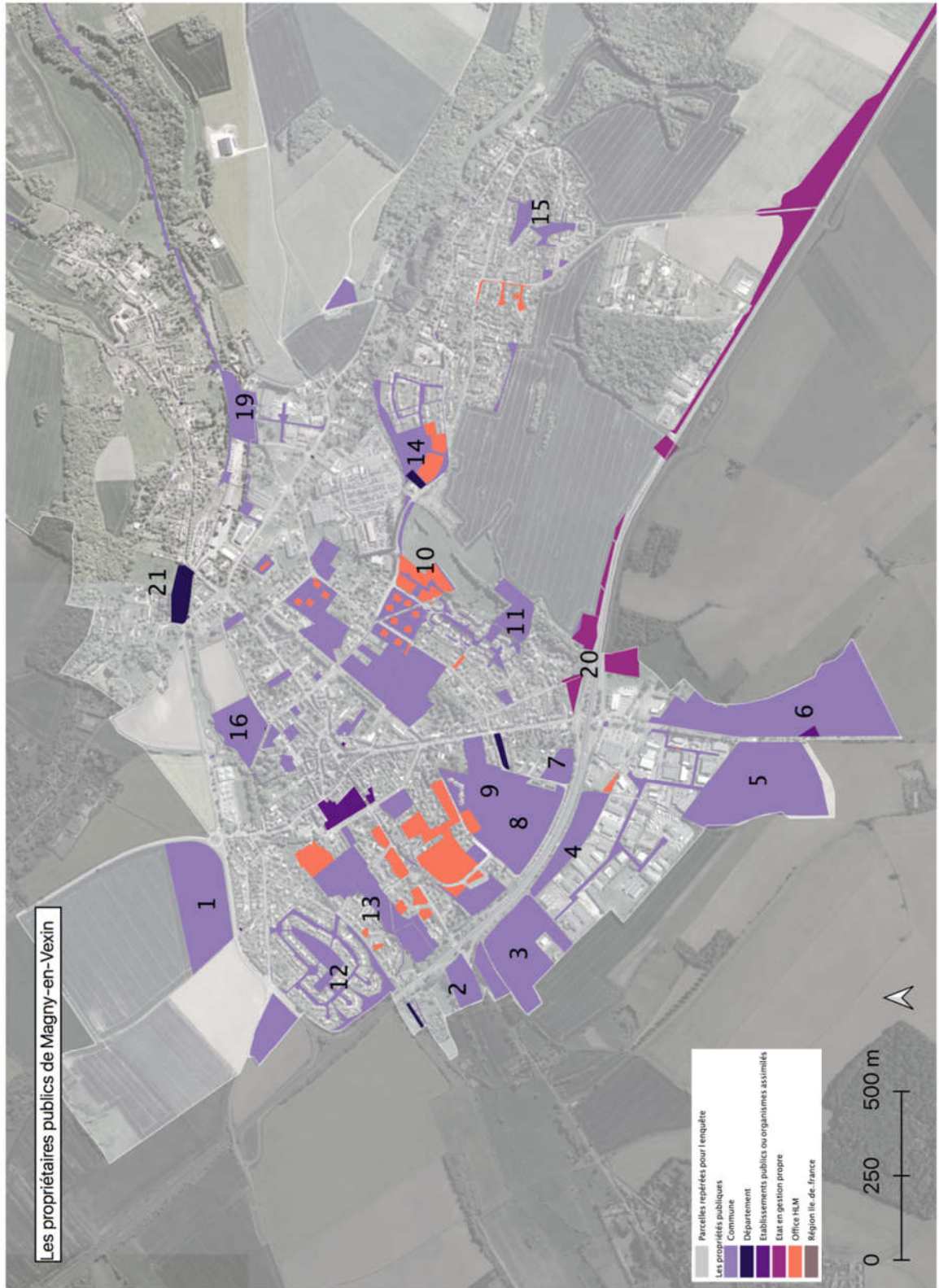
Marines

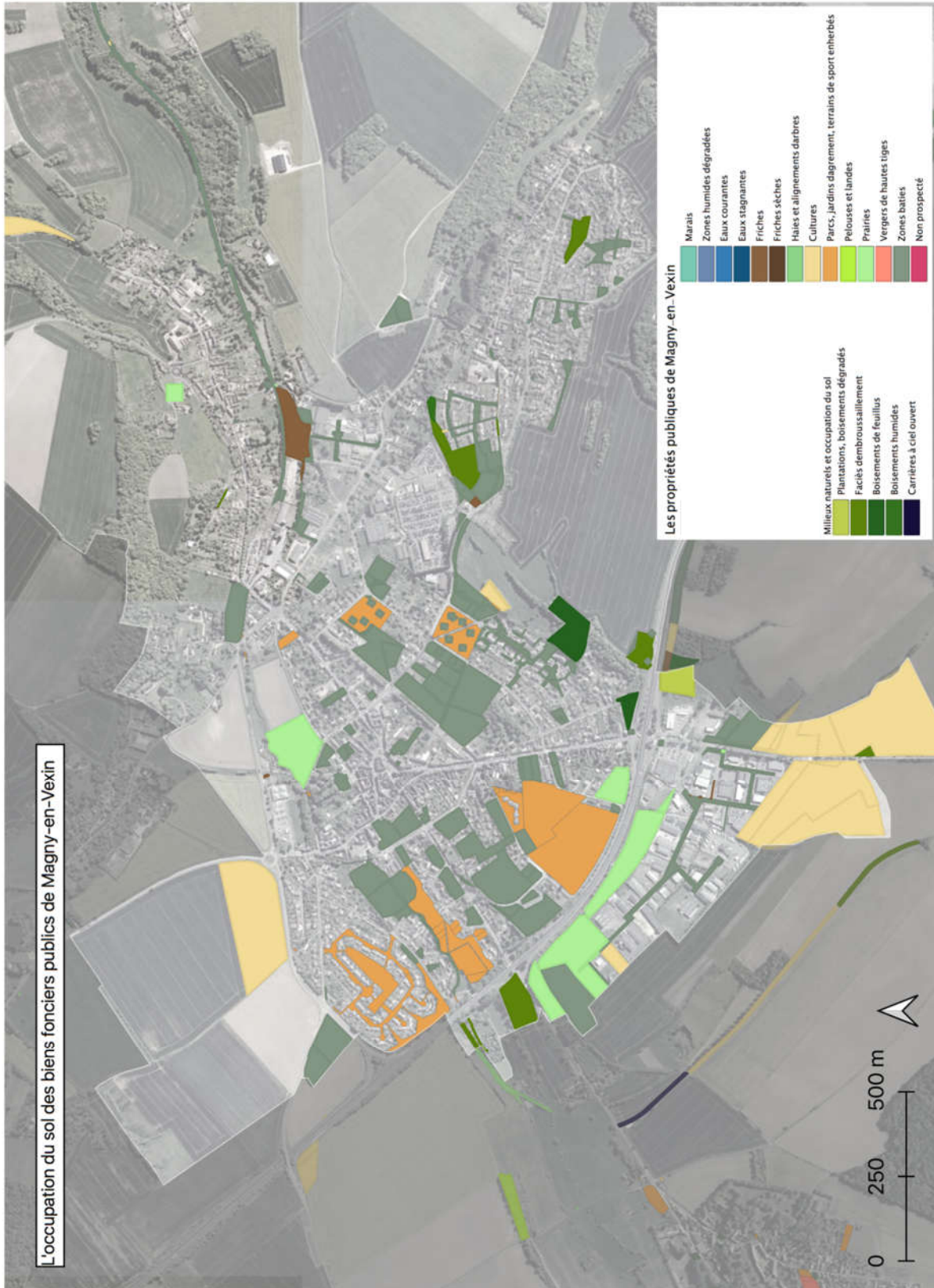




Cartes 9 : Présentations des biens fonciers public de la Commune de Magny-en-Vexin – Source : Atlas du foncier public (95) modifié par CEV

Magny-en-Vexin





Dans les communes enquêtées, deux d'entre elles, Chaussy et Omerville, sont des communes rurales, de moins de 1000 habitants. Les deux autres, Magny-en-Vexin et Marines, constituent des villes-cœur du PNR du Vexin français, de plus de 3000 habitants.

	Chaussy	Omerville	Marines	Magny-en-Vexin
Superficie (ha)	1456	1198	826	140,2
Population 2017	591	319	3481	5653
Réglementation sur la commune	Natura 2000	ZNIEFF	ENS	ZNIEFF
Surface des biens fonciers publics (ha)	182,26 94*	31,29	117,59	96,31
Surface des BFB classé 'bâtis' (ha)	1,1	0,4	17,2	29,57
Part de la surface de biens publics de la commune (%)	12,5	2,6	14,2	6,9
Surface (ha) / nombre d'emploi pour relocaliser l'alimentation (0)	240 ha / 6 emplois	130 ha / 3 emplois	340 ha / 35 emplois	2120 ha / 56 emplois
Biens fonciers publics par habitant (m2/hab)	3000	971	337	170
Surface de la plus grande parcelle publique agricole d'un seul tenant (ha)	2,67	4,98	4,28	7,47
Surface de parcelles publiques classées 'Cultures' dans l'atlas des milieux naturels du PNR du Vexin français.	5,5	15,0	9,9	12,6
Situation municipale	Maire réélu, issu du monde agricole,	Maire réélu, issu du monde agricole,	Maire réélue	Nouvelle équipe Municipale
Unités paysagères présentes (2)	Petites Vallées	Buttes et Plateaux	Buttes et Plateaux	Petites Vallées

*erreurs constatées par CEV

(0) Cette surface et ce nombre d'emploi est calculés à partir de l'outil PARCEL (<https://parcel-app.org/>). Il représente ce qui est nécessaire pour relocaliser 100% de l'alimentation des habitants de la commune avec un régime alimentaire moyen. Il est possible de diminuer ce chiffre en réduisant la consommation ou la part de relocalisation des protéines animales.

(1) Classement de l'atlas des milieux naturels du PNR

(2) Unité définie par l'atlas des paysages du 95 : Vallée de la Seine ; Vallée de l'Oise urbanisé ; Buttes et plateaux du Vexin ; Petites Vallées rurales

Lors de l'entretien, **Chaussy** nous a été décrit comme une **commune rurale et agricole** et qui souhaitait le rester. Maire depuis 6 ans et demi, Philippe Lemoine commence son deuxième mandat avec une équipe renouvelée. Commune touristique par la présence du Domaine de Villarceaux (Région), la commune ne présente pas de commerces en dehors du fournil de la Bergerie, éloigné du cœur de village et un camion de pizza hebdomadaire. Depuis 5 ans, un marché mensuel de producteurs anime le village et rapproche producteurs et consommateurs des villages environnants. Nous avons voulu connaître la marge de manœuvre que pouvait avoir le maire sur la gestion de ces parcelles agricoles publiques.

Au nord, une autre commune rurale, **Omerville** domine la vallée de l'Aubette, préservée par des réglementations. La place communale accueille mensuellement un marché de producteurs initié par le comité des fêtes, une association moteur dans la commune. Le Maire, Denys De Magnitot est agriculteur et issue d'une grande famille, localement implantée. Il est maire de la commune depuis 2009. Conscient de l'opportunité qu'offre le PAT, il est impliqué dans le groupe de réflexion et partage ainsi ses expériences avec d'autres acteurs publics du territoire. Lors des visites de terrains, nous avons vu de nombreux vergers et de jardins potagers sur des terrains publics et privés qui révèlent l'intérêt porté par les habitants pour une production locale.

Située sur la route entre Paris et Dieppe, **Marines**, est une ville dynamique du PNR du Vexin français. L'activité économique s'organise autour des zones d'activités industrielles et de services, au centre autour de l'établissement gérontologique Jean-Baptiste Cartry, associé au Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin et de sa rue commerçante. Jusqu'en 1949, Marines était traversé par la voie ferrée du Valmondois, en friche aujourd'hui et où certains imaginent des cheminements en mobilités actives (vélo, randonnée). La partie Nord-Est du territoire est forestière, protégée par un Espace Naturel Sensible (ENS). Dans sa politique de préservation des espaces riches en biodiversité, le département est devenu propriétaire de parcelles forestières dans l'ENS. Il a un droit de préemption sur les autres parcelles de l'ENS. Ainsi, la surface de ses propriétés devrait augmenter dans le temps. Les propriétés de l'Etat sont liées à l'aménagement de la rocade routière pour développer les activités économiques et industrielles de Marines. L'établissement public de cette commune est le centre hospitalier. La variété des propriétaires publiques et des larges parcelles agricoles publiques nous a incité à choisir cette commune pour l'enquête.

Siège de l'intercommunalité Vexin-Val de Seine, **Magny-en-Vexin** est situé sur la D14, qui reprend le tracé de l'ancienne route reliant Rouen à Paris. Magny est un lieu de passage, qui s'est formé autour du commerce et de l'industrie. Aujourd'hui Magny possède trois zones d'activité, en périphérie de son espace bâti. Magny est une petite ville des « franges de l'agglomération parisienne »¹³, l'industrie recule et le centre-ville se désertifie. Ces enjeux territoriaux font l'objet d'une étude universitaire portée par l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles (ENSVP) et de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles, financée par le programme POPSU territoire¹⁴.

En 2020, le changement de municipalité va modifier la gestion de la commune. Après 25 ans d'une même équipe Municipale, l'équipe de Luc Puech Dalissac a pris ses fonctions en juillet 2020. La transition écologique est un point majeur du programme, les projets démarrent seulement. Cet entretien était une occasion pour le CEV et le PNR de prendre contact avec la nouvelle équipe afin de mesurer leurs dynamismes et leurs motivations.

- Qu'est-ce que le foncier public pour les acteurs de terrains rencontrés ?

Les différents acteurs communaux interrogés distinguent les biens fonciers publics en trois catégories :

- **Les parcs publics et les bâtiments publics : le foncier porteur de projets publics**

Pour nos interlocuteurs de Marines, le foncier public, c'est d'abord « *l'espace ouvert et patrimoniale en centre-ville comme le parc de l'Oratoire* », puis ils précisent que « *tout ce qui n'est pas clos n'est pas forcément public* ». De la même manière, pour nos interlocutrices de Magny-en-Vexin, le foncier public c'est « *le patrimoine bâti en centre-ville et les parcs* ».

Tous ont connaissances des biens fonciers publics par les projets publics (logements, projets communaux) qu'ils y ont menés : le parking et la station d'épuration à Chaussy, le projet de logements à la Métairie, à Marines, etc. Les acteurs par la récente activité foncière sont conscients de leur propriété. Ainsi, le Maire de Chaussy soulève la question des biens fonciers publics par « *des biens bâtis sans maître* ». Récemment, la commune a mené une procédure sur des biens bâtis, tombés dans le domaine public (aménagement, vente). Cette procédure longue s'opère plus facilement sur le bâti, visible qu'en cœur de forêt ou sur le plateau agricole.

- **Les bois et espaces naturels**

Les bois et espaces naturels participent à la vie communale à différents titres. La vente des arbres en bois de chauffage est un revenu à la commune, comme à Marines et à Omerville. De plus, ce lieu de biodiversité est fréquenté par des locaux comme des collégiens pour la courses d'orientations et plus largement ce lieu attirent des randonneurs et d'autres visiteurs plus lointains. D'autres acteurs

¹³ Institut Paris-Région (IAU), *Villes des franges de l'agglomération parisienne « être plus qu'une simple campagne de paris l' », juin 2019, https://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_1817/Villes_franges_de_l_agglomeration.pdf*

¹⁴ <http://www.popsu.archi.fr/popsu-territoires/magny-en-vexin/magny-en-vexin>

comme la Région ou le Département ont des compétences particulières sur les espaces naturels, de préservation et d'information. Les communes, propriétaire à la marge d'espaces naturels, sont plus éloignées de cette gestion, voire la confie à des propriétaires privés. La gestion varie en fonction des milieux naturels et de l'occupation de la parcelle.

- **Les parcelles agricoles**

L'espace agricole public est visible par des jardins familiaux et des vergers communaux. À la lecture de la carte, les acteurs de terrains sont étonnés par l'importance des surfaces agricoles comprises dans leurs biens fonciers publics. Ces parcelles publiques agricoles ne semblent pas être connues ou visibles pour les acteurs publics, comme pour les habitants. Le Maire d'Omerville et de Chaussy ont fait spécialement des recherches cadastrales pour nous informer. En les situant, les acteurs publics savent décrire leurs usages et leurs gestions actuels et passés, comme d'autres parcelles privées de la commune. Ils ne semblent pas avoir un rapport particulier avec ces terres notamment celles agricoles situées loin de l'espace bâti, sur le plateau. Les principaux gestionnaires des parcelles publiques sont les agriculteurs, qui assurent la pérennité de cette gestion.

Lors de nos entretiens et de nos visites de terrains, nous avons ouvert la discussion sur la compréhension du foncier public en général et nous avons poursuivi sur un questionnement plus précis que certaines parcelles publiques agricoles et naturels. Nous avons interrogé les acteurs publics sur les projets nourriciers que des parcelles publiques portaient, portent aujourd'hui ou pourraient porter à l'avenir. Nous avons distingué les projets nourriciers qui sont liés à une association et ceux liés à une exploitation agricole professionnelle. Nous avons également interrogé les actuels projets communaux, lié à l'eau, à la biodiversité, De plus, face à la diversité des biens fonciers publics et les enjeux du système alimentaire, nous avons également pris en compte les parcelles non-agricoles qui pourraient accueillir un équipement nourricier (légumerie, compostière, ...).

Dans cette partie, nous souhaitons mettre en avant les freins et leviers pour installer des projets nourriciers sur des parcelles publiques en prenant des exemples rencontrés.

1) Des exemples de gestion communale des parcelles publiques pour la sensibilisation à des pratiques agricoles durables

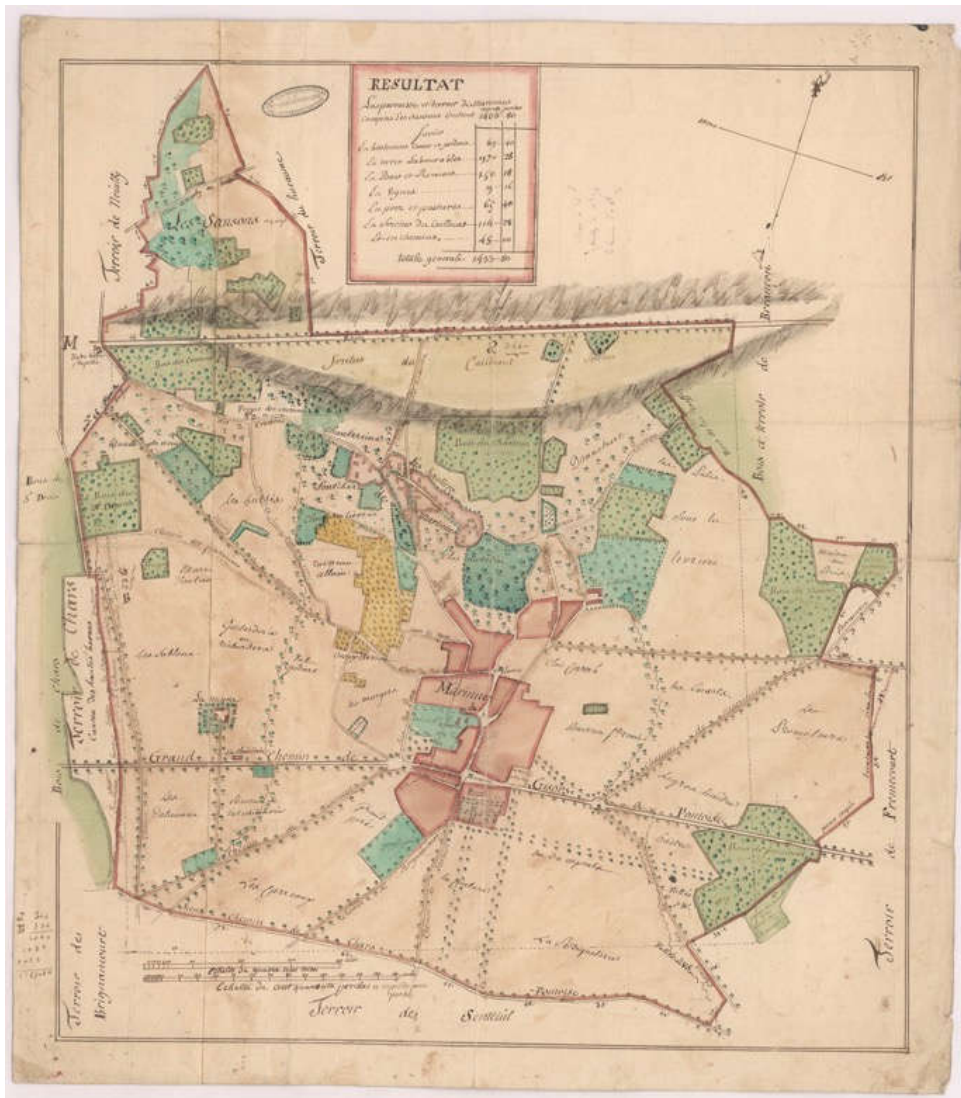
En 2017, les initiatives citoyennes autour des jardins maraîchers ont été répertoriées dans le document du PNR du Vexin français. Les initiatives offrent un large panel de formes, très hybrides, vignes ou micro-ferme, aux productions agricoles et alimentaires plus organisées, comme les jardins partagés ou familiaux et des exploitations en maraîchage. Par leur typologie et leurs contraintes de surface, de débouchés, et de main-d'œuvre, les initiatives se rapprochent des pratiques d'agriculture urbaine. Bien qu'inscrite dans un territoire rural, ces pratiques agricoles entretiennent une relation particulière avec la ville (Soulard, Aubry, 2011 ; Nahmias et Le Caro, 2012). L'agriculture urbaine occupe une place importante dans le maintien de la durabilité en ville (Fleury, Moustier, 1999). Cette activité concilie des enjeux sociaux, environnement et économique. Malgré des formes très variées, les projets nourriciers peuvent sensibiliser un large public à des pratiques agricoles dans des environnements ouverts. Cette activité permet également un entretien physique des acteurs et de l'espace public dans lequel ils évoluent. Les espaces publics gérés par de l'agriculture urbaine sont multifonctionnels.

A l'inverse de « l'agriculture rurale », les projets d'agriculture urbaines aménagent des espaces dans ou à proximité de l'espace bâti. Dans le Vexin français, les jardins ou potagers, individuels ou collectifs, rapprochent les habitants de ces pratiques agricoles et occupent une fonction nourricière. Du bac à légumes au maraîchage, il existe *un continuum de situations* entre l'activité professionnelle, l'activité de loisir et l'autoproduction (Mundler et al., 2014). Cette partie est consacrée à ces formes

hybrides mises en place par des communes sur leurs parcelles publiques. Ces formes agricoles sont héritées de pratiques anciennes, encore visible dans le paysage.

i. Des vergers, conservation et réimplantation de pratiques historiques

Figure 3 : Plan d'intendance de Marines (Val d'Oise), 1779, Pierre Dubray



Source : archive du Val d'Oise
<http://archives.valdoise.fr/ark:/18127/vta520267037025d/dao/0#id:80727055?gallery=true&brightness=100.00&contrast=100.00¢er=1728.206,-2479.679&zoom=11&rotation=0.000>

Lors de notre entretien à la Mairie de Marines, ce plan d'intendance, affiché dans la salle du conseil, nous a été présenté pour témoigner de l'ancienneté des pratiques agricoles nourricières sur la commune. Ce plan, réalisé par Pierre Dubray, géomètre et arpenteur royal, présente l'occupation des sols de la commune de Marines dans les années 1780, plus précisément que la carte de Cassini. En regardant de plus près, les terres labourables occupent la plus grande partie de la commune avec environ 370 arpents soit 331 hectares. Les vignes représentaient 19 arpents (environ 6 ha). Sur cette représentation, des chemins et voies sont bordées d'arbres. Les seigneurs avaient un droit de récoltes sur les arbres plantés par la corvée seigneuriale, souvent des arbres fruitiers le long des chemins et sur leurs terres. Une des requêtes dans les Cahiers de doléances était d'abolir les *droits de plantis* afin que des habitants puissent légalement récolter les fruits des chemins (Dupaquier 1968).

Plus récemment, des vergers sont observables sur les photographies aériennes des années 1960 consultées sur Géoportail. Des acteurs interrogés ont raconté avoir participé à des récoltes de

fruitiers très localement, certaines toponymies témoignent de la présence d'activités agricoles et arboricoles : la *côte sucrée* à Chaussy et à Magny, le *Pommiers plumés* à Omerville *les Vignes* à Magny et à Marines, *les Cressons* à Marines, *la Cressonnière* à Magny. La spécialisation de l'agriculture a entraîné le recul de ces paysages nourriciers.

À Marines, certaines cartes postales montrent la présence de d'activités agricoles traditionnelles à proximité de l'espace bâti de la Commune.

Figure 4 : Cartes postales anciennes des activités agricoles de Marines



Sources : <https://www.communes.com/cartes-postales-anciennes-marines>

Avant la crise du Phylloxera à la fin du XIX^{ème} siècle, la vigne était présente sur les pentes de Marines¹⁵. Des projets communaux se sont installés sur ce même panorama des projets agricoles et alimentaires proche des pratiques anciennes et traditionnels : des vignes et des vergers.

Ainsi, à proximité du collège des Hautiers, sur l'ancien Clos Martelin, **deux cent seize pieds de vignes** ont été plantés en 2011 sur une parcelle communale de Marines (**Parcelle 1**). La commune en a confié la gestion des vignes à l'Association « *Union Vigneronne Vals d'Oise et de Seine* » qui milite pour réintroduire des vignes en Île-de-France. Les quelques bouteilles produites à partir de ces vignes sont distribuées localement à partir de la Maison de la Vigne de Marines.

Figure 5 : Vignes de Marines sur le panorama, 21 juillet 2020, MG



15 Musée de la Vigne à Marines ; http://www.pnr-vexin-francais.fr/fichier/pnr_document/396/document_fichier_fr_maison_vigne.pdf ; <http://www.marines.fr/decouvrir-marines/tourisme-et-patrimoine/les-pieds-de-vignes>

Avec ces exemples de projet communaux, la viticulture et l’arboriculture sont considérées comme un élément du paysage traditionnel du Vexin. Leur disparition est vue comme une perte par les personnes interrogées. Les initiatives de réimplantation sont d’ordre patrimoniale.

Figure 6 : Explication du Panorama de Marines, 21 juillet 2020, MG



À proximité directe des vignes, d’autres projets nourriciers patrimoniaux ont trouvé une fonction pédagogique. **Le verger du collège des Hautiers (parcelles 1)** compte une trentaine de pommiers de variétés différentes. Planté en 2000, les arbres sont entretenus par les services départementaux du collège et la taille est réalisée par le CPN (*Club Protéger la nature*) de la vallée du Sausseron¹⁶. Cette association mène des actions concrètes de protection des oiseaux et anime des formations pour sensibiliser un large public. Appartenant au collège, le verger est un objet pédagogique qui donne lieu à des animations au sein du collège (cueillette, cours de cuisine, ...) ¹⁷. Entouré de large haie, le verger est peu visible depuis la route mais reste ouvert et accessible à tous ceux qui connaissent son existence. Cet espace offre un cadre pédagogique et nourricier aux collégiens et à leur famille. Cette initiative assez rare entre Éducation Nationale et Département s’inscrit dans le programme du label Eco-collège.

Pour alléger la gestion de foncier public non bâti, les communes ont recouru à des associations et à des bénévoles. À Omerville, dans la vallée, la **parcelle 2** est occupée d’un côté par une plaine des sports avec des terrains de foot et de tennis et de l’autre par un verger d’une quinzaine d’arbres plantés récemment, grâce aux subventions du PNR.

Comment organiser la gestion simple sur 43 ares du verger ? L’ambition n’est pas d’être rentable économiquement mais d’offrir aux locaux un espace productif, et d’échanges entre habitants. L’agent communal entretient déjà le terrain mais pas directement les arbres. Le verger actuel d’Omerville est très ouvert et rien n’indique de la propriété publique. La cueillette est informelle, les jeunes arbres ne sont pas encore très productifs.

À l’avenir, le Maire imagine une récolte associative, donnant lieu à une fête. La non-utilisation de l’herbe broyée par la tonte, interroge le Maire, éleveur de profession, qui indique : « *on y mettrait bien des moutons...* ». Dans sa vision, la gestion du verger public pourrait être organisée par une association. En comparant avec les parcelles privées à proximité, il nous suggère également l’installation d’un poulailler communal, entretenu et au profit de l’association. Son idée serait de rassembler en cet endroit les initiatives agricoles locales, respectueuses de l’environnement, en s’appuyant sur une main d’œuvre bénévole et associative. Il n’imagine pas que cet espace soit créateur d’emplois agricoles.

¹⁶ Lien vers le site du CPN -

¹⁷ Animations du CPN en 2019 - <http://www.clg-hautiers-marines.ac-versailles.fr/spip.php?article1049>

Autour d'un verger comme d'autres projets nourriciers, de nombreuses initiatives et pratiques du territoire se concentrent. Cet espace nourricier devient le support des échanges des savoirs collectifs dans les communes.

ii. Des jardins potagers, des gestions associatives précaires et réglementés

Les jardins potagers, familiaux ou partagés sont des formes courantes de projets nourriciers portées par des communes. Ces pratiques bénévoles sont liées à une économie familiale. Les jardins potagers sont des espaces productifs entre la sensibilisation et la production. Pour certains habitants, ils peuvent constituer une véritable source d'approvisionnement en fruits et en légumes frais dans des villages où il n'y a pas de commerces alimentaires. À Chaussy et Omerville, nous avons pu observer de nombreux potagers ou vergers, sur des terrains privés ou publics, des habitants cultivent des parcelles en fond de vallées, proche de rûs. Poules, pommiers, légumes, les pratiques agricoles sont variées. Pour d'autres, un jardin potager ou non, constitue un accès à une aire récréative extérieure qui s'ajoute à un logement sans jardin.

Très présent historiquement, ces pratiques agricoles ont reculé face à l'urbanisation. Le mémoire de Flora Rich, témoigne plus précisément des processus en cours à Magny-en-Vexin (ENSP, POPSU, 2020).

Certaines Municipalités enquêtées, Marines et Magny, ont organisé cette occupation de parcelles publiques par l'intermédiaire d'association :

- À Marines, les **jardins familiaux des Essarts** présentent une grande variété de parcelles et de pratiques. Ils ont été déplacés en 1998 à la suite d'un projet urbain. Avec environ 33 parcelles de 400m² sur une surface de 11 000m², la liste d'attente est longue. Il pourrait être envisagé de créer d'autres parcelles de jardin familiaux sur des parcelles publiques de la commune.
- A Magny, le **jardin de Vernouval** (parcelle 2) a été créé en 2016. Des élus de la Municipalité précédente en lien avec la Communauté de commune avaient initiés ces jardins familiaux d'environ 2200 m² de terres cultivables et des cabanes pour abriter le matériel. Les parcelles de 50 à 100m² sont gérées différemment mais dans une dynamique écologique. Ce projet occupe une parcelle publique et la rend productive tout en sensibilisant des personnes aux pratiques agricoles. Dans la même dynamique, d'autres parcelles publiques pourraient suivre cet exemple sur le territoire communal.
Sur ces jardins, une convention lie l'association à la Commune afin de fixer le cadre de cette occupation du domaine public pour des jardins familiaux. Dans le cas des jardins de Vernouval, la convention signée en juillet 2019, est valable 1 an avec tacite reconduction. Elle interdit par exemple la plantation d'arbre fruitiers pérennes, d'arbres et d'arbustes. Ce titre est précaire et révocable. De plus, la convention oriente la production sur cette parcelle, stipulant qu'il est interdit « *d'employer des produits phytosanitaires et des engrais chimiques en dehors de ceux autorisés dans l'agriculture biologique* ». La convention impose la « *mise en pratique d'un tri des déchets dans le jardin et le développement du compostage des déchets verts* » ainsi que la « *gestion économe des ressources naturelles et en particulier de l'eau* ».

Il est important de noter ici, qu'il s'agit d'une orientation forte des pratiques individuelles de jardinage sur terrain public, cette obligation est inscrite dans la Loi n°2014-110 dite « Loi Labbé » du 6 février 2014, interdisant l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces verts publics à partir de 2017. Dans les discours des acteurs, ces restrictions peuvent sembler cohérente avec une pratique en commun d'un espace collectif. La commune, en tant que propriétaire et représentante de la loi, est

légitime de restreindre l'usage de certains produits pour des pratiques individuelles ou associatives. Or, lorsqu'il s'agit d'une activité professionnelle sur terrain public, les différents acteurs rencontrés indiquent qu'il n'est pas envisageable d'orienter les pratiques agricoles sur un bail rural. Un changement de bail pourrait intégrer de nouvelles orientations environnementales avec l'accord de l'exploitant. Ainsi les politiques publiques ne s'appliquent pas de la même manière sur des biens fonciers publics selon que la gestion est liée à une activité professionnelle ou non. Les acteurs publics n'emploient pas les mêmes modes de gestion entre un terrain non-urbanisé public proche de l'espace bâti, support d'un projet associatif et une parcelle agricole publique, gérée par un exploitant privé.

En dépassant les questions juridiques et de statuts, la différence entre ces perceptions des biens fonciers publics professionnels ou associatifs peut s'expliquer par l'accessibilité au public.

iii. Des équipements sportifs aux équipements alimentaires, intégrer des essences comestibles aux espaces publics ?

Ces projets associatifs ou collectifs décrits ci-dessus, occupent le foncier public par des productions agricoles et alimentaires qui affirment sa fonction nourricière. A partir de ces exemples locaux, nous avons pu imaginer avec les acteurs enquêtés, des espaces publics avec un objectif de production alimentaire, où des services publics entretiennent des parcelles agricoles ou arboricoles. Habituellement, les « espaces verts » sont entretenus pour leurs qualités floristiques et ornementales. Désormais, certaines communes, comme celles étudiées, favorisent des espaces publics nourriciers.

Par exemple, **l'arboretum** (parcelles 8) à Marines, propriété du département, est un aménagement paysager, pour l'entrée de ville de Marines qui a accompagné l'aménagement de la déviation urbaine en 2001¹⁸. Avec une vingtaine d'arbres fruitiers, cet espace est ouvert à la cueillette. Mais loin du centre-ville et des habitations, et sans indication ni information municipale à destination des citoyens, il ne constitue pas un espace public de récréation comme le parc communal¹⁹. Dans d'autres espaces publics de Marines, notamment la prairie derrière le collège, la Municipalité a fait le choix de planter des pommiers, plutôt qu'une autre essence. Comme d'autres plantes, il a été nécessaire d'arroser pendant quelques années après la plantation. La taille réclame des formations particulières. Le PNR, en lien avec l'association CPN, organise des formations pour les tailles des vergers à destination des services techniques et des particuliers.

Il existe peu d'information sur ces vergers, peu de communication municipale (flyers, articles internet, panneaux d'informations). La communication sur ces espaces publics comestibles doit trouver un équilibre entre la sensibilisation et les craintes de vandalisme. Les fruits, comme les fleurs, attirent les convoitises. Un espace ouvert et public amplifie la liberté et l'envie de se servir, mais parfois, cela va au-delà de sa consommation propre et au détriment des autres consommateurs. Organiser la cueillette est un moyen de garantir la redistribution à des populations plus éloignées de ces pratiques agricoles. En multipliant les espaces nourriciers, les animations de sensibilisation et les systèmes de gestion, un équilibre, adapté au contexte local peut être trouvé.

À Marines, existent finalement des formes très variées de productions agricoles et alimentaires sur des parcelles publiques. Leur visibilité depuis l'espace public, leur accessibilité et la publication des modes de gestion permet de différencier ces espaces publics nourriciers (

¹⁸ Le Parisien, Aurélie Foulon, lundi 14 mai 2001, « 1 300 ans d'histoire sous la déviation de Marines » ; « Une section de la voie gallo-romaine proche du site devrait toutefois être réhabilitée dans le cadre de la création d'un arboretum, prévu avec l'aménagement du paysage autour de la déviation. »

¹⁹ Nous manquons actuellement d'information sur l'organisation des récoltes et de la taille.

Figure 7 : Diversité des formes et des pratiques sur des espaces publics nourriciers, bien qu'ils occupent une même parcelle communale (Figure 8) (Parcelle 1).

Figure 7 : Diversité des formes et des pratiques sur des espaces publics nourriciers

Productions agricoles et alimentaires	Visibilité	Accessibilité	Information sur la gestion
Les vignes	Intégrées au panorama patrimonial	Entourées d'un grillage avec une porte et un cadenas visible	Informations sur le panneau d'explication du panorama
Des alignements de Pommiers	Récemment plantées Visible en bordure de la prairie	Libre d'accès	Pas d'information
Le verger « du collège des Hautiers »	Entouré de haies, peu visibles depuis le panorama ou la route en contre-bas	Libre d'accès, sous réserve de connaître sa présence	Informations sur le panneau d'explication du panorama
La prairie fauchée	Espace ouvert	Par tous et toutes Terrain mobilisé pour les fêtes communales	Gestion privée, récolte non-accessible

Figure 8: Schéma de l'organisation de l'espace nourricier, proche du collège des Hautiers, Marines
Sources : Géoportail, 2020, MG



Dans les communes enquêtées, certains espaces publics présentent un très fort potentiel nourricier. À Magny, dans certains quartiers, on observe un espace ouvert et public entre les logements. Ces espaces ouverts et parfois délaissés de l'urbanisation pourraient être valorisés par des projets associatifs, collectifs ou municipaux. Actuellement occupé par de la prairie et des bosquets de buissons ou d'arbres, il pourrait être orienté vers de la production alimentaire pour des projets associatifs de sensibilisation comme des vergers, des jardins partagés, ... Ces espaces sont déjà intégrés à des cheminements déjà existants et sécurisés pour attirer les enfants vers cette parcelle.

A la fin de l'entretien, nous avons envisagé avec nos interlocuteurs de nouveaux projets nourriciers à installer pour comprendre où étaient leurs freins. Avec Magny, les vergers dans les parcelles publiques interstitielles ont suscité un fort intérêt. Nous continuons notre réflexion ici pour montrer la production potentielle de si ces parcelles envisagées étaient orientées vers ces projets associatifs alimentaires et agricoles de type verger :

- Centre du quartier de Platonne (9000m²) (Parcelle 12)
- Le parc de l'Aubette, à proximité de l'école de l'Aubette (environ 2ha) (Parcelle 13)
- Espaces publics d'Arthieul (environ 1ha) (Parcelle 14 et 15)
- *Le Champ de la foire*, prairie Rue Philippe Chevalier (6000m²) (Parcelle 7)
- Au-dessus du pipeline - (environ 2ha) – (la présence de noyers sur la parcelle donne peut-être déjà lieu à une récolte locale... ?) (Parcelle 4)

Ainsi, ces parcelles communales représentent une surface d'environ 4,5 ha. Laissons-nous imaginer la production que cela pourrait réaliser. Si l'on en croit le guide pratique « *Planter un verger de hautes tiges*²⁰ » du PNR, les arbres fruitiers type pommiers, cerisiers, poiriers, pruniers doivent être espacés de 8 m. Le guide prévient : « *Pour planter un verger composé de 6 arbres hautes-tiges, 150 m² minimum sont nécessaires.* » Ainsi un arbre fruitier occupe une surface maximum 25 m² et donc 0,0025 ha. Ainsi on peut planter 400 arbres fruitiers sur un hectare. A titre de comparaison, dans le Tarn et Garonne, les productions intensives comptent 2000 à 2500 arbres par hectare en moyenne.

Si on imagine que les cheminements piétons et des pelouses occupent environ un hectare de cette surface et qu'il est interdit de planter un arbre en bordure de propriété, cela laisserait environ 3 hectares disponibles. Sur ces 3 hectares, il est ainsi possible de planter 1 200 arbres fruitiers. À raison d'une trentaine de pommes par arbre en moyenne à l'âge adulte, les 36 000 fruits pourraient trouver des mangeurs très localement tout en procurant une espace récréatif et pédagogique.

Lors des entretiens nous avons systématiquement posé la question de l'intégration d'essences comestibles aux espaces publics et dans les projets à venir. Une première étape du projet serait de changer de vocabulaire dans l'aménagement des espaces ouverts de la ville en privilégiant des espèces comestibles ou arbres fruitiers dans les projets de végétalisation ou fleurissement de la ville.

L'entretien et le vandalisme semblent des principaux freins. La transformation des espaces publics vers des espaces comestibles requière des formations des services techniques de la Municipalité. Fréquemment mentionné pendant les entretiens, l'exemple de Mouans-en-Sartoux interroge nos interlocuteurs sur la création d'un emploi agricole public spécialisé dans la gestion des espaces publics nourriciers ou d'une exploitation agricole publique. Cette commune a mis en place une régie maraîchère municipale sur un terrain de 4 hectares appartenant à la Commune (Semples et al, 2013).

Il existe une multitude de situations entre la gestion informelle et associative à la régie maraîchère. À Marines, sur la Parcelle 1, les alignements de pommier donnent lieu à une situation de gestion complexe. Cet espace est entretenu par au moins quatre acteurs différents : un agriculteur qui fauche la prairie, la Municipalité et son service technique qui plantent les arbres et les arrose, l'association CPN qui taille les arbres, et les collégiens et les curieux qui récoltent et profitent du lieu.

L'associatif et le bénévolat surmontent le problème de la main d'œuvre agricole et de la rentabilité économique d'une exploitation agricole. La mise à disposition de la parcelle publique à une association locale l'intègre dans la vie sociale de la commune et favorise son appropriation par certains habitants.

2) Des exemples de gestion d'acteurs publics pour l'installation de nouveaux projets agricoles professionnels

L'accès au foncier est l'un des principaux freins à l'installation agricole professionnelle. Pour des petites surfaces et pour répondre à des besoins réelles, l'installation maraîchère semble être priorisée dans les projets communaux. Le maraîchage présente d'autres freins : l'accès à l'eau, une main d'œuvre qualifiée, des bâtiments agricoles (serres, atelier de transformation, ...). Les débouchés, face à une forte demande, s'organise en parallèle de la recherche de terrains. Seule Marines étudie actuellement un projet d'installation maraîchère.

²⁰ http://www.pnr-vexin-francais.fr/fichier/pnr_document/29/document_fichier_fr_vergers.pdf et <http://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/environnement/biodiversite/haies-et-vergers/>

i. Les parcelles agricoles en baux ruraux

Dans les communes rurales, avec peu de personnel dans les services techniques, la gestion privée reste une solution simple pour occuper et entretenir des parcelles publiques. Les terres publiques sont louées et valorisées pour leurs qualités agronomiques à des agriculteurs.

A Chaussy, la gestion actuelle des parcelles agricoles satisfait le maire. Cette gestion garantit un faible loyer à la commune. Selon lui, ces parcelles ont été mises en gestion par les agriculteurs à une date antérieure au mandat de l'actuel maire. Des baux sont très anciens où l'habitude était de faire des baux verbaux. Un bail verbal peut être cassé par une négociation à l'amiable ou neuf ans après avoir demandé le bail écrit. Le maire n'envisage pas d'initier l'écriture de baux ruraux classiques ou environnementaux. Ce changement de statut de ces baux engendrerait des frais. Ces statuts de fermages et règlements juridique nous ont suscité de nombreuses questions qui, malgré nos recherches sont restés sans réponse (Figure 9 : Questions juridiques...

Figure 9 : Questions juridiques...

Il est possible de résilier un bail rural et récupérer une parcelle agricole si :

- (1) cela ne met pas en péril pour l'exploitation agricole locataire
- (2) pour sa propre exploitation, pour son propre bénéfice ou au profit de son conjoint, partenaire pacsé, ou d'un descendant.

Voici le texte que j'ai pu trouver :

Article L411-62 - Code rural et pêche - Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1
 Sans préjudice des dispositions de l'article L. 411-57, le bailleur ne peut reprendre une partie des biens qu'il a loués si cette reprise partielle est de nature à porter gravement atteinte à l'équilibre économique de l'ensemble de l'exploitation assurée par le preneur.

Sources : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31643>

Les causes du non-renouvellement du bail peuvent être :

- le non-respect des conditions d'exploitation et d'habitation,
- l'âge du fermier (proche ou ayant déjà atteint l'âge de la retraite, âge légal ou âge du taux plein selon la nature du bail),
- la reprise du bien par le bailleur pour la construction d'une habitation,
- la reprise du bien par le bailleur pour son propre bénéfice ou au profit de son conjoint, partenaire pacsé, ou d'un descendant.

Comment une Municipalité peut-elle résilier un bail rural ? Comment se définit le "propre bénéfice" pour une Municipalité ? Un autre agriculteur sous contrat avec la commune (bail environnemental ?) peut-il être considéré comme une « propre exploitation » / « propre bénéfice » de la parcelle ? Faut-il un-e employé-e municipal-e comme gestionnaire de la parcelle pour résilier le bail ?

o Un bail à visée agricole peut-il orienter le débouché ? Exemple dans un contrat entre collectivité et agriculteur peut-il est inscrit qu'une partie de la production est destinée à la cantine ? Faut-il dans ce cas passer par un cahier des charges ? Connaissez-vous des exemples ?

o Existe-t-il une autre forme de contrat sur les parcelles publiques agricoles ?

o Quelles sont les contraintes d'un bail verbal ? Est-ce courant ?

Installer un agriculteur sur une parcelle publique nécessite d'avoir déterminer un cahier des charges strictes à respecter pour orienter les pratiques vers une agriculture souhaitée. Les baux environnementaux offrent des arguments pour orienter locale les pratiques agricoles.

Des parcelles publiques de moins bonnes qualités agronomiques restent inoccupées ou sont prêtées à des propriétaires privés. À Omerville, la parcelle 2, en long, est louée comme des prés pour les chevaux. De la même manière, à Chaussy, une portion de la Parcelle 1 est prêtée contre entretien d'une parcelle laissée en friche. Pour certains de nos interlocuteurs, l'occupation d'une parcelle publique par un privé est toujours préférable à l'enfrichement.

ii. Dépasser le frein du foncier : un projet de Maraîchage sur des parcelles publiques

Face à la demande de relocalisation de l'alimentation, certains des acteurs publics rencontrés étudient la possibilité d'installer une exploitation agricole en maraîchage sur leurs parcelles publiques. C'est le cas à Marines, le projet de maraîchage professionnel (installation agricole) est fortement envisagé sur des parcelles publiques en sortie de ville (Parcelle 4 et 3). Initialement, le projet de maraîchage s'orientait vers un projet d'insertion avec l'Association *Jardin de Cocagne*. En plus des difficultés liées au maraîchage, la question du logement sur le site et la distance avec les moyens de transport en commun a freiné ce projet.

Figure 10 : Présentation des parcelles repérées pour le projet de maraîchage à Marines, extrait du guide des initiatives citoyennes autour des jardins maraîchers, 2017.

MARAÎCHAGE BIO EN CIRCUIT COURT

Différents terrains répartis dans Marines :
D915, Boulevard Gambetta, Rue de Saintouli
95640 **MARINES**

LE LIEU
Plusieurs sites ont été repérés par la commune en frange de bourg :
(1) une parcelle en bord de route actuellement exploitée, située près de la station d'épuration
(2) le pourtour de l'ancienne ferme de la métairie, en partie à défricher
(3) une parcelle proche du quartier des quatre arpents

LES PORTEURS DE PROJET
Commune de Marines,
Service urbanisme
01 30 39 70 21
Jean LORINÉ, Daniel THEPENIER,
Elisabeth DYER LAURENT,
Marc LABROUSSE

L'INITIATIVE
La commune de Marines souhaite mettre en place du maraîchage bio en circuit court sur plusieurs hectares du territoire communal. Dans ce cadre, elle envisage de faire appel à un agriculteur bio indépendant ou au réseau Cocagne pour la mise en culture de 3 sites. Le projet consisterait à développer une légumerie avec une vente de paniers de proximité.

LES RESSOURCES
• Plusieurs hectares de terrain communal et privé
• Accompagnement GAB (B. REBEYROTTE, B. PAIX)
• Terre de Liens (G. LACAZE)
• Jardins de Cocagne
• CPN Vallée de Sausserton
• La ferme des Millionets (S. DUPLAY, Vienne-en-Arthies)
• Jardin de Cocagne de Limon (Vauhallan) : stage de formation
• Analyse de sol
• Recherche d'un maraîcher
• Aide à la conception de projet
• Aide financière pour l'acquisition de terrain et d'équipement (égumerie, etc.)
• Suivi

COMMUNAL / PÉRIPHÉRIE / 2,5 HA + 2 HA + 5 000 M²

2017 Sélection des terrains
Juin 2017 Lancement de la commission Circuit-Court
2017-2020 Installation d'un maraîcher

PNR national régional du Vexin français
Initiatives citoyennes autour des jardins maraîchers - Fiche 18 - Octobre 2017

Cet ensemble d'environ 10 hectares, semblent être une surface suffisante pour installer une activité agricole professionnelle. Les études de la Municipalité a déjà levé de nombreux freins à l'installation.

- **Disponibilité du foncier** : Bien que propriétaire, la commune loue ces parcelles agricoles à des agriculteurs. Depuis la réalisation de la rocade et de la station d'épuration, les baux ruraux ont été précarisés, ce qui renforce le droit du propriétaire à demander un changement de locataire agricole.
- **Bâtiment agricole** : La zone AUe destinée à la construction d'équipement public pourrait accueillir des bâtiments agricoles et des serres.
- **Financement** : La recherche de financement commence. La parcelle en friche, entre le projet urbain et la route, donne lieu à la rédaction d'un dossier dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la reconquête des friches franciliennes²¹. La commune a pris contact avec de nombreux acteurs (Chambre d'agriculture, PNR, ...)
- **Débouchés** : La mairie envisage la création d'un marché de producteurs. La présence de vergers à proximité des parcelles questionne sur la possibilité de diversifier l'activité avec une activité arboricole.
- **Sol et eau** : Les études sont en cours pour connaître la qualité agronomique du sol et l'accès à l'eau.
- **Le porteur de projet** : ?

Le porteur de projet est une des clés de réussite d'un projet agricole. Or, assurer un niveau de vie décent est contraignant pour l'installation agricole. Certaines communes pourraient garantir par l'attribution d'un logement mais pas d'un revenu. Pour la construction de logements, agricoles ou non, le foncier public bâti peut être mobilisé. Or, toutes nouvelles constructions sont soumises à l'avis l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), une procédure longue et difficile.

Une installation agricole aujourd'hui réclame plus que des compétences agricoles. Les étapes administratives constituent un frein pour un porteur de projet agricole individuel. Les compétences des collectivités, acquises pour réaliser des projets urbains, peuvent être mise à contribution d'un projet agricole. En mobilisant le foncier public, la collectivité devient un partenaire et contribue à monter le projet avec un porteur, les compétences sont alors partagées.

iii. Au-delà du foncier public, les parcelles agricoles privées ?

Alors que les principales parcelles publiques agricoles sont occupées ou destinées à des projets d'équipements pour l'intercommunalité, le foncier privé devient un levier à envisager. La question du foncier privé est arrivée spontanément dans les entretiens. La discussion avec les agriculteurs s'avère primordiale pour trouver du foncier difficilement valorisable pour les agriculteurs en conventionnel qui pourrait être orienté vers des projets de maraîchage ou autres activités agricoles locales. Des exemples existent sur le territoire : des parcelles privées où les récoltes sont incertaines, ont été mobilisées pour installer du maraîchage à Charmont et à Omerville.

Les Zones Non-Traitées (ZNT) ont déclenché des discussions entre agriculteurs, acteurs publics et habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2020²², l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques instaure une distance de 5 à 20 m entre les zones traitées et les bâtiments habités. Face à l'incertitude de production sur ces parcelles en contact avec l'espace bâti, certains agriculteurs modifient très localement leurs pratiques agricoles, allant jusqu'à créer des délaissés. Ces bandes sont l'objet de discussion intenses très

21 <https://www.iledefrance.fr/reconquete-des-friches-franciliennes>

22 Arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id>

localement : elles pourraient effectivement être mobilisables pour des formes agricoles hybrides comme des jardins familiaux, des haies comestibles, ...

Cette étude ne rend pas compte des initiatives nourricières privées ou de création de filières alimentaires locales (pain, légumes ou légumineuses) bien que des agriculteurs professionnels locaux choisissent relocaliser et de diversifier leurs productions agricoles. Une enquête supplémentaire permettrait auprès de ces agriculteurs, locataires de parcelles publiques, permettrait de comprendre comment le foncier public peut-il être mis au service de ces initiatives privées.

3) Des projets nourriciers aux effets multiples sur l'aménagement du territoire communal

i. Des projets nourriciers qui contribuent à la biodiversité

Les parcelles publiques dans des milieux naturels, riche en biodiversité sont entretenues par les services techniques municipaux ou délégués à des gestionnaires publics (ONF, garde des réserves...) Ces gestions durables peuvent concilier la protection du milieu naturel et la création d'un revenu limité. Les communes enquêtées indiquent qu'elles ont déjà en charge la gestion d'espaces naturels d'où elle tire un revenu. À Omerville, des parcelles boisées, comme la **parcelle 10**, donnent lieu à une gestion à faibles coûts par le *cantonnier* (agent technique) de la commune et à un petit approvisionnement local en bois de chauffage pour certains habitants. Le maire estime que seulement à 5 stères le bois sont vendus par la commune par an : « *Ça occupe le cantonnier l'hiver mais ce n'est pas un revenu pour la commune* ». Des parcelles boisées sont également occupées par du peuplier seront vendues et rentreront dans les revenus communaux.

À Marines, gérée par l'ONF, il y a quelques années, la vente de châtaigniers, géré par l'ONF, avait rapporté environ 40 000€ à la commune. Les acteurs publics n'indiquent pas combien a coûté l'entretien et la gestion de la parcelle.

Pour la préservation de ces espaces naturels, d'importantes politiques publiques qui financent leur entretien et leur gestion où la rentabilité économique n'est pas une priorité. Pour des raisons écologiques, des projets nourriciers peuvent être mis en œuvre, comme par exemple sur la butte de Marines²³, classé comme Espace Naturel Sensible (ENS). En 2016, une des actions menées pour préserver le site et conserver les espaces ouverts a été de planter un **verger en lisière de bois (parcelles 9)**. Ces vergers en plus de leur rôle alimentaire sont des réservoirs de biodiversité. Les arbres fruitiers de plus d'1,60 m de hauteur sont appréciés des oiseaux notamment les chouettes chevêches, qui sont protégées.

La restauration des vergers de hautes tiges délaissés à partir des années 1980 est un axe fort des politiques portées par le département et le PNR du Vexin français pour la préservation des espèces menacées²⁴. La préservation d'une forme de biodiversité s'est opéré par la subvention et la création d'espace agricoles productifs inspirés par des formes agricoles traditionnelles. Les vergers sont un exemple de convergence des intérêts de productions alimentaires et de préservation de la biodiversité, s'ils sont gérés de façon cohérente avec ce double objectif. L'entretien de nombreux vergers du PNR Vexin français préservent ainsi l'habitat des chouettes chevêches. Ainsi, des pratiques agricoles sont mises en avant pour préserver une espèce et contribuer à la conservation de milieux naturels.

²³ Fiche descriptive de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Butte de Marines, <https://www.valdoise.fr/907-butte-de-marines.htm>
²⁴ Le Parisien.fr, Marie Persidat, Val d'Oise, vendredi 1 mai 2015, « Vexin : la chouette chevêche, emblème d'une biodiversité menacée »

A l'inverse, nous avons été très tôt mis en garde par les acteurs du territoire sur l'équilibre entre l'objectif nourricier et la préservation de la Biodiversité. Des milieux naturels très riches font face à ce dilemme entre entretien agricole ou gestion d'un espace naturel : les prairies calcicoles, les prairies humides, les cressonnières, les champignonnières, ... Ces espaces ont acquis une richesse écologique avec le départ d'une pratique agricole. Selon les espaces naturels, la remise en culture n'est pas envisagée car elle pourrait bouleverser les espèces présentes. Or, l'agriculture a peut-être créé ces espaces naturels et permet de les entretenir. Cela questionne des choix écologiques et politiques.

Au-delà de ces espaces particuliers, une approche écologique du site est à intégrer au montage de projet nourricier pour mettre en place un système agricole cohérent avec les milieux naturels. L'agriculture durable peut favoriser la biodiversité très localement, si elle est adaptée au milieu.

ii. Penser les projets d'aménagement communaux, en lien avec l'alimentation

Nous avons questionné les acteurs enquêtés sur les autres projets en cours sur la commune afin d'envisager la composante alimentaire qui pourrait venir s'y ajouter. Pour certains, l'alimentation relève étonnamment du domaine privé et intime, déniaient le « *droit à la subsistance* » inscrit dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et de la Constitution de 1958. Leur mission d'intérêt général ne semble pas leur être légitime pour intégrer des arbres fruitiers, qui détourneraient le projet de leur objectif principal. Nous présentons deux exemples de projets communaux, à Chaussy et à Magny où nous avons posé la question de l'intégration d'espaces nourriciers.

À Chaussy, ce mandat municipal devrait voir aboutir le projet de limitation du ruissellement de la rue du Val. Celle-ci porte bien son nom : dans la prolongation d'un vallon boisé convergent toutes les eaux des plateaux environnants. Lors de fortes pluies, l'eau ruisselle jusqu'au centre du village par cette rue. La gestion de l'eau dans le vallon est déjà en discussion avec les différents syndicats des eaux. Plusieurs projets sont en réflexion pour limiter le ruissellement de ce vallon. La rénovation du bassin de rétention déjà existant a été empêché car il présente maintenant des caractéristiques écologiques très importantes : il est classé Zone Humide. La peupleraie sur la parcelle en tête de vallon pourrait bientôt être récoltée et mise à contribution pour la gestion de l'eau. L'option d'intégrer à ce projet des essences nourricière n'est pas envisagée.

Comme le PLU le propose, le ruissellement des eaux pluviales doit être aménagé par « *des éléments réduisant les écoulements, comme les fossés, ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies seront préservés et complétés* ». Il est également inscrit que la préservation des éléments structurants du paysage doit « *protéger et renforcer les haies d'essences locales* » : ces éléments paysagers participent à « *l'identité villageoise* » et peuvent limiter les ruissellements sur le territoire. Les arbres fruitiers constituent-ils une essence locale adaptée pour ce type de projet ?

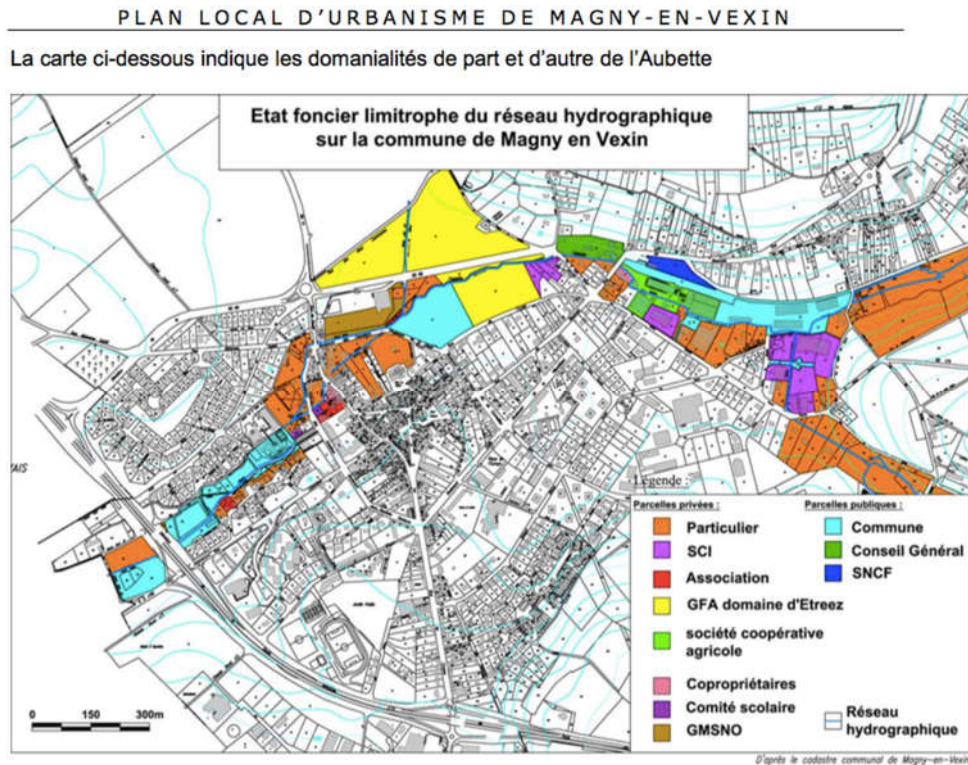
Dans cette commune, les projets d'aménagement à venir (projet de ruissellement) ou passé (station d'épuration, terrain de pétanque) s'inscrivent sur des parcelles publiques et pour des objectifs précis, réglementaire ou lié à la gestion du risque. Ces projets fonctionnels n'intègrent pas l'alimentation, considérant qu'il s'agit d'une « *activité privée* ».

A l'avenir, pour favoriser la plantation d'essences comestibles dans un projet d'aménagement de l'espace autour du nouveau terrain de pétanque, deux éléments pourraient être déterminant : la sensibilité des conseillers municipaux aux questions alimentaires et les subventions du PNR pour des essences locales et rustiques comme le pommier, noyer ou prunellier afin de favoriser la préservation de l'habitat de la chouette chevêche. Les espaces publics des territoires ruraux doivent pouvoir intégrer de la multifonctionnalité. L'alimentation est peut-être une motivation supplémentaire pour associer du végétal aux projets d'aménagement à venir.

Magny est traversé par l'Aubette. Face aux nombreux usages, le réaménagement des berges anime le débat public local et est inscrite dans le PLU (Figure 11). De nombreux fonciers publics

communaux sont localisés le long de l’Aubette. La commune pourrait mettre en œuvre son droit de préemption pour réaliser un projet communal sur l’ensemble des berges.

Figure 11 : Carte du foncier limitrophe du réseaux hydrographique, Extrait du PLU de Magny-en-Vexin, p.24



Nos interlocutrices indiquent la volonté de créer des continuités piétonnes le long de l’Aubette, en valorisant la voie ferrée appartenant au Département. Haut lieu de la biodiversité, ce patrimoine majeur à préserver pourrait devenir la colonne vertébrale d’un projet communal à multiples facettes : pour les mobilités douces avec la création de chemins de randonnées, pour la préservation de la biodiversité avec la protection de la ripisylves et un espace productif en cœur de ville.

Le cours d’eau a été aménagé afin de limiter les crues, ce qui rend certaines parcelles proches inconstructibles. La **parcelle 16** est un bassin de rétention aménager pour les crues centennales. D’autres délaissés urbains ont favorisé la conservation de jardins potagers le long de l’Aubette, sur des terrains privés. Les pratiques potagères sont très variées, décrites dans le travail de Flora Rich (ENSP, 2020), sont très variées, tout comme leur relation avec l’Aubette. Les enjeux fonciers le long de l’Aubette semblent complexes, voire créateur de ces espaces nourriciers. Tout projet communal va nécessairement modifier les relations et les dynamiques de ces jardins.

La réglementation sur les espaces humides pourraient modifier les installations polluantes sur ces rives créant ainsi des friches industrielles. Ces lieux pourraient être revalorisé dans le cadre d’une filière alimentaire (espaces de cuisines ou stockage pour les productions locales...)

Ainsi, les espaces nourriciers comme les jardins, s’inscrivent dans les usages des berges de l’Aubette. Malgré leur informalité et la privatisation de ces espaces, le projet communal pourrait intégrer une réflexion plus vaste sur les jardins pour revaloriser le cours de l’Aubette. Les politiques foncières communales pourraient être mises en œuvre pour faciliter ce projet multiple avec des enjeux paysagers et nourriciers.

iii. L'alimentation durable, un renouveau pour l'économie locale

Lors de nos entretiens, nos questions portaient aussi plus largement sur la participation des acteurs rencontrés au PAT et leurs attentes face à un tel programme. Dans le cadre du PAT, le système alimentaire est à prendre en compte dans son ensemble. Des lieux de consommation, de transformation et de recyclage des déchets organiques et verts peuvent-ils être accueillis sur du foncier public ? Les collectivités territoriales sont en chargées du dynamisme économique locale. Le foncier public, parfois agricole, est souvent mobilisé pour le développement économique de la ville, comme par exemple implanter des zones commerciales ou pour créer des infrastructures de transports.

Or, l'alimentation est un secteur économique localisé qui contribue au dynamisme régional et international. Sur les 4700 exploitations agricoles franciliennes, environ 6000 personnes vivent de l'activité agricole et 11 000 travaillent et vivent dans des fermes²⁵. Le nombre de saisonniers est d'environ 40 000 personnes. En 2013, les 12 500 entreprises de l'agroalimentaire emploient 3 % des salariés travaillant en Ile-de-France, environ 70 000 personnes²⁶. L'industrie agroalimentaire, l'artisanat commercial, le commerce de gros et services des traiteurs est un secteur économique important. Les exploitations en culture bio progressent avec une surface d'environ 14 000 ha sur 250 exploitations en 2017 (4200 ha sur 75 exploitations en 2007) mais reste très minoritaire sur le territoire du Vexin français. Par conséquent, l'agriculture francilienne sait évoluer et changer de pratiques.

Dans les communes étudiées, l'agriculture industrielle constitue un secteur économique de première importance. La structuration de nouvelles filières locales pourrait à l'avenir, comme le revendique la présidente de la Région Mme Péresse, permettre un développement économique respectueux des ressources territoriales et des enjeux de résiliences alimentaires locales. Des politiques publiques comme le Pacte agricole francilien²⁷ se mettent en place et financent des projets agricoles durables.

Les restaurations collectives des écoles sont les principaux débouchés envisagés. Cette logique peut s'étendre aux restaurants d'entreprises dans les zones d'activités ou aux cantines des hôpitaux et centres gérontologiques qui jusqu'alors ont plutôt procédé à l'externalisation de leur cuisine.

La cantine scolaire, majoritairement financée par la commune, est un enjeu de sensibilisation pour une alimentation plus saine et durable. Considérant le contexte social de Magny, assurer un bon repas à l'école, c'est aussi un moyen de garantir un repas équilibré par jour à tous les élèves de Magny. Les cantines scolaires de Magny représentent environ 600 repas par jours. Les collèges possèdent encore leur propre cuisinier alors que les cantines des écoles sont livrées par un prestataire privé.

D'autres espaces de transformation ont été imaginé pendant l'entretien. Sur les parcelles publiques de Magny, en friche ou ouvertes à l'urbanisation, des projets de légumerie ou de conserverie pourraient être envisageables. Les ateliers comparables les plus proches sont ceux des Mureaux²⁸ (78) et de Saint-Ouen l'Aumône²⁹ (95). La forte fréquentation de ces lieux de transformation agro-alimentaire montre un réel besoin d'en installer d'autres et de relocaliser des emplois dans les communes.

Historiquement, à Magny-en-Vexin, une cidrerie été installée rue Villeroy. Les outils sont encore visibles au *Musée de l'outil à Saint-Clair-sur-Epte*. Encore une fois, le projet alimentaire peut concilier la conservation d'une tradition, une activité économique rentable en restaurant des pratiques agricoles respectueuses du milieu. Cette multifonctionnalité des projets nourriciers légitime la collectivité territoriale à agir dans le cadre légal actuel.

²⁵ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Portrait-de-la-region/Chiffres-cles/Les-chiffres-de-la-region-Ile-de-France/Agriculture/#titre>

²⁶ http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Insee-Analyses_46_-_IAA_cle8f189b-1.pdf

²⁷ <https://www.iledefrance.fr/pacte-agricole-francilien-point-detape-2020>

²⁸ <https://www.yvelines.fr/projet/flins-les-mureaux-premiere-legumerie-bio-dile-de-france/>

²⁹ <https://www.elior.fr/presse/avec-le-soutien-deliior-la-premiere-legumerie-bio-et-conventionnelle-dile-de-france-voit-le>

²⁹ <https://www.conserverie-artisanale-derungs.com/>

La nouvelle équipe Municipale planifie d’agir sur le cœur commerçant et patrimoniale de Magny en rénovant des espaces publics et des façades des logements. L’alimentation locale et les produits de terroirs sont un axe du projet pour redynamiser le centre-ville. Dans son programme électoral de 2020, l’équipe municipale inscrivait le projet de « rendre attractif le marché de Magny en favorisant les filières courtes et les produits locaux ». Avec le renforcement et la diversification de l’offre alimentaire, le marché hebdomadaire participe à la redynamisation du centre-ville. Ce débouché hebdomadaire est l’occasion de mettre en relation les producteurs et les consommateurs.

Si le travail de marché reste très différent du travail de producteurs, il constitue parfois une charge de travail supplémentaire. D’autres infrastructures de vente, comme les boutiques de producteurs ou les épiceries participatives, peuvent être envisagées en centre-ville afin de permettre la commercialisation de produits locaux de plusieurs producteurs et d’assurer une vente régulière tout en limitant la charge de travail supplémentaire des producteurs. Des emplois locaux de services peuvent être créés en centre-ville.

Ainsi, Magny-en-Vexin a rapidement accueilli un commerce de producteur en 2016. Installé en 2013 à la ferme de Charmont chez M. Thomassins, Sylvain Giroux avait pu s’installer quelques mois dans l’ancienne boucherie, lui procurant ainsi les avantages d’être visible en centre-ville³⁰. Ce local avait été mis à disposition par la municipalité le temps de la vacance commerciale. En Août 2019, face à la sécheresse, par un post sur la page Facebook des petits légumes de Blamécourt, le projet s’est arrêté.

Par cet exemple, il semble qu’un projet de commercialisation de produits frais et locaux en centre-ville pourrait être envisagé, en favorisant ainsi le dynamisme du centre-ville, occupant les friches commerciales et en donnant de la visibilité à des producteurs locaux. De plus, déplacer les consommateurs à la ferme engendre des coûts économiques, énergétiques et écologiques supplémentaires. Le foncier public en centre-ville pourrait être mobilisé pour le commerce de produits locaux.

Ce sont les choix qui ont été faits par la municipalité de Châteaufort (78) dans le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Depuis 2015, un local public en rez-de-chaussée est prêté à l’épi Castelfortain, une association qui organise une épicerie participative autour du système informatique *Monépi.fr*. Ouverte et gérée par les adhérents, approvisionnée directement par les producteurs du PNR, l’épicerie participative propose des produits locaux et/ou durables dans un village qui ne disposait pas de commerces, par manque de rentabilité économique. Des produits sont accessibles par d’autres canaux de commercialisation locaux (vente à la ferme, Amap, ...) mais le groupement d’achat réduit le prix et les déplacements. Ce *garde-manger collectif* est un lieu de stockage de produits secs mais permet aussi l’accès à des produits frais : fromage, lait, légumes... en passant par une précommande sur le site, avec des délais allant de 3 jours (produits laitiers) à 1 mois (viande). Ce système de précommande limite le gaspillage et soulage les producteurs de la gestion de la vente. Avec cette épicerie participative, le cœur de village s’anime et devient un lieu de convivialité (Rougé et Aragau, 2019). Aujourd’hui environ 80 épiceries participatives utilisant sur le même système informatique se sont développées en France. La Covid a mis en évidence la résilience de ce système participatif devenu une vraie alternative de proximité, par rapport à d’autres sources d’approvisionnements, éloignés du village et posant question sur le degré de sécurité.

Au-delà de la commercialisation, d’autres étapes du système alimentaire sont à prendre compte de l’alimentation dans l’aménagement urbain. Ainsi de nouvelles infrastructures publiques sont à imaginer comme par exemple les compostières. Dans toutes les communes enquêtées, la parcelle de l’ancienne décharge publique est encore connue. Ces parcelles pourraient être mises à contribution pour la relocalisation des déchets de l’alimentation en constituant des lieux de compostage des produits verts ou organiques. Elles réduiraient localement les trajets des camions-

³⁰ https://actu.fr/grand-est/charmont_51130/les-petits-legumes-de-blamecourt-bientot-de-retour-a-magny_12258967.html

poubelles et constitueraient un amendement à disposition. La gestion des déchets constitue une compétence de l'intercommunalité. Il est possible d'évoquer ici l'installation de méthaniseur intercommunal. Dépasser l'échelle de la commune pour des projets nourriciers semble être une piste d'action du PAT.

Bilan du Chapitre 2

Les acteurs publics rencontrés ont des engagements et des motivations différentes dans le *Projet Alimentaire de Territoire* (PAT). Ils ont d'abord agi sur la commercialisation de produits locaux via un marché de plein vent. Cela est montré la volonté des municipalités d'offrir un accès à une alimentation locale et leur recherche de levier d'action.

Lors de l'étude, nous avons interrogé les acteurs publics sur leurs parcelles publiques et la possibilité de valoriser des parcelles par de l'agriculture nourricière et durable. Certaines parcelles dans les communes étudiées sont déjà occupées par des projets nourriciers et des projets agricoles non-professionnelles : des vergers, des jardins partagés, vignes ... Gérées par des associations, par des gestionnaires publics ou privés, ces parcelles offrent un cadre favorable à des animations de sensibilisation autour de l'alimentation. D'autres espaces publics ou des délaissés pourraient venir compléter ces dispositifs afin d'ouvrir de nouveaux espaces à des projets nourriciers.

Côté professionnel, des parcelles publiques agricoles sont louées à un exploitant agricole, une gestion plus simple pour la commune. Les moyens directs pour d'orienter les pratiques agricoles professionnelles comme des baux ruraux environnementaux ne sont pas envisagés alors que certaines communes contrôlent des pratiques agricoles associatives. Légalement, un propriétaire ne peut intervenir sur le débouché d'une production agricole d'une terre louée à un agriculteur professionnel. Les freins sont nombreux pour convertir le foncier public agricole en terre nourricière : accès à l'eau, main d'œuvre, débouchés, bâti agricole, ...

D'autres projets communaux autour de la gestion de l'eau ou des projets urbains ont lieu sur les parcelles publiques. Peu d'entre eux semblent intégrer l'alimentation dans la réflexion alors que la biodiversité ou les contraintes réglementaires liées au paysage occupent une place importante.

Dans le cadre d'un PAT, il est important de prendre en compte toutes les étapes du système alimentaire durable, à savoir non seulement la production, mais aussi le transport, le stockage, la transformation, et la commercialisation. Ainsi, d'autres parcelles publiques semblent adaptées à des projets de commercialisation ou de transformation.

Chapitre 3 : Concilier projet communal et projet alimentaire de territoire ?

Dans les parties précédentes, nous avons caractérisé des biens fonciers publics dans le PNR Vexin puis, le travail d'enquête nous a donné des exemples de gestions nourricières de certains biens fonciers publics dans certaines communes. Ces questions précédentes ont révélé la pluralité de perceptions du rapport entre le projet communal et l'agriculture par les acteurs publics. Dans cette partie nous abordons quelques-uns des enjeux actuels, autant géographiques et paysagers que politiques et symboliques, de la mobilisation du foncier public pour des projets agricoles. Mobiliser du foncier public pour un projet agricole communal n'est pas anodin. Ces réflexions interrogent plus largement sur le rôle public de l'agriculture, si elle est intégrée dans des projets communaux ou des politiques publiques.

1) Des politiques foncières au service de projets agricoles

i. Des outils juridiques pour préserver le foncier agricole et le dynamisme agricole ?

Pendant notre enquête, la plupart des terres agricoles publiques avaient été données par des particuliers à la commune. Pendant l'entretien, nos questions portaient davantage sur la gestion de ces biens que des enjeux d'acquisition.

Nous possédons des informations très variables sur l'origine des parcelles agricoles publiques. Certaines parcelles agricoles, très spécifiques, ont été acquises dans le cadre d'un projet communal, comme des potentielles parcelles pour des projets urbains. Une grande partie est issue de don, lointain et peu documenté. Les entretiens avec des acteurs publics a révélé certaines de ces situations.

Sur la commune de Marines, l'établissement public de gérontologie, aujourd'hui fusionné avec d'autres structures hospitalières dans le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin est un propriétaire important de foncier. Les parcelles et les financements sont issues d'un don ancien. En 1833, Jean-Baptiste Cartry, riche propriétaire terrien et cultivateur de Commeny, sans descendants, lègue ses biens à la commune de Marines afin de réaliser un hospice en échange d'une statue et une église. L'établissement public de gérontologie porte aujourd'hui son nom. Il semble rester peu de parcelles agricoles de ce don à Marines, seulement la parcelle 6 et l'espace bâti occupé par l'hôpital.

Sur un autre registre, sur la commune d'Omerville, la **parcelle 1** a été donnée récemment à la commune en l'échange de l'entretien d'une tombe dans le cimetière communal. L'information peut se trouver dans les délibérations du conseil municipal (vers 2015). Cette parcelle a continué d'être louée à un agriculteur, sous le statut du fermage.

Dans « une politique de défense » (Poulot 2011) des terres agricoles face à l'urbanisation, le zonage et le foncier ont été des outils pour préserver les terres agricoles. Ces outils juridiques des collectivités, déjà expérimenté sur les espaces urbains, ont été adaptés pour limiter l'expansion urbaine et préserver l'agriculture (Perrin, 2013). Des communes peuvent mettre en œuvre une politique foncière dans le but de préserver le foncier et le dynamisme agricole.

Il existe d'autres acteurs comme les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) qui participent à la préservation de l'agriculture. Grâce à un droit de préemption, les SAFER orientent les structures foncières et favorisent des formes d'exploitations agricoles, tout en garantissant la transparence du marché foncier rural. Toutefois, des dysfonctionnements sont révélés par plusieurs rapports de la cour des comptes dans l'attribution des terres : initialement créés pour favoriser les installations de jeunes agriculteurs, elles redistribuent des terres aux exploitations agricoles déjà installées.

De leur côté, les communes peuvent se porter acquéreuses de parcelles d'une SAFER au profit d'un projet agricole comme elles peuvent utiliser leur droit de préemption urbain afin d'acquérir des

parcelles agricoles pour un projet urbain. La chaîne de décision prime dans l'attribution de parcelles publiques, et tous les porteurs de projet n'ont pas la même chance face aux organismes de décision.

L'installation de l'élevage de poulets de Charles Monville, à Favreuse, sur la commune de Bièvre (92) semble illustrer cette complexité pour les agriculteurs d'accéder à une terre publique. Dans son livre « Terre Précieuse »³¹, Martine Debieesse témoigne de l'installation de cet agriculteur sur une terre publique du plateau de Saclay. Cadre chez *Nature et Découverte*, Charles Monville, souhaitait se reconverter, comme éleveur de poulets bio dès 2005. Après sa formation agricole abouti en 2007, il a cherché des terres pendant trois années. Le réflexe principal pour lui a été de se tourner vers les autres agriculteurs puis vers une AMAP (Association du Maintien de l'Agriculture Paysanne) pour connaître les opportunités sur le marché foncier privé. Au début de sa recherche, le foncier public ne semblait pas être une option pour lui. Son accès à un terrain est étroitement lié à de fortes relations de confiance qu'il avait tissées avec des agriculteurs locaux. Avant son installation en 2010, quatre agriculteurs se partageaient cette parcelle de 200 ha appartenant à la Région et en gestion de l'*Agence des Espaces Verts* (AEV). Un agriculteur lui a cédé 4 ha afin de soutenir son projet qui participait à la diversification de la production agricole du plateau de Saclay. Son installation d'un jeune agriculteur, en bio et en vente directe était très valorisée par l'AEV. Ces critères sont soutenus par des politiques publiques et ces choix d'exploitation agricole ont facilité son installation et les financements. L'AEV et la Région ont accompagné son installation³², réaffirmant ainsi son droit de propriété sur une parcelle publique.

Cette réaffirmation du droit de propriété sur le foncier agricole public permet d'accompagner tel ou tel porteur de projet. La mise à disposition du foncier et la circulation de l'information orientent les pratiques et les débouchés. Les choix de soutenir ou non un porteur de projet pose des questions démocratiques.

ii. Quelle gouvernance pour l'agriculture et l'alimentation ?

• Producteurs et consommateurs, qui décident ?

« Si on prend le seul exemple du Vexin Français : sur 71 000 hectares, 70% sont cultivables. En décidant de respecter l'agroécologie, on a un modèle simple sur les 40 000 hectares cultivables : 24 000 hectares permettent de nourrir 1,5 millions de personnes en céréales, 6 000 hectares maraîchers de nourrir 1,5 millions de personnes en fruits et légumes bio, 5 000 hectares pour nourrir 1,5 millions de personnes en produits laitiers et garder des parcelles de prairie, 5 000 hectares pour nourrir 40 000 personnes en viande de qualité »

"les 6 000 hectares de maraîchage bio du programme emploieraient 10 000 Équivalent Temps Plein, alors que le Vexin ne compte que 40 000 actifs." Quel gisement d'emploi pour un département qui ne compte pas un seul établissement d'enseignement agricole !

Cette citation d'une association militante de l'agglomération de Cergy Pontoise, nous questionne sur l'espoir suscité par la relocalisation de l'alimentation : autonomie alimentaire pour 1,5 millions de personnes, création d'emplois, qualité alimentaire, transition agro-écologique des territoires.

Les villes concentrent des consommateurs. Leurs territoires ne peuvent pas produire suffisamment pour répondre aux demandes et sont donc, nécessairement dépendantes de territoires ruraux, plus ou moins lointains. Dans une recherche de résilience alimentaire, la proximité géographique avec des espaces agricoles productifs suscitent de nombreux espoirs. Pourtant, agir sur les pratiques agricoles d'autres territoires dépassent les compétences réglementaires des villes. Les enjeux alimentaires mettent en discussion les territoires urbains et ruraux (Brand, 2015). Le PAT est donc une stratégie interterritoriale pour rapprocher les lieux de consommations des lieux de productions alimentaires et agricoles.

³¹ Debieesse Martine, *Terres Précieuses, témoignages de femmes et d'hommes qui font l'agriculture du plateau de Saclay*, mai 2015, Grand Carroi, 286 p - <https://terresprecieuses.jimdo.com/>

³² <http://www.aev-iledefrance.fr/-l-aev/toute-l-actualite/409-charles-monville-des-volailles-a-saclay>

- [Où s'informer ?](#)

Cette étude mobilise des données de *l'atlas du foncier public*, publiée depuis 2016. Bien qu'accessible par tous depuis internet, ces données ne sont pas connues des acteurs publics et encore moins des habitants.

L'information sur les biens fonciers publics est un enjeu d'aménagement du territoire. Or, les biens fonciers privés sont parfois mieux connus que les biens fonciers publics, notamment les prix de vente, leur localisation, le rôle des acteurs, etc. Le marché des biens fonciers privés semble plus transparent et plus accessible. La publicité paraît nécessaire pour la vente ou l'achat de biens fonciers privés. Les difficultés d'accès aux informations sur les biens fonciers publics ne sont pas volontaires. Depuis la *Déclaration du Droit de l'Homme et du Citoyen de 1789*, la propriété privée et individuelle a été réaffirmé comme un droit fondamental en France. L'Etat et ses services sont les garants du registre des propriétés foncières qui est consultable dans le cadastre. La forme brute reste peu communicable ou lisible dans les politiques territoriales. Malgré la transparence juridique des informations sur les biens fonciers publics, les habitants et les acteurs publics ont peu conscience de ce potentiel et des opportunités qui leurs sont offertes. Connaître les parcelles appartenant à la collectivité et les possibilités de réalisation peut susciter des réactions des habitants sur la chaîne de décision et réclamer une plus large appropriation de ces espaces publics.

Un projet agricole sur une terre publique est-il soumis aux règles démocratiques ? Si la majorité change de camps, le projet agricole peut-il être mis à l'arrêt ? Ces questions nous ont été posées par des acteurs locaux. En effet, des projets associatifs notamment d'agriculture urbaine, ont une occupation précaire du sol (Daniel, 2011). Comme nous l'avons vu pour le cas des jardins de Vernouval, les contrats qui lient les associations aux collectivités pour la gestion d'un terrain n'est pas un bail rural. Les communes se rassurent sur la possibilité de changer la destination du bien si les projets de la commune évoluent ou si cela ne se passe pas bien avec les porteurs de projet. Le système des baux agricoles peut être jugé comme parfaitement sclérosant par rapport aux tentatives d'installation de porteurs de projets que souhaiterait porter une commune. En effet, c'est un statut très fort qui ne permet pas bien à la commune de reprendre la main. Le statut du fermage peut limiter la mise en place de projet mais les communes hésitent à mettre en place ce type de bail, et préfèrent donc laisser des terres en friche plutôt que de prendre le risque de la mise en place d'un projet hasardeux.

L'installation de projets nourriciers sur les parcelles publiques sont issus de choix politiques et liés à la disponibilité de l'information. Les projets nourriciers dans les territoires ruraux sont très dépendants des relations de personnes. La figure du maire nous semble particulièrement prégnante.

- [Le renouveau du rôle des maires-nourriciers ?](#)

Les développements agricoles des communes sont étroitement liés au système de gouvernance du foncier agricole (Perrin et al, 2016). Lors de nos enquêtes, les deux maires des communes rurales étaient agriculteurs ou issus du milieu agricole. Ces premiers magistrats locaux ont un rapport très fort avec leur territoire et ce n'est pas anodin. Les maires-agriculteurs représentaient 14 % aux élections municipales de 2020 contre 40 % en 1977 et 18 % en 2001. Leur expertise d' élu et d'agriculteur légitime leur prise de position dans des politiques publiques liées aux pratiques agricoles. Le Maire d'Omerville est d'ailleurs très investi dans les réflexions autour du PAT.

Historiquement les maires avaient une obligation de garantir la sécurité alimentaire de leur commune. Ce statut des maires-nourriciers a évolué avec la société (Bourguinat, 2008). Les crises sanitaires comme celle du Covid et la prise de conscience des enjeux de sécurité alimentaire questionne le rôle du maire. Serait-il une personnalité politique adaptée pour répondre aux enjeux alimentaires de son territoire ?

iii. Le foncier agricole public, une agriculture symbolique et patrimoniale ?

Dans les années 70, les centres-villes anciens étaient totalement ignorés des acteurs publics lors des aménagements urbains. Or, aujourd'hui, on constate que ces centres-villes ont de fortes valeurs patrimoniales. Des grands projets de rénovations urbaines sont en cours pour les restaurer. Le foncier (droit de préemption urbain) et le zonage (ZPPAUP, site classé, centre sauvegardé, ...) sont des leviers d'action mis en place par les acteurs public pour les préserver. Pourrait-il être de même pour le foncier agricole ? Comment montrer la valeur historique et patrimoniale des terres agricoles aux acteurs publics ?

Nous avons pu observer des projets agricoles patrimoniaux qui visaient à réintroduire une pratiques agricoles anciennes mais également à s'inscrire dans un paysage. L'agriculture, devenue paysage et mémoire, y est volontiers instrumentalisée à des fins de distinction territoriale pour lutter contre l'étalement urbain et participe alors au processus de fermeture territoriale (Poulot, 2006). Encore une fois un choix politique accompagne le choix patrimonial : les vignes de Marines ont été réimplantées au sein de la commune. Elles participent ainsi au folklore et pourront donner lieu à une valorisation économique. A l'inverse les cressonnières, ces milieux naturels très fragiles ne donnent pas lieu à un entretien patrimoniale. Eloignée des circuits touristiques, ce patrimoine agraire s'enrichit alors qu'ils ont eu un ancrage territorial très important et qu'ils pourraient constituer un patrimoine territorialisé (Di méo, 2004).

2) Quelle(s) agriculture(s) pour quels aménagements urbains ?

Lors de nos entretiens, les acteurs publics nous ont fait part de leur vision sur les installations de projets nourriciers sur des parcelles publiques. Cette vision nous a semblé témoigner du rôle qui est donné à l'agriculture dans la vie et la politique locale. L'agriculture à laquelle les acteurs publics faisaient référence était en réalité plurielle. Les agricultures « idéales », souhaitées par les différents acteurs publics rencontrés, est en fait un large panel de pratiques agricoles, et de relations avec des espaces naturels.

Le PAT aura pour effet de faire se rencontrer ces idéaux. La diversification des agricultures étant un objectif du PNR, porté également par le PAT, de nombreux projets d'agriculture « idéale » pourront être mis en œuvre sur le territoire. Ces réflexions ascendantes pour intégrer l'agriculture à la démocratie locale n'est pas nouvelle dans le Vexin (Raymond, 2003).

i. L'agriculture « idéale », rapprocher les consommateurs des producteurs

La rencontre des idéaux crée nécessairement des conflits sur le territoire. Les conflits sont positifs pour la reterritorialisation de l'alimentation (Darly, 2012). Ces dernières années, des différents conflits ont opposé agriculteurs, acteurs publics, habitants, chasseurs, pêcheurs, écologistes, randonneurs, industriels, et autres. Par le conflit, les débats et les points de vue opposés deviennent publics. Pour résoudre les conflits, les différents acteurs se sont rencontrés ou seulement ont pris connaissance des points de vue opposés. Tous ces échanges autour des conflits de territoire, ou des projets ratés ou non aboutis, ont pu avoir un effet positif sur le territoire. Il serait intéressant d'avoir un suivi des conflits du territoire pour comprendre comment ils ont motivé les PNR et l'Agglomération de Cergy-Pontoise à réfléchir conjointement à un PAT. Ils entraînent nécessairement une meilleure connaissance des différents acteurs entre eux. Initier un PAT, même s'il n'aboutit pas, aura modifié les relations entre les acteurs qui façonnent le territoire

- [Vers une agriculture multifonctionnelle ?](#)

A proximité des espaces bâtis, les pratiques agricoles *doivent* répondre à une « *demande sociale de nature* » croissante (Raymond, 2003). Ces espaces ouverts périurbains sont multifonctionnels (Margetic et al., 2016). Ils assurent des fonctions sociales et culturelles en plus des fonctions économiques et agricoles.

Par exemple, dans le discours des élues rencontrées à Magny, l'installation maraîchère et les autres des nouveaux projets nourriciers devraient pouvoir être mobilisables par l'école, pour des projets pédagogiques à destination des élèves de Magny sur différentes thématiques : l'agriculture, la nutrition et l'écologie. Les subventions de la restauration collective devraient aussi permettre un accès plus large à des produits bio et locaux aux populations plus précaires.

Cette partie pédagogique est renforcée si les projets nourriciers sont situés sur des biens fonciers publics, financés par l'impôt et donc le collectif. Comme l'école ou le foyer rural, le verger communal ne peut-il être considéré comme un lieu de pédagogie, faisant partie de la vie communale, où se rencontrent les habitants et les différentes associations ?

Sur des parcelles publiques où la production intensive n'est pas possible, la rentabilité économique n'est pas recherchée. Ces espaces peuvent devenir des lieux accessibles d'apprentissage et de transmission des savoirs (Schneider, 2014), comme le verger de l'éco-collège à Marines. Des rencontres entre les différents acteurs au sujet de la nature ont déjà eu lieu sur le territoire (Raymond, 2003). Dans le contexte de transition agro-écologique des territoires, de nouveaux espaces de dialogue sont à envisager. Le PAT, par le dynamisme qu'il suscite, doit assurer une part de transmission des savoir et de rencontre des opinions.

- [Vers une agriculture de proximité ?](#)

Les circuits-courts restaurent les liens entre les consommateurs et leur espace nourricier. L'espace agricole productif devient partie intégrante de l'espace de vie. La vente directe renouvelle le rôle de l'agriculteur sur un *lien écouménil*, comme l'appelle Augustin Berque, entre le consommateur et le territoire (Le Caro, 2011). Le PAT encourage le renouvellement de ce lien entre les espaces de consommations et de productions.

Les circuits-courts pourraient-ils être favorisés dans les installations publiques ?

Par exemple, sur certaines parcelles agricoles de Chaussy, un éleveur vend en circuit-court, mais ses pratiques agricoles restent propres à l'agriculture conventionnelle. Le droit de propriété de la commune ne procure pas plus de droit qu'un simple propriétaire privé. Or la mise à disposition de parcelles publiques pourrait encourager des pratiques agricoles durables, mais les critères de ces agricultures souhaités restent à définir entre les différents acteurs du territoire et un organisme pour vérifier leurs respects.

- [Vers des pratiques maraîchères ?](#)

Lors de l'étude, lorsque nous parlions d'installation, l'activité maraîchère apparaissait comme prioritaire. Comment expliquer le favoritisme pour cette pratique agricole ?

L'installation maraîchère est très souvent sollicitée par les acteurs publics des espaces urbains (Poulot, 2014). Plus visible, plus rentable, plus nécessaire, plus symbolique ? Cette vision urbaine de l'agriculture peut être perçue comme un rejet d'autres formes et pratiques agricoles.

Le foncier agricole public est souvent occupé par des exploitations agricoles déjà productives. La construction d'un marché local doit s'appuyer sur ces acteurs locaux en favorisant des pratiques plus durables. Une réflexion plus large est à construire autour des filières et des débouchés pour construire avec les acteurs présents, des productions utiles pour les consommateurs locaux.

ii. La prise en compte de l'alimentation dans l'aménagement urbain

- Penser l'accès à l'alimentation comme aux places de stationnement ?

Contrairement aux places de stationnement qui sont réglementées, il n'existe pas d'obligations légales pour implanter un commerce ou autre lieu qui donne accès à l'alimentation dans les nouveaux quartiers (Girardin, 2019). L'installation d'un commerce se fait au grès des opportunités foncières et pour des raisons de rentabilité économique.

Prenons l'exemple du projet de la Métairie, à Marines. Ce projet urbain est en cours autour de l'ancien corps de ferme. C'est un programme d'habitat mixte. La viabilisation des parcelles du Hameau de la Métairie³³ se poursuit : il est composé de 44 logements soit une centaine d'habitants. Sur 35 parcelles, la construction de la maisons individuelles est libre. Les parcelles vont de 240m² à 1700m².

Figure 12 : Plan du Projet de la Métairie, en cours à Marines,



Source : Plaquette de présentation du projet du hameau de la Métairies,

Eloigné du centre-ville et de tous commerces, où iront s'approvisionner les futurs habitants ?

À Marines, ce projet urbain actuel semble ignorer le projet de maraîchage en cours à proximité. Le bâti ancien est rénové et change de destination, passant de l'agricole au logement. Lors de notre entretien, il a été évoqué de proposer les contours du projet urbain à l'exploitation maraîchère à proximité ou selon la volonté habitante, d'aménager un jardin partagé. Les nouveaux bâtiments agricoles seront à positionner par rapport aux perceptions des habitants.

Sur la commune d'autres projets urbains sont en cours. À l'avenir, des projets urbains sur la commune pourraient intégrer des éléments favorables à la relocalisation de l'alimentation. C'est le cas pour la place de la Mairie, qui a été rénovée et peut à présent accueillir un marché de producteurs locaux.

Ainsi certains projets urbains s'imaginent en complémentarité du projet de maraîchage, où le fonctionnement du quartier s'adapte aux pratiques agricoles et alimentaires (production, stockage, approvisionnement/vente) ; les jardins individuels sont parfois diminués pour offrir plus de place au projet agricole commun, des cheminements pour les engins agricoles pourrait être dessinés, etc. Très proche de Marines de l'éco-hameaux de *Champ foulon*³⁴ à Saint-Cyr-en-Arthies (95) est un exemple de cette démarche de projet urbain inclus la production agricole.

33 Dossier de présentation du Hameau de la Métairie par Foncinord ; ; <https://foncinord.com/wp-content/uploads/2019/06/Presentation-marines.pdf>

34- l'éco-hameau de Champ foulon : <http://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/amenagement/habitat/eco-hameau/> <http://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/amenagement/habitat/eco-hameau/> - <https://colibris-lafabrique.org/les-projets/eco-hameau-du-champ-foulon-0>

- [Relation publique/privée autour de la question alimentaire](#)

Lors de nos entretiens, l'installation de projet nourricier semblait aller à l'encontre de la logique privée. De même, nous avons eu des difficultés à aborder la question de la gestion privée des parcelles agricoles publiques. Intégrée à une exploitation agricole, les accords entre les acteurs privés et publics semblent immuables et invariables. L'alimentation et l'agriculture était une question à laisser dans la sphère privée. Toutefois, le statut public de la parcelle agricole occupée autorise un droit de regard du citoyen sur la gestion du patrimoine communale et l'appropriation privée des espaces publics.

Paradoxalement, lors de certains entretiens, les gênes occasionnées par le stationnement de voitures individuelles ont été soulevées. Leur occupation de l'espace public ne semblait pas être du ressort de l'ordre privé. La municipalité devait réfléchir à un projet pour créer un parking ou réaménager de la circulation sur l'espace public. Le maire a-t-il des compétences particulières qui justifient le déséquilibre d'intervention sur la chaussée ou l'alimentation ?

iii. Les « zones agricoles », « Ceintures Vertes », les « banlieues alimentaires » des villes : comment penser un projet de territoire alimentaire ?

- [Vers des territoires agri-urbains ?](#)

Cette politique agricole de la ville contribue ainsi au resserrement des liens ville-campagne (Jarrige, 2013). Le PAT entre l'agglomération de Cergy-Pontoise et le PNR du Vexin français témoigne de cette mise en mouvement des territoires urbains et ruraux autour de la question alimentaire. Le foncier public est un des outils mis à contribution dans cette recomposition territoriale. Le PAT pourrait influencer les projets de territoire et la destination nourricière des parcelles publiques. Toutefois, dans les communes enquêtées, certaines parcelles agricoles sont destinées à accueillir des bâtiments, privés ou pour le service public. Ces volontés d'extension de la ville, pour l'intérêt général, rentre en concurrence avec des politiques favorables à l'installation agricole.

À Magny, la commune et l'intercommunalité possèdent des parcelles agricoles encore exploitées : **les Parcelles 5, 6 et 1**. Malgré une volonté de constituer une « *ceinture maraîchère* », ces trois parcelles vont être mobilisées pour des projets urbains d'équipement. Les parcelles 5 et 6, en périphéries de la *zone d'activité de la Demi-Lune*, sont en zone AU et respectivement réservées pour accueillir la gendarmerie et l'extension de la zone d'activité. Le rond-point est déjà édifié en prévision de « l'urbanisation » à venir (Figure 13).

Figure 13 : Le rond-point, indicateur d'une urbanisation à venir sur la Parcelle 6, Magny-en-Vexin



Crédit : Mazarine Girardin, 27/07/2020

La zone d'activité étant gérée par l'intercommunalité, la mairie n'est pas en mesure de projeter une installation maraîchère pour des intérêts communaux ou inter-communaux.

La parcelle 1 avait été acquise pour un projet de lycée, abandonné par la suite. Cette opportunité foncière intéresse l'hôpital. Actuellement dans un bâtiment classé en centre-ville, où les capacités d'accueil sont limitées, les coûts liés à la mise aux normes motivent la construction d'un nouveau bâtiment. Cette parcelle de 5 ha est très accessible depuis la D14. Vu le contexte sanitaire et les discussions déjà en cours, le projet pourrait être rapidement commencé, d'ici 3 à 4 ans. Ce transfert créerait ainsi une friche en centre-ville et une imperméabilisation d'espace agricole en périphérie. Ces décisions sont prises à l'échelle intercommunales. Des politiques publiques sont en concurrence.

Le projet choisi montrera la priorité politique du territoire, entre un équipement de sécurité locale, un équipement sanitaire d'intérêt général et une installation maraîchère qui peut être pensée comme une activité économique, sanitaire et écologique. Dans l'objectif régional des *Zéro Artificialisation Nette (ZAN)*³⁵, les parcelles agricoles pourraient être protégées afin de prioriser la reconversion des parcelles industrielles en friche ou inoccupée en centre-ville.

Par ces exemples on observe une déconnexion entre les politiques territoriales. Le foncier agricole est encore perçu comme une opportunité d'urbanisation et non comme un patrimoine à préserver. Comment l'objectif de résilience alimentaire peut-il rendre nécessaire la préservation des terres agricoles ?

³⁵ Depuis 2018, initié par le Plan biodiversité, l'Objectif ZAN est une réponse à l'urbanisation croissante de la région IDF. Ce programme sensibilise les acteurs publics à des nouveaux modèles d'aménagement plus sobre en consommation d'espace. <https://www.institutparisregion.fr/environnement/zero-artificialisation-nette-en-ile-de-france.html>

3) Ce que l'étude ne dit pas...

i. Les limites de l'enquête

• Limites temporelles

- La base de données est datée de 2016. Elle ne donne aucune information sur les dynamiques en cours. Nous avons donc peu d'éléments sur les dynamiques d'acquisitions. Lors des entretiens cette question des acquisitions a été peu abordée, notre étude s'est concentrée sur la gestion des biens publics.
- La durée relativement courte de l'étude, quatre mois, a également influencé les questionnements. De plus la crise sanitaire et le confinement ont contraint le temps d'enquête sur place à un mois et demi.

• Limites spatiales

- Notre étude ne prend en compte que les communes du 95 ayant signées la Charte du PNR. Les différentes politiques départementales, notamment sur les espaces naturels, auraient pu complexifier la compréhension des pratiques foncières et cette comparaison 95/78 constitue un travail de recherche différent. Dans la continuation de l'étude il serait intéressant de prendre en compte les 20 communes des Yvelines présentes dans le PNR.
- L'entrée cartographique a permis de territorialiser l'étude. L'outil de géotraitement (QGIS) a impliqué une période d'apprentissage qui a ralenti l'analyse des données. De plus nous n'avons pas pu vérifier l'intégralité des données.

• Limites de l'objet étudié

- Le foncier public est un objet très réglementé qui donne lieu à des réflexions juridiques que nous avons seulement approché pour l'étude. De plus cet objet est assez immobile par les réglementations imposées. De fait, les acteurs publics sont limités par leur aspect juridique, et ne peuvent pas les mobiliser rapidement.
- Nous avons pris en compte des acteurs publics qui étaient déjà inscrits dans la base de données. Nous aurions pu ajouter des personnalités qui ont un rôle public sur le territoire : les associations, les fondations, ...
- Lors de nos entretiens avec des acteurs publics de la commune, ces politiques publiques d'acquisition du foncier n'ont pas été abordés directement. Il semble qu'il y ait un cloisonnement dans la réflexion sur les espaces naturels et sur la production alimentaire et agricoles.

• Limites de discours

- Le temps d'enquête a été assez court. Nous n'avons pu interroger que quatre acteurs sur quatre communes. Nous n'avons pas eu le temps de diversifier les types d'acteurs par commune et avons donc un seul discours sur les biens fonciers public par commune. Cela peut apporter une vision très subjective sur une commune. Toutefois les discours portés étaient ceux des acteurs publics en fonction, et relayaient donc la vision politique actuelle portée par la commune.
- Nous avons limité les entretiens aux communes car comme nous l'avons expliqué précédemment, les communes sont l'acteur public qui possède le plus de biens fonciers publics, sans pourtant avoir de compétences particulières dessus, par leurs compétences urbanistiques, ils sont pourtant le plus compétent à agir sur leurs biens fonciers publics

La gestion des autres propriétaires public (Département, Région, organisme public assimilés) auraient pu être également intéressant mais l'organisation administrative plus complexe et l'éloignement de ces structures du terrain nous ont incité à les mettre de côté dans ce premier temps de l'étude du foncier public.

- Les enquêtes ont été menées conjointement avec le PNR et le CEV. Ces acteurs du territoire portent un discours favorable à la transition agro-écologique des territoires. Les acteurs publics rencontrés se sont positionnés par rapport à ce discours. Les propos recueillis sont donc à prendre en compte avec le contexte particulier.
- Limite du projet
 - Cette étude pourrait débiter une phase de réflexion plus large sur le foncier agricole dans le PNR du Vexin français, qui sera portée par le CEV. Toutefois, leurs outils et la légitimité pour accompagner les collectivités publiques sur des projets de foncier public semble limité. Quels autres acteurs pourraient être intégrés à cet accompagnement ?

Conclusion

Avec cette étude, nous avons pu constater que le foncier public dans le PNR du Vexin français représentait une surface non-négligeable (environ 3 000 ha) dont une partie était mobilisable pour les projets nourriciers (environ 400 ha). Contrairement au foncier public acquis pour protéger les biens communs écologiques (biodiversité, eau, ...) en lien avec des politiques publiques (loi Préservation de la Biodiversité, Directive Cadre sur l'Eau, ...) ou pour développer les activités économiques et industrielles du territoire, le foncier public agricole n'a pas été constitué dans cet objectif alimentaire.

Les acteurs publics perçoivent bien l'intérêt public de mobiliser du foncier pour des objectifs nourriciers. Une mise à disposition du foncier public peut permettre au projet de s'éloigner des objectifs de rentabilité économique et donc favorise des pratiques agricoles collectives et pédagogiques. Nos premières observations nous invitent à penser que la mise à disposition du foncier oriente le projet nourricier vers une gestion collective ou associative.

L'accès au foncier public ne représente pas une solution unique à la relocalisation de l'alimentation mais un levier d'action pour des collectivités qui sont propriétaires. De nombreux freins à l'installation agricole sont toujours à surmonter : accès à l'eau, bâti agricole, main d'œuvre, débouché, ... Un autre frein constaté est que ces biens fonciers publics agricoles ne sont pas considérés comme un espace public, ou un espace qui doit être mis au service du public et de l'intérêt général. Son appropriation par des personnes privées pour leur propre intérêt semble tout à fait normalisée. Certaines parcelles agricoles sont louées à des agriculteurs professionnels ou prêtées à des particuliers pour leurs intérêts privés. Dans quelles conditions serait-il acceptable de privatiser la place du village ou l'école municipale pour son intérêt privé ? Les acteurs publics des territoires ruraux étudiés sont frileux d'orienter les biens fonciers publics vers l'intérêt de la collectivité. Ils préfèrent écarter cette question de gestion et laisser un privé s'approprier la terre publique. L'appropriation collective du foncier public pourrait renouveler son rôle dans la vie locale.

Dans son *Utopie Foncière*, Edgar Pisani proposait la création d'offices fonciers qui auraient vocation à réguler le marché foncier mais également à acquérir constituer *les terres de la Nation*, mises à la disposition de tous, dans l'intérêt de la collectivité. La situation a bien changé depuis 1977, la décentralisation par les loi Defferre *loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*, votée le 28 janvier 1982 et plus récemment le renforcement des intercommunalités avec la loi MAPTAM les pouvoirs entre les différentes collectivités territoriales se sont réorganisés. Les manières d'(a)ménager le territoire ont énormément évolué. Plus que d'autres sujets d'intérêt généraux, la compétence « *nourricière* » n'est pas clairement attribuée à un échelon territorial : les restaurations collectives sont rattachées à l'établissement scolaire (Commune, Département, Région) ; l'agriculture est financée par la Région mais dynamisée par des actions communales ; les commerces et les marchés, l'industrie agro-alimentaire, le traitement des déchets, ... de nombreuses étapes du système alimentaire sont assurées par des acteurs privés. Pour répondre aux enjeux alimentaires de territoire, un PAT permet de rendre public de nombreuses actions déjà menées sur le territoire. Ce projet répond à une nécessité de cohérence entre les différents acteurs du système alimentaire local.

L'alimentation est une question transversale, qui nécessite une gestion spécifique de la ressource territoriale : le foncier agricole. Cette ressource est appropriée par certains au détriment d'autres. Cette gestion collective introduit sur le territoire des formes diversifiées de pratiques agricoles. Le foncier public agricole comme les biens fonciers publics bâtis pourraient être mis au service de l'intérêt général pour contribuer à la résilience alimentaire des territoires.

Et si « *Le temps [était] venu de construire des valeurs nouvelles, un système nouveau de relations entre l'homme et le sol, entre la collectivité des hommes et les espaces qui constituent le territoire national* » comme le dit Edgar Pisani dans *Utopie Foncière* (p.96-97), et qu'il nous fallait aujourd'hui installer des projets nourriciers collectifs et réfléchir à une gestion collective des terres publiques agricoles ?

- Bibliographie

- ARAGAU Claire, « Voie express et ségrégation. Les fluctuations du marché foncier et immobilier aux franges ouest de l'Île-de-France », *Norois. Environnement, aménagement, société*, n° 205, Presses universitaires de Rennes, 1^{er} décembre 2007, p. 81-94.
- BANOS Vincent et Bruno SABATIER, « Les espaces périurbains non bâtis en France : entre publicisation « urbaine » et privatisation « rurale » ? », *Articulo - Journal of Urban Research*, Special issue 3, Journal of Urban Research, 13 décembre 2010 (DOI : [10.4000/articulo.1524](https://doi.org/10.4000/articulo.1524) consulté le 8 juillet 2020).
- BARATAUD, F. et F. Hellec, 2015, *L'outil foncier, une solution délicate pour protéger les captages d'eau potable*, *Économie rurale*, 347, 3, pp. 3-20.
- BAYSSE-LAINE Adrien, « Les circuits alimentaires relocalisés sont-ils réduits à ne valoriser que des délaissés agricoles ? », *Pour*, N° 237-238, no 1, GREP, 2019, p. 14-21.
- BAYSSE-LAINE Adrien, Coline Perrin et Claire Delfosse, « Le nouvel intérêt des villes intermédiaires pour les terres agricoles : actions foncières et relocalisation alimentaire », *Géocarrefour*, vol. 92, no 92/4, Association des amis de la Revue de Géographie de Lyon, 15 février 2018 (DOI : [10.4000/geocarrefour.10417](https://doi.org/10.4000/geocarrefour.10417) consulté le 3 août 2020).
- BAYSSE-LAINE Adrien. *Terres nourricières ? : la gestion de l'accès au foncier agricole en France face aux demandes de relocalisation alimentaire : enquêtes dans l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron*. Géographie. Université de Lyon, 2018. Français.
- BOISSON Jean-Pierre, « La maîtrise foncière : Clé du développement rural », n° 198, coll. « Notes d'Inra, information du conseil économique et social », 2005, p. 4.
- BOURGUINAT Nicolas, « Le maire nourricier : renouvellements et déclin d'une figure tutélaire dans la France du XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, 2008/3 (n° 224), p. 89-104. DOI : [10.3917/lms.224.0089](https://doi.org/10.3917/lms.224.0089).
- BRAND Caroline. *Alimentation et métropolisation : repenser le territoire à l'aune d'une problématique vitale oubliée*. Géographie. Université Grenoble Alpes; Laboratoire PACTE, UMR 5194, 2015. Français.
- CALAME Matthieu et Baptiste Sanson, « La Bergerie de Villarceaux Un laboratoire pour une transition agricole », no 64, coll. « Courrier de l'environnement de l'INRA », 2014, p. 22.
- CAVAILHES Jean, MESRINE Annie, ROUQUETTE Céline. *Le foncier agricole : une ressource sous tensions*. Economie et Statistiques, INSEE, 2011, pp.3-18.
- CORMIER Muriel et ADAM Thomas, « Décryptage de 70 ans d'occupation du sol en Ile-de-France », INSTITUT PARIS REGION, 2020 (en ligne : <http://documentation.ecole-paysage.kentikaas.com/Record.htm?record=19219640124910378229>)
- CORSO Jean-Pierre Del et Charilaos KEPHALIACOS, « Améliorer la gouvernance territoriale de biens publics environnementaux au moyen d'institutions discursives », *Géographie, économie, société*, Vol .14, n° 4, 2012, p. 393-409.
- DANIEL Anne-Cécile, 2017, « *Fonctionnement et durabilité des micro-fermes urbaines* », sur TERRACEUS, 2020 (en ligne : <https://www.terraceus.org/download/fonctionnement-et-durabilite-des-micro-fermes-urbaines/>)
- DARLY Ségolène, « La reterritorialisation de l'agriculture, effet collatéral des conflits d'usage. Le cas francilien », *Économie rurale* [En ligne], 332, novembre-décembre 2012
- DEBIESSÉ Martine, *Terres Précieuses, témoignages de femmes et d'hommes qui font l'agriculture du plateau de Saclay*, mai 2015, Grand Carroi, 286 p. <https://terresprecieuses.jimdo.com/>
- DESRIERS Maurice, « Un essai de synthèse statistique sur le foncier agricole en France. Une situation de plus en plus complexe dominée par le fermage », *Pour*, vol. 220, n° 4, GREP, 2013, p. 77-88.
- DONADIEU Pierre, « Les communs paysagers : un concept pour la connaissance et la politique publique de Trame verte et bleue », Lyon, 2015.
- DONADIEU Pierre, *Campagnes urbaines*, 1998, coéd. Actes Sud-École nationale supérieure du paysage de Versailles, 218 p. URL : <http://www7.inra.fr/dpenv/aurb17.htm>

- DUPAQUIER Jacques, « Des rôles de tailles à la démographie historique : l'exemple du Vexin français », *Annales de Démographie Historique*, vol. 1965, n° 1, 1966, p. 31-42.
- ESNOUF, C., Russel, M. et Bricas, N. (Coords.), 2011. *Pour une alimentation durable. Réflexion stratégique duALIne*, Paris, Éditions Quae, 288 p.
- FLEURY A., DONADIEU P., 1997, *De l'agriculture péri-urbaine à l'agriculture urbaine*, *Le Courrier de l'environnement* n°31, p. 45-62. URL : <http://www7.inra.fr/lecourrier/assets/C31Donadieu.pdf>
- GIRARDIN, Mazarine, *Prendre en compte l'alimentation dans l'aménagement urbain. Le cas de Montpellier.*, Mémoire de recherche, Sorbonne-Université, Novembre 2019.
- GUERINGER Alain, Coline Perrin et Carole Barthes, « Tensions sur l'espace agricole : quand les enjeux fonciers réinterrogent le rapport entre propriété et usage », [VertigO] La revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 17, no 1, 2017
- HERRERA Catherine, « A la recherche de la ressource foncière territoriale sur les territoires de montagne », *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine*, no 98-2, Association pour la diffusion de la recherche alpine, 9 septembre 2010
- IAU (Institut Paris-Région), VILLES DES FRANGES DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE « ÊTRE PLUS QU'UNE SIMPLE CAMPAGNE DE PARIS ! » 2019
- JARRIGE Françoise, JOUVE Anne-Marie et NAPOLEONE Claude, 2003, « Et si le capitalisme patrimonial foncier changeait nos paysages quotidiens ? », *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, n° 49, p. 13-28.
- LE CARO Yvon. *En Bretagne, un rôle renouvelé pour l'agriculteur : médiateur écouménal. Hiroko Amemiya. Du Teikei aux AMAP - le renouveau de la vente directe de produits fermiers locaux*, Presses universitaires de Rennes, pp. 151-173, 2011, Economie et société.
- LE CARO, Yvon et KERGREIS Sylvie, *Caractères d'espace public de l'espace agricole : contraintes supplémentaires ou opportunités nouvelles ? Accès récréatif et entretien du bocage en Bretagne*, Colloque FAIRE CAMPAGNE, Rennes, 17-18 mars 2005,
- LEMOINE Guillaume « Les établissements publics fonciers, des outils pour la biodiversité des zones humides : le cas de l'EPF Nord-Pas de Calais », no 24, coll. « Restauration et réhabilitation des zones humides : enjeux, contextes et évaluation », 2017, p. 36-39.
- LERAS Gérard, « Le Foncier en Rhône-Alpes : une stratégie politique pour un bien commun », *Pour*, N° 220, n° 4, GREP, 2013, p. 199-206.
- LOMBARD Pascal, Adrien Baysse-Lainé, *Terre de Liens, un levier foncier militant au service d'un projet politique pour l'agriculture*, *Économie rurale* 2019/3 (n° 369), pages 83 à 101
- MICHEL Laura, Benoit Daviron, Christophe-Toussaint Soulard, Damien Conaré, Julie Debru, Caroline Brand et Nicolas Bricas, *Construire des politiques alimentaires urbaines: Concepts et démarches*, Quae, 2017.
- NAHMIAS Paula et LE CARO Yvon, « Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocity fonctionnelle et diversité des formes spatiales », *Environnement Urbain / Urban Environment* [En ligne], Volume 6 | 2012, mis en ligne le 16 septembre 2012,
- PERRIN Coline, « L'intervention publique locale sur le marché foncier agricole. L'exemple de Lavérune, dans l'Hérault », *Pour*, N° 220, no 4, 2013, p. 207-216.
- PERRIN Coline, « Mobiliser la propriété publique en faveur de l'agriculture périurbaine ? Le cas de la région de Montpellier (France) », [VertigO] La revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 17, no 1, Université du Québec à Montréal, 2017 (en ligne : <https://www.erudit.org/en/journals/vertigo/1900-v1-n1-vertigo04405/1057455ar/abstract/>)
- PLUVINAGE (D) J. et Sjoerd WARTENA, « Questions foncières agricoles, question(s) de tous les citoyens », *Pour*, N° 220, n° 4, GREP, 2013, p. 31-35.
- POULOT Monique, « Des arrangements autour de l'agriculture en périurbain : du lotissement agricole au projet de territoire », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 11, Numéro 2, septembre 2011.

- POULOT Monique, Claire ARAGAU et Lionel ROUGE, « Les espaces ouverts dans le périurbain ouest francilien : entre appropriations habitantes et constructions territoriales », *Geographie, économie, société*, Vol. 18, n° 1, Lavoisier, 2016, p. 89-112.
- POULOT, M., L'invention de l'agri-urbain en Île-de-France. Quand la ville se repense aussi autour de l'agriculture, *Géocarrefour*, 89, 1, 2014, pp. 11-19.
- RAYMOND Richard, « La concertation sur l'espace cultivé et la nature dans le Vexin français », *Économie rurale*, vol. 273, no 1, 2003, p. 169-183.
- ROUGE, L. & ARAGAU, C. (2019). *Appropriations, partages et fabrications de l'espace public. Vers un périurbain plus convivialiste ?*. *Revue du MAUSS*, 54(2), 307-319.
- SCHEROMM Pascale, Coline Perrin et Christophe Soulard, « Cultiver en ville... Cultiver la ville ? L'agriculture urbaine à Montpellier », *Espaces et sociétés*, n° 158, no 3, ERES, 1er août 2014, p. 49-66.
- SCHNEIDER Lucie, « *La Ferme du Bonheur, une réponse au contexte urbain et social de Nanterre* », *Pour*, 2014/4 (N° 224), p. 247-254. DOI : 10.3917/pour.224.0247.
- SEMPELS, Christophe, et al. « *Mouans-Sartoux. Un territoire intelligent qui se met à l'open source* », *Multitudes*, vol. 52, no. 1, 2013, pp. 80-88.
- SGARD Anne, Sophie BONIN, Hervé DAVODEAU, Pierre DERIOZ, Sylvie PARADIS et Monique TOUBLANC, « Construire en commun par le paysage. Trois controverses paysagères relues à l'aune du bien commun », *Espaces et sociétés*, n° 175, n° 4, ERES, 2018, p. 105-122.
- SPAACK Dorian, « Le plateau de Saclay : une terre pionnière pour la protection foncière en attente d'un projet pour ses espaces ouverts et agricoles », *Pour*, N° 220, n° 4, GREP, 2013, p. 315-326.
- TASSIN Étienne, 1991, Espace commun ou espace public ? L'antagonisme de la communauté et de la publicité, dans *Espaces publics, traditions et communautés*, Hermès, n°10, p. 23-37.
- TERRE DE LIENS, « Agir avec les collectivités locales », (en ligne : <https://terredeliens.org/agir-avec-les-collectivites.html> ; consulté le 6 avril 2020).
- VANIER, Martin (2008) *Le pouvoir des territoires. Essai sur l'interterritorialité*. Paris, Economica, 160 p.
- VERCHERE Françoise, « Notre Dame des Landes : La plus vieille et longue lutte foncière de France ? », *Pour*, N° 220, n° 4, GREP, 2013, p. 297-303.

➤ Conférences écoutées

- MARGETIC Christine, professeure de géographie à l'IGARUN – Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes et membre du projet PSDR FRUGAL. Séminaire en direct enregistré dans le cadre de la série webinaire du Groupe Transversal PSDR 4 : Lien rural-urbain : foncier, attractivité, bien-être organisée par Romain Melot, Mathieu Bonnefond et Justine Belleil. (Description sous la vidéo)
https://www.youtube.com/watch?v=3m6t78DEfrM&list=PLT74_Ig5ickRlg3bhK4NR_shckreRITG&index=3
- GUERINGER Alain est chercheur à l'INRAE et porteur de projet PSDR USUS (Recomposition du rapport entre propriété et usage agricole du foncier). L'objectif du projet USUS est d'apporter un éclairage sur les modalités prises par la relation entre propriété et usage agricole du foncier, et les enjeux qui en découlent en termes de développement des territoires et de durabilité de l'agriculture. Séminaire en ligne sur GoToMeeting enregistré dans le cadre de la série webinaire du Groupe Transversal PSDR 4 : Lien rural-urbain : foncier, attractivité, bien-être, animé par Romain Melot et Mathieu Bonnefond. Le Groupe Lien urbain-rural mobilise des projets PSDR4 qui s'intéressent aux thématiques transversales liées aux relations et interactions entre les espaces urbains et les espaces ruraux. (Description sous la vidéo)
https://www.youtube.com/watch?v=Ch_tOudXeDY&list=PLT74_Ig5ickRlg3bhK4NR_shckreRITG&index=4

- [Liste des Figures :](#)

Figure 1 : Distinction entre le Domaine Public du domaine Privé dans la propriété publique d'une commune.....	14
Figure 2 : Tableau des surfaces minimum pour installer un projet agricole.....	25
Figure 3 : Plan d'intendance de Marines (Val d'Oise), 1779, Pierre Dubray.....	46
Figure 4 : Cartes postales anciennes des activités agricoles de Marines.....	47
Figure 5 : Vignes de Marines sur le panorama, 21/07/2020, MG.....	47
Figure 6 : Diversité des formes et des pratiques sur des espaces publics nourriciers.....	52
Figure 7: Schéma de l'organisation de l'espace nourricier, proche du collège des Hautiers, Marines. 52	
Figure 8 : Questions juridiques.....	54
Figure 9 : Présentation des parcelles repérées pour le projet de maraîchage à Marines, extrait du guide des initiative citoyennes atour des jardins maraîchers, 2017.....	55
Figure 10 : Carte du foncier limitrophe du réseaux hydrographique, Extrait du PLU de Magny-en-Vexin, p.24.....	59
Figure 11 : Plan du Projet de la Métairie, en cours à Marines,	69
Figure 12 : Le rond-point, indicateur d'une urbanisation à venir sur la Parcelle 6, Magny-en-Vexin ..	71

- [Listes des cartes](#)

Carte 1 : Définir les biens fonciers publics par la forme, première approche, Magny-en-Vexin.....	13
Carte 2: Les biens fonciers publics et leurs propriétaires publics ; Sources : l'atlas du Val d'Oise retravaillé par CEV.....	17
Carte 3: Carte des biens fonciers publics en fonction des politiques publiques de protections des milieux naturels ;	20
Carte 4: Milieux naturels des biens fonciers publics dans le PNR du Vexin français.	21
Carte 5 : Localisation des communes enquêtées ; MG 2020.....	30
Carte 6 : Présentations des biens fonciers publics de la Commune de Chaussy - Source : Atlas du foncier public (95) modifié par CEV.....	34
Carte 7 : Présentations des biens fonciers publics de la Commune d'Omerville - Source : Atlas du foncier public (95) modifié par CEV.....	36
Carte 8 : Présentations des biens fonciers public de la Commune de Marines – Source : Atlas du foncier public (95) modifié par CEV.....	38
Carte 9 : Présentations des biens fonciers public de la Commune de Magny-en-Vexin – Source : Atlas du foncier public (95) modifié par CEV.....	40

- [Listes des tableaux](#)

Tableau 1: Répartition du foncier public entre des acteurs publics	15
Tableau 2 : Les 10 des communes du PNR du Vexin, qui ont le plus de surfaces de biens fonciers publics	17
Tableau 3 : Part des biens fonciers publics bâtis et non-bâtis dans le PNR du Vexin français.....	19
Tableau 4: Répartition des milieux naturels des biens fonciers publics du PNR du Vexin français.	21
Tableau 5 : Surfaces de biens fonciers publics dans un milieu naturel par propriétaires publics dans le PNR du Vexin Français du Val d'Oise (Ha)	22
Tableau 6 : Part des milieux naturels pour chaque propriétaires publics (%)......	22
Tableau 7 : typologie de commune par leur potentiel nourricier.....	26
Tableau 8: Récapitulatif des entretiens menés avec les communes	31

Annexes

- Déroulé du stage et méthode du mémoire

Ce tableau présente le déroulé de l'étude dans le temps. Le calendrier prévisionnel y est intégré en vert. Les éléments barrés ont été des éléments de la méthode prévisionnelle qui n'ont pas pu se réaliser. Les principales limites sont liées aux contextes sanitaires qui a considérablement contraint le temps d'enquête et les modalités d'enquête.

Dates	Evènements	Effets ou enjeux pour l'étude
Février-Mars 2020	Prise de contact et début des réflexions sur le foncier public	Rédaction d'un mémoire sur les biens fonciers publics et le Paysage Stage au CEV sur le diagnostic des biens fonciers publics du PNR du Vexin français
17 mars	Début du confinement	Remise en cause du stage – méthode en télétravail
30 mars 2020	Début du stage	Stage et mémoire commence confiné – étude d'une base de données – limite sur les entretiens et les visites de terrains
10 avril 2020	COFIL 1	Prise de contact – travail sur toute les données du PNR dans un objectif de diagnostic des biens fonciers publics – comprendre le lien avec biens communs (eau, terre, paysage...) – concilier étude opérationnelle et recherche
10 avril	Point avec Sophie Bonin	Définir un sujet est trop prématuré – travailler sur la méthode
Avril	Initialement réservé pour Etat de l'Art	Analyse bibliographique, prise de connaissance des données, Prise en compte des travaux et des projets réalisés par l'équipe du CEV de Villarceaux et dans le PNR du Vexin, Notion de Biens Fonciers Publics, Modèles implicites ou explicites d'acquisition ou de gestion foncière, Etude historique des biens fonciers publics dans le territoire ; Lecture des documents d'urbanisme ou textes porteurs des politiques publiques d'acquisition et gestion foncières
30 avril 2020	COFIL 2	Définir l'objectif opérationnel – qu'est-ce qu'un parcelles potentiels (occupation du sol ? Dimension ? propriétaire ?) Définition de la méthode d'enquête (QGIS puis entretiens ?)
Mai / juin	Initialement réservé pour le travail de diagnostic et d'enquête de terrain	Repérage des terres publiques et visites de terrains ; Réalisation de guides d'entretiens par typologie d'acteurs; réaliser des cartes sensibles pendant l'entretien ou de visite de terrain; Réalisation d'un questionnaire pour vérifier les données cartographiques Proposition de rencontre avec : → Des acteurs associatifs (Associations de gestions foncières locales (Terres de Liens); ... → Des propriétaires publics (Communes, Région) → Organismes para publics (Agence des espaces Vert d'IDF ; EPCI, Hôpital, ...) → Des gestionnaires publics (agriculteurs ; et services techniques des communes, ...)
3 mai 2020	Point avec Sophie Bonin	Cerner la demande des acteurs de l'étude : Comment limiter le sujet à la question alimentaire ?
11 mai 2020	Fin du confinement	Réflexions pour se rendre sur place Tableau de synthèse des données des biens fonciers publics sur le PNR – Vision globale – possibilité de continuer en télétravail.
25 mai 2020	Point avec Sophie Bonin	Rédiger un début de problématique + discussion sur étude paysage de l'AEV
27 mai 2020	COFIL 3	Préparer les visites de terrain et le travail d'enquête – Proposition de lettre pour prise de contacts avec les communes à enquêter – Rédaction d'un protocole de recherche intégrant des fiches par commune vers une étude locale des biens fonciers publics
Juillet	Initialement réservé pour cartes et rédactions	
17 juin 2020	COFIL 4	Cadrage de l'étude autour des objectifs opérationnels du Projet Alimentaire de Territoire (PAT)
17 juin 2020	Emménagement vers Chaussy (95)	Prise de contact réel avec le territoire – rencontre avec <i>Héloïse Boureau</i> et l'équipe du CEV et de la Bergerie
22 juin 2020	Rencontre avec le PNR	Rencontre avec <i>Françoise Roux et Patrick Gauthier</i>
22-23 juin 2020	AG de CEV	Rencontre avec <i>Marc Benoit et Christophe Bayle</i> Première présentation aux administrateurs de CEV
28 juin 2020	Election Municipale	
1er Juillet 2020	Choix des communes à enquêter	Lancement de la phase d'enquête
13 juillet	Pré-soutenance à l'ENSP	Echange sur l'avancées du mémoire
16 juillet 20	Entretien à Omerville	<i>Denys De Magnitot</i> , Le Maire et agriculteur à Omerville Rencontré avec <i>Héloïse Boureau</i> (CEV) Début de la phase de traitement des données qualitatives – fiches communes
17 juillet 2020	COFIL 5	Avancées des entretiens et question sur le rôle du PNR et du foncier

24 juillet 2020	Entretien à Marines	<p><i>Marc Labrousse</i>, élu depuis plusieurs mandats, membre de la commission cadre de vie</p> <p><i>Michel Dejardin</i>, élu depuis 2020, anciennement salarié DST de la mairie de Courdimanche</p> <p><i>Jean Loriné</i>, élu depuis 1994, chargé de l'Urbanisme et de l'aménagement à la Municipalité de Marines, anciennement professeur.</p> <p>Personnes rencontrées avec <i>Héloïse Boureau</i>(CEV) et <i>Patrick Gauthier</i> (PNR)</p>
21 juillet 2020	Entretien à Magny-en-Vexin	<p><i>Teresa Beyer</i>, habitante depuis 2016, élue depuis 2020, en charge de l'urbanisme et développement durable pour la commune et Vice-présidente chargée de l'urbanisme à la communauté de commune Vexin-Val de Seine</p> <p><i>Vanessa Pichard</i>, nouvelle élue, membre de la commission développement durable, comptable de profession.</p> <p>Personnes rencontrées avec <i>Héloïse Boureau</i> (CEV)</p>
30 juillet 2020	Entretien à Chaussy	<p><i>Philippe Lemoine</i>, Maire depuis 2014 –</p> <p>Personne rencontrée avec <i>Héloïse Boureau</i> (CEV), également habitante de Chaussy et membre du conseil Municipal.</p>
5 aout 2020	COPIL 6	Conclusion de l'étude et présentation des documents à réaliser
7 aout	Fin du stage	<p>Accélération de la phase de rédaction</p> <p>Déménagement de Chaussy (95) vers Châteaufort (78)</p> <p>Mise de côté des enjeux opérationnels (retour sur l'entretien auprès des acteur de terrain et fiche commune)</p>
18 août 2020	Rendu intermédiaire aux membres du Copil et à Sophie Bonin	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre les titres au service du mémoire - expliciter les différences entre le travail de stage et de mémoire - rendre lisible le travail d'enquête, justifier les jugements et les perceptions par le travail d'enquête ou des articles scientifiques - problématiser et expliciter le fil rouge du mémoire
2 septembre 2020	Rendu du mémoire aux correcteurs	
14 / 18 septembre	Soutenance	Quelle finalité donner à cette étude ?

• Tableau de synthèse des biens fonciers publics du PNR du Vexin français (réduit au 95)

Nom	Intercommunalité	Superficie (ha)	Population 2017	Réglementations	Total nombre	Total surface (ha)	Biens Bâtis	Surface des biens 'bâti' (ha)	Surface (ha)					Nombre de biens					Part de la surface (%)							
									Commune	Département	Région IDF	Etablissements publics	Etat en gestion propre	Office HLM	Commune	Département	Région IDF	Etablissements publics	Etat en gestion propre	Office HLM	Commune	Département	Région IDF	Etablissements publics	Etat en gestion propre	Office HLM
Ableiges	CCVC	803	1161	ZNIEFF	149	28,30	8	0,58	15,84	0,01	0	6,44	6,02	0,00	92	1	0	9	48	0	2	0	0	1	1	0
Aincourt	CCVVS	1003	916	ZNIEFF	83	88,75	11	52,88	8,67	0,05	0	80,01	0,00	0,01	56	2	0	24	0	1	1	0	0	8	0	0
Ambleville	CCVVS	796	372	/	53	16,31	6	0,38	15,15	0,06	0	0,05	1,05	0,00	43	3	0	1	6	0	2	0	0	0	0	0
Amencourt	CCVVS	870	210	/	82	131,32	2	0,80	64,79	0,00	88,367	1,71	0,28	0,00	55	0	19	3	7	0	7	0	10	0	0	0
Arronville	CCVS	1585	656	ZNIEFF	74	10,64	5	0,89	30,72	0,37	0	0,00	0,00	0,00	68	8	0	1	1	0	2	0	0	0	0	0
Arthies	CCVVS	740	278	ZNIEFF	68	23,00	3	0,49	15,43	6,75	0	0,00	0,82	0,00	43	16	0	2	7	0	2	1	0	0	0	0
Auvers-sur-Oise	CCVS	1269	6908	/	545	81,05	40	24,62	36,16	19,00	0	21,04	1,31	3,54	167	122	0	185	44	27	3	1	0	2	0	0
Avernes	CCVC	1247	852	FP	103	70,62	9	0,59	6,12	2,61	54,722	0,01	7,16	0,00	60	25	3	2	13	0	0	0	4	0	1	0
Bantheville	CCVVS	810	154	/	43	17,55	3	0,08	9,77	0,00	0	0,00	7,78	0,00	28	0	0	1	14	0	1	0	0	0	1	0
Berville	CCVC	851	352	ZNIEFF	52	19,22	3	0,16	18,99	0,43	0	0,01	0,00	0,00	46	8	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Boissy-l'Allier	CCVC	653	1816	ZNIEFF	153	77,45	17	48,00	14,37	5,62	0	57,25	0,12	0,27	97	41	0	12	2	2	3	1	0	10	0	0
Bray-et-Lû	CCVVS	371	957	ZNIEFF/ENS/FP	70	26,95	18	4,80	28,49	2,96	0	0,92	0,00	0,44	62	1	0	4	0	8	8	1	0	0	0	0
Bréançon	CCVC	1061	373	/	59	18,24	4	0,22	12,04	6,08	0	0,02	0,11	0,00	46	9	0	1	4	0	1	1	0	0	0	0
Brignancourt	CCVC	306	206	ZNIEFF	47	9,91	4	0,55	5,90	0,51	0	3,50	0,00	0,00	39	3	0	5	0	0	2	0	0	1	0	0
Buhy	CCVVS	686	325	ZNIEFF	27	8,24	1	0,09	7,81	0,03	0	0,01	0,66	0,00	22	1	0	4	2	0	1	0	0	0	0	0
Butry-sur-Oise	CCVS	260	2272	/	167	22,21	23	8,41	9,43	2,18	0	8,90	0,15	1,55	93	12	0	29	6	27	3	1	0	3	0	1
Champagne-sur-Oise	CCHVO	945	4821	/	492	137,81	58	46,46	54,65	5,63	0	49,86	20,95	6,72	257	12	0	82	84	58	6	1	0	5	2	1
Charmont	CCVVS	383	36	/	27	7,70	0	0,00	0,14	1,40	0	0,00	6,16	0,00	2	4	0	1	20	0	0	0	0	0	2	0
Chars	CCVC	1671	2110	ZNIEFF/ENS	167	64,90	26	10,85	32,31	17,37	1,987	9,74	3,18	4,46	94	23	2	27	9	15	2	1	0	1	0	0
Chaussy	CCVVS	1456	591	/	215	182,26	9	1,15	21,38	0,87	159,7	0,69	0,04	0,70	78	7	120	9	1	1	1	0	11	0	0	0
Chérence	CCVVS	847	138	ZNIEFF	145	119,84	7	3,56	36,75	0,00	81,091	1,06	0,28	0,66	118	0	7	10	5	5	4	0	9	0	0	0
Cléry-en-Vexin	CCVC	510	459	/	77	23,00	6	0,33	3,57	0,45	0	0,00	18,98	0,00	28	9	0	2	38	0	1	0	0	0	4	0
Commeny	CCVC	472	483	/	39	8,26	7	0,48	8,25	0,00	0	0,01	0,00	0,00	38	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Condécourt	CCVC	694	556	ENS	64	6,72	3	0,68	5,23	0,15	0	0,00	1,24	0,00	52	5	0	2	5	0	1	0	0	0	0	0
Cormilles-en-Vexin	CCVC	956	1402	/	226	99,09	16	66,16	32,88	9,97	0	55,46	1,56	0,00	130	73	0	7	27	0	3	1	0	6	0	0
Courcelles-sur-Viosne	CCVC	361	268	/	34	6,70	4	0,33	6,07	0,16	0	0,01	0,46	0,00	30	1	0	2	1	0	2	0	0	0	0	0
Ennery	CCVS	743	2430	ZNIEFF	282	42,06	16	7,92	54,67	6,22	0	4,03	1,83	0,42	152	95	0	7	38	1	7	1	1	0	0	0
Epiais-Rhus	CCVS	1046	615	ENS	127	23,06	4	0,20	15,04	7,95	0	0,00	0,06	0,00	117	6	0	1	3	0	1	1	0	0	0	0
Frémainville	CCVC	561	499	ENS/FP	69	133,37	8	0,37	7,51	0,07	125,609	0,03	0,00	0,15	38	3	24	3	0	3	1	0	22	0	0	0
Frémécourt	CCVC	428	572	/	58	4,74	2	0,11	2,60	2,14	0	0,00	0,00	0,00	24	34	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Frouville	CCHVO	760	358	ZNIEFF	92	53,36	2	2,41	53,01	0,00	0	0,00	0,35	0,00	90	0	0	0	2	0	7	0	0	0	0	0
Genainville	CCVVS	1050	543	ZNIEFF	54	15,07	3	1,35	8,19	0,00	0	0,52	0,59	0,44	34	0	0	5	12	3	1	0	0	0	1	0
Génicourt	CCVS	644	528	/	58	10,34	7	0,98	3,84	1,19	0	5,31	0,00	0,00	38	14	0	6	0	0	1	0	0	1	0	0
Gouzangrez	CCVC	77	165	/	12	0,70	2	0,06	0,68	0,02	0	0,05	0,00	0,00	11	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Grisy-les-Plâtres	CCVC	715	696	/	28	5,75	5	1,10	4,83	0,72	0	0,00	0,21	0,00	23	4	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Guiry-en-Vexin	CCVC	616	155	ZNIEFF/ENS/FP	96	77,42	4	0,32	9,65	60,70	0	0,00	7,07	0,00	34	24	0	0	38	0	2	10	0	0	1	0
Haravilliers	CCVC	1090	550	ENS	89	8,45	5	0,75	8,20	0,16	0	0,01	0,08	0,00	79	6	0	3	1	0	1	0	0	0	0	0
Haute-Isle	CCVVS	257	278	RN/FP	639	122,61	0	0,00	12,65	0,00	108,587	0,00	1,69	0,00	82	0	523	0	36	0	5	0	43	0	1	0
Hédouville	CCVS	528	282	ZNIEFF	24	1,99	1	0,04	1,99	0,00	0	0,00	0,00	0,00	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hérouville-en-Vexin	CCVS	842	605	/	67	18,32	7	2,47	7,50	2,73	0	8,09	0,00	0,00	42	21	0	4	0	0	1	0	0	1	0	0
Hodent	CCVVS	437	214	/	33	4,16	4	0,10	2,82	1,33	0	0,01	0,00	0,00	24	7	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0
La Chapelle-en-Vexin	CCVVS	361	333	/	30	2,78	3	0,43	2,78	0,00	0	0,00	0,00	0,00	28	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0
La Roche-Guyon	CCVVS	461	478	RN/FP	270	250,00	19	12,43	24,70	0,10	211,312	17,10	0,07	0,00	80	2	164	30	1	0	5	0	45	4	0	0
Labbeville	CCVS	807	626	ZNIEFF	73	53,00	5	9,08	49,91	1,39	0	0,00	1,70	0,00	53	18	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0

Le Bellay-en-Vexin	CCVC	502	234	/	52	3,83	4	0,86	3,33	0,53	0	0,00	0,00	0,00	44	10	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Le Heaulme	CCVC	196	211	/	25	2,58	1	0,05	2,57	0,00	0	0,00	0,00	0,00	24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
Le Perchay	CCVC	546	541	ZNIEFF	29	17,61	3	2,31	17,60	0,00	0	0,01	0,00	0,00	28	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
Livilliers	CCVS	653	385	/	32	3,88	3	0,24	3,79	0,00	0	0,06	0,03	0,00	29	0	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	
Longuesse	CCVC	850	542	ZNIEFF	110	30,00	6	0,29	11,79	12,39	0	0,00	5,82	0,00	69	5	0	1	35	0	1	1	0	0	1	0	0	
Magny-en-Vexin	CCVVS	1402	5653	ZNIEFF	361	96,31	81	29,57	67,90	1,29	0	10,34	9,25	7,52	238	9	0	21	41	52	5	0	0	1	1	1	1	
Marines	CCVC	826	3481	ENS	334	117,59	47	17,23	61,47	27,80	0	7,98	17,81	2,53	214	39	0	8	58	16	7	3	0	8	2	0	0	
Maudétour-en-Vexin	CCVVS	655	189	ZNIEFF	35	10,90	3	1,65	9,41	1,50	0	0,00	0,00	0,19	30	1	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	
Menouville	CCVS	278	60	/	20	1,10	1	0,03	0,61	0,49	0	0,00	0,00	0,00	17	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montgeroult	CCVC	497	369	ZNIEFF/ENS	131	17,22	8	0,63	10,77	2,55	0	3,91	0,00	0,00	79	44	0	8	0	0	2	1	0	0	0	0	0	
Montreuil-sur-Epte	CCVVS	715	417	ZNIEFF	49	51,12	4	0,54	9,45	1,50	0	0,00	0,00	0,19	30	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	
Moussy	CCVC	475	130	ZNIEFF	36	9,07	5	1,51	7,53	0,08	0	1,46	0,00	0,00	31	1	0	4	0	0	2	0	0	0	0	0	0	
Nesles-la-Vallée	CCVS	1346	1843	ZNIEFF	197	82,67	22	4,43	13,48	58,18	0	6,87	3,17	1,09	87	22	0	22	62	6	1	4	0	1	0	0	0	
Neuilly-en-Vexin	CCVC	296	208	/	15	2,00	2	0,18	2,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	13	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	
Nucourt	CCVC	765	712	ZNIEFF	106	23,19	9	6,95	26,36	0,56	0	4,71	0,00	0,00	97	11	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	
Omerville	CCVVS	1198	319	ZNIEFF	62	31,29	4	0,39	26,38	0,50	0,489	3,85	0,07	0,00	49	4	1	7	1	0	2	0	0	0	0	0	0	
Parmain	CCVOTF	920	5549	/	331	98,00	29	9,38	23,47	61,82	0	10,90	2,74	0,23	128	107	0	43	47	7	3	7	0	1	0	0		
Ronquerolles	CCHVO	474	864	ZNIEFF	101	46,74	5	3,55	4,89	29,44	0	8,72	3,70	0,00	54	5	0	27	15	0	1	6	0	2	1	1		
Sagy	CCVC	1053	1114	ENS	350	49,93	8	2,36	38,11	0,64	0	0,01	11,84	0,00	279	22	0	3	48	0	4	0	0	0	1	0	0	
Saint-Clair-sur-Epte	CCVVS	1218	996	ZNIEFF	181	46,25	13	5,64	26,26	0,01	0	0,06	16,02	3,91	90	0	3	7	78	3	2	0	0	0	1	0	0	
Saint-Cyr-en-Arthies	CCVVS	389	244	ZNIEFF	50	6,70	2	0,04	6,05	0,00	0	0,48	0,28	0,00	45	0	0	4	3	0	2	0	0	0	0	0	0	
Saint-Gervais	CCVVS	1318	920	/	57	10,09	9	0,50	9,46	0,91	0	0,01	0,00	0,00	49	3	0	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	
Santeuil	CCVC	534	672	ZNIEFF/ENS	92	39,58	3	1,57	28,10	8,41	0	3,07	0,00	0,00	64	15	0	13	0	0	5	2	0	1	0	0	0	
Seraincourt	CCVC	1128	1299	/	91	10,14	6	0,96	9,74	0,16	0	0,02	0,23	0,00	76	7	3	6	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
Théméricourt	CCVC	758	297	ZNIEFF	71	23,37	7	0,13	4,24	8,04	0	0,00	11,09	0,00	34	15	0	2	20	0	1	1	0	0	1	0	0	
Theuville	CCVC	497	45	/	11	0,84	1	0,02	0,63	0,21	0	0,00	0,00	0,00	9	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Us	CCVC	1098	1322	ZNIEFF	66	19,99	8	3,57	12,20	0,00	0	7,23	0,13	0,43	50	0	0	14	1	1	1	0	0	1	0	0	0	
Vallangoujard	CCVS	760	612	ZNIEFF	92	24,97	2	0,20	23,75	0,85	0	0,38	0,00	0,00	83	3	0	6	0	0	3	0	0	0	0	0	0	
Valmondois	CCVS	459	1195	/	89	9,70	10	1,30	5,50	2,27	0	1,43	0,13	0,06	46	13	0	19	9	2	1	1	0	0	0	0	0	
Vétheuil	CCVVS	430	857	ZNIEFF	274	59,42	14	1,44	8,53	23,99	24,567	0,00	0,28	2,06	95	110	46	1	2	21	2	6	6	0	0	0	0	
Vienne-en-Arthies	CCVVS	376	416	ZNIEFF	109	11,70	3	0,20	7,50	2,19	0	0,00	1,70	0,21	69	1	0	1	36	3	2	1	0	0	0	0	0	
Vigny	CCVC	656	1089	ZNIEFF	188	41,08	22	18,25	16,76	14,25	0	0,40	9,68	0,00	79	24	0	81	4	0	2	2	0	0	1	0	0	
Villers-en-Arthies	CCVVS	825	492	ZNIEFF	207	29,67	2	1,97	26,80	0,00	0	2,87	0,00	0,00	177	0	0	30	0	0	3	0	0	0	0	0	0	
Wy-dit-Joli-Village	CCVVS	837	333	FPD	72	10,78	5	0,58	9,29	1,49	0	0,00	0,00	0,00	65	7	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	

CC Vexin Centre = CCVC
 CC Vexin-Val de Seine = CCVVS
 CC Vallée de Sauseron = CCVS
 CC Haut Val-d'Oise = CCHVO
 CC Vallée de l'Oise et des Trois Forêts = CCVOTF

ENS = Espace naturel sensibles (droit de préemption du département)
 ZNIEFF = Zone naturelle intérêt faunistique et floristique
 FP(R-D) = forêt publique (Régionale - Départementale)

- Guides d'entretien auprès des acteurs publics des communes enquêtées

Mazarine Girardin – Diagnostic des biens fonciers publics – Stage CEV – PNR du Vexin Français – 08-07-2020

Guide d'entretien

- *Présenter les participant-es*
- *Présentation de l'étude : pour le PAT – le potentiel agricole des terres communales*
- *Demander possibilité d'enregistrement*
- *Expliquer l'organisation de l'entretien : début d'entretien sur table avec un dessin d'une carte sensible puis si possible une visite sur le terrain et les parcelles repérées.*

1. Définition et Histoire des biens fonciers publics

Objectifs	Questions	Relance
Délimiter ensemble la définition de biens fonciers publics	Pouvez-vous nous donner 3 exemples de biens fonciers publics dans votre commune ?	Vous avez peut-être dans votre commune : stade ? Forêt publique ? zone de protection biodiversité ? Station d'épuration ? haies d'arbres remarquables ? Terres agricoles publiques ?
Evaluer la connaissance de l'acteur public sur les biens fonciers publics	Combien votre commune a-t-elle de biens fonciers publics ? Est-ce beaucoup par rapport à des communes de même taille ?	Existe-il un diagnostic/une étude des biens fonciers publics locaux ?
Evaluer la politique foncière locale (acquisition)	Pouvez-vous nous donner des exemples de la manière dont vous avez acquis les biens fonciers publics ? Comment les biens fonciers publics ont-ils été acquis ?	
Prendre connaissance des pratiques locales et des usages historiques des biens fonciers publics (gestion)	Quels étaient les usages de ces biens fonciers publics (avant 1950) ?	Existait-il des pratiques communales agricoles ? (Vergers publics, prairie pâturage, forêt/droit d'affouage ?)

2. Gestion actuelle des biens fonciers publics

Objectifs	Questions	Relance
Prendre connaissance des différents acteurs qui gèrent les biens fonciers publics localement	Qui sont les principaux gestionnaires de vos biens communaux ?	Communes ? Agriculteurs ? ONF ? ; AEV ? ; PNR ?
Prendre connaissance des modes de gestions des biens fonciers publics	Pouvez-vous nous donner des exemples de la manière par laquelle vous gérez les biens fonciers publics agricoles ?	Quel statut ? Quelle valorisation actuelle ? Quelle organisation Municipale (commission ? services spécifiques ?)
Prendre connaissance des éléments qui ont orienter des choix vers ces modes de gestions	Quels éléments ont influencé vos choix pour ces modes de gestion ? Quels sont les freins pour aller vers un mode de gestion différent ?	Réglementaire ? économique ? Paysage ? Demande citoyenne ?

3. Regard porté sur biens fonciers publics

Objectifs	Questions	Relance
Lien avec problématique : espace public / gestion privée	Peut-on considérer certaines parcelles agricoles publiques comme des espaces publics ? Comment abordez-vous la question des parcelles publiques avec vos administrés ?	Quelle fréquentation de ces parcelles publiques ? Sont-elles connues des locaux ? Quelles obligations juridiques ?
Envisager de nouveaux modes de gestion	Quels nouveaux usages sur les biens fonciers publics ? Quelle valorisation pouvez-vous envisager sur cette parcelle ?	Ferme pédagogique ? collège ? parking ?
Relier les potentiels fonciers publics avec le PAT en cours	Quelle forme de coopération souhaitée ou envisageable avec le PNR pour relocaliser l'alimentation ? Quelles politiques menées pour relocalisation de l'alimentation sur la commune ?	Quelles attentes ou demandes citoyennes pour de l'alimentation locale ? Demande de porteurs de projets agricoles durables ? Resto co ? jardins partagés ?

Transition : Connaissez-vous l'existence de l'atlas du foncier du 95 ? Comment s'est déroulé l'enquête ?

4. Gestion spécifique des biens fonciers publics agricoles

Présenter la carte de l'atlas (à imprimer d'avance) – proposer un crayon pour rectifier les erreurs –

→ *Observez-vous des erreurs sur cette carte ? Certaines parcelles ont-elles été vendues récemment ?*

Montrer les parcelles publiques repérées comme à potentiel agricole – discuter précisément sur la parcelle

- *Quelle gestion ? Quel statut juridique ? Quelle modification/évolution possible ?*
- *Demander le contact du gestionnaire*

→ *Proposer une visite de terrain*

5. Mise en situation de privatisation du foncier public (au moment opportun)

Comment réagiriez-vous si ... ? :

- *Une entreprise vous proposez la gestion de votre parking municipal ou de la place des fêtes pour y développer une activité économique ?*
- *Association demandait de privatisait le stade pour de la production alimentaire ?*

→ *Est-ce comparable avec des terres agricoles publiques confiées à un exploitant privé ?*

6. Fin de l'entretien

Remercier

Demander les autres personnes à contacter

Dispo dans l'été pour un retour ?

Dans l'automne un retour d'expérience

- Lettre du président du PNR pour soutenir notre demande d'entretien



Théméricourt, le 2 JUIL. 2020

Monsieur Philippe LEMOINE
Maire
Mairie de Chaussy
Place Charles de Gaulle
95710 CHAussy

N/Ref : FR/PGA/MLD 0803 - 2020

Dossier suivi par : Françoise ROUX, Responsable du pôle environnement et Patrick Gautier, responsable du pôle aménagement

B direct : 01.34.48.65.97

Objet : Diagnostic foncier public

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez sûrement, aujourd'hui de nombreux acteurs publics (communes, départements, régions, Etat...) possèdent et gèrent des biens fonciers agricoles, naturels ou bâtis. Ces biens peuvent avoir été acquis volontairement dans le cadre d'un projet ou bien ils peuvent être issus d'héritages.

Parmi les leviers d'action pour la transition écologique des territoires la propriété publique de foncier peut être un levier intéressant ; elle peut constituer une opportunité pour installer par exemple un projet de maraîchage local ou une gestion par éco-pâturage.

Un diagnostic du foncier public est actuellement en cours dans le cadre d'un stage co-encadré par le PNR et le Centre d'Ecodéveloppement de Villarceaux à Chaussy. L'objectif de cette étude est de recenser les biens fonciers publics non bâtis sur le territoire du PNR et d'identifier leur nature (description du milieu, type de gestion) et les éventuels projets prévus par les propriétaires, afin de pouvoir, le cas échéant, accompagner techniquement ces projets si ceux-ci vont dans le sens de la transition écologique, énergétique et agro-alimentaire.

Dans ce cadre, notre stagiaire, Mazarine GIRARDIN, souhaiterait pouvoir vous rencontrer afin de vérifier et affiner les données issues de l'atlas du foncier réalisé par les services de la Direction des Territoires du Val d'Oise en 2016, (<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Connaissance-du-territoire/Atlas-du-foncier-public-Millesime-2016>), et intégrer votre point de vue à son étude. A cet effet, vous trouverez ci-joint une fiche réalisée avec les données sur votre commune.

Mazarine GIRARDIN reprendra prochainement contact avec vous pour définir, si vous l'acceptez, une date de rendez-vous en présentiel ou téléphonique selon votre souhait.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Marc GIROUD

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS • Maison du Parc • 95450 Théméricourt • Tél : 01 34 48 66 10
Fax : 01 34 48 66 11 • E-mail : contact@pnr-vexin-francais.fr • Site Internet : www.pnr-vexin-francais.fr



Apilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boudes de la Seine Normandie, Brenne, Brière, Camargue, Capis et Marais d'Opère, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Grotte du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire, Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Arèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdun, Vexin Français, Voies de l'Auvergne, Vosges du Nord

Résumé :

Cette étude questionne l'articulation des politiques publiques foncières et alimentaires sur ce territoire rural francilien. Ce mémoire retrace une étude avec le *Centre d'Ecodéveloppement de Villarceaux* et le *Parc Naturel Régional du Vexin français*, sur les biens fonciers publics, afin d'estimer s'ils sont mobilisables pour des projets alimentaires et agricoles. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre d'un *Projet alimentaire de territoire (PAT)* entre *l'agglomération de Cergy-Pontoise* et le *PNR du Vexin français*. Nous avons regroupé les données cadastrales sur les fonciers publics afin d'identifier les biens ayant un potentiel agricole. Cette base de données étant établie, nous nous sommes appuyés sur cet inventaire pour rencontrer des acteurs publics du territoire comme le Maire ou leur adjoint chargé de l'urbanisme pour comprendre leurs perceptions de ces parcelles publiques agricoles ou à potentiel agricole et alimentaire. Ce questionnement a été une clé d'entrée dans un dialogue plus large sur la prise en compte de la fonction nourricière dans la gestion communale.

Abstract :

This study questions the articulation of public land and food policies on this rural area, in Paris region. This research paper redraw a study with a local association called ecodevelopment center of Villarceaux ("Centre d'écodéveloppement de Villarceaux") and the French Vexin Regional Natural Park ("Parc Naturel Régional du Vexin français") on public properties in order to estimate if they can be mobilized for food and agricultural projects. This reflection is part of a Territory Food Project ("Projet alimentaire de territoire (PAT) ") between the agglomeration of Cergy-Pontoise and the French Vexin Regional Natural Park. We have gathered land registry data on public properties in order to identify properties with an agricultural potential.

With this database being established, we used this inventory as a basis for meeting with public players in the area such as the Mayor or their deputy in charge of urban planning to understand their perceptions of these public agricultural properties or with an agricultural and food potential.

This questioning was a key entry point in a broader dialogue on the consideration of the nurturing function in city management and design.

Mots-clés : Foncier public – Foncier agricole – relocalisation de l'alimentation – PNR du Vexin français – politique publique – verger public – jardin partagé.